



**hauts-de-seine**  
LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### **RAPPORT N° 22.26**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET  
FINANCIÈRES

Direction :

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022**

**RAPPORT N° 22.26**

Mes chers collègues,

Conformément aux articles L. 3312-1 et D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, je vous propose d'examiner, dans la perspective de la tenue d'un débat, les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et les engagements pluriannuels envisagés par notre collectivité.

2022 est une nouvelle année d'incertitude pour les collectivités territoriales. Après deux ans d'une crise sanitaire, économique et sociale dont la résolution paraît aujourd'hui très progressive malgré l'accès à la vaccination, les finances locales demeureront en effet impactées, alors que le ralentissement de l'activité économique en 2020 devrait, par exemple, se matérialiser cette année sur le produit de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE). Par ailleurs, l'économie est marquée, depuis plusieurs mois, par un regain inédit de l'inflation, qui devrait se poursuivre et impacter significativement nos dépenses, mais pas le service de notre dette.

Cette incertitude concerne également l'ampleur des efforts qui seront demandés aux collectivités lors de la prochaine législature. Alors que l'application des « contrats de Cahors » a été suspendue au printemps 2020, lorsque l'État s'est appuyé sur les collectivités pour faire face à la crise, il est envisagé la remise en œuvre d'un tel dispositif, sans doute lors de l'adoption du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 ou d'une prochaine loi de programmation des finances publiques.

À cet environnement mouvant s'ajoutent les difficultés structurelles que connaissent les départements, d'une part, par la nature de leurs dépenses et de leurs recettes, d'autre part, par la perte de leur autonomie financière et fiscale. En supprimant le dernier levier d'ajustement fiscal (hors DMTO), la réforme de la fiscalité locale a rompu le lien entre le contribuable et la collectivité et affaibli davantage encore les fondements de notre démocratie. Plutôt que de permettre une réelle autonomie censée être garantie par notre Constitution, l'État propose aux départements les plus en difficulté – selon ses propres critères – de « recentraliser » la gestion du revenu de solidarité active (RSA), dévitalisant ainsi leur action en matière d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

Pour autant, le Département pourra poursuivre son action en 2022 et surmonter ces difficultés. Bénéficiant d'un faible endettement et d'une gestion financière à nouveau saluée en novembre dernier par l'agence de notation *Standard & Poor's*, il dispose des marges de manœuvre qui lui permettront de continuer à assurer les services attendus par ses administrés, tout en veillant à l'attractivité du territoire par des investissements ambitieux et durables.

Le Département exercera donc pleinement ses compétences fondamentales, notamment en matière de solidarité envers les plus fragiles, en consacrant à nouveau plus de 900 M€ à l'action sociale sur ses crédits de fonctionnement. Alors que le montant des allocations du RSA ne devrait pas revenir à son niveau d'avant crise (201 M€ anticipés en 2022 contre 176 M€ en 2019), les moyens supplémentaires déployés en 2022 viseront principalement à renforcer l'action départementale en matière d'autonomie et de protection de l'enfance.

Outre ces actions essentielles, le Département agit et investit pour l'amélioration du cadre de vie des Altoséquanais et le développement durable de son territoire.

Dans le prolongement des projets de transports en commun que nous conduisons ou soutenons, le Département souhaite ainsi faire preuve d'une ambition inédite en matière de mobilités douces et aller bien au-delà de mesures uniquement discriminantes, trop souvent mises en œuvre ailleurs. Le schéma directeur cyclable départemental vise à offrir aux Altoséquanais une véritable alternative à la voiture, en mettant à leur disposition des infrastructures cyclables sécurisées et confortables sur les trois quarts du réseau de routes départementales. Afin de réaliser ce plan ambitieux d'ici à la fin de la mandature, le vote d'une autorisation de programme de 150 M€ vous sera proposé en avril prochain, lors de l'examen du budget primitif.

En parallèle des travaux que nous continuons d'entreprendre dans nos collèges pour leur reconstruction ou l'amélioration de leurs performances énergétiques, nous investissons directement dans le développement des savoirs de nos collégiens, en mettant à la disposition de 20 000 d'entre eux, issus de familles modestes, un ordinateur portable devenu indispensable pour leur scolarité.

Le Département se prépare par ailleurs à être une « Terre de Jeux 2024 » avec la poursuite des travaux du stade départemental Yves-du-Manoir, qui accueillera les épreuves de hockey sur gazon lors des prochains Jeux olympiques. Sans attendre cette échéance exceptionnelle, les Hauts-de-Seine sont dès aujourd'hui une terre de sport, notre collectivité continuant à le rendre accessible aux plus jeunes au travers de nombreuses actions et renforçant cette année son soutien aux sportifs et clubs de haut niveau avec notre nouveau dispositif.

Enfin, l'ouverture dans les tout prochains mois d'infrastructures culturelles majeures, avec le Musée Albert-Kahn à Boulogne-Billancourt et notre établissement dédié aux métiers des arts et du design à Sèvres, confirme le rayonnement de notre Vallée de la Culture.

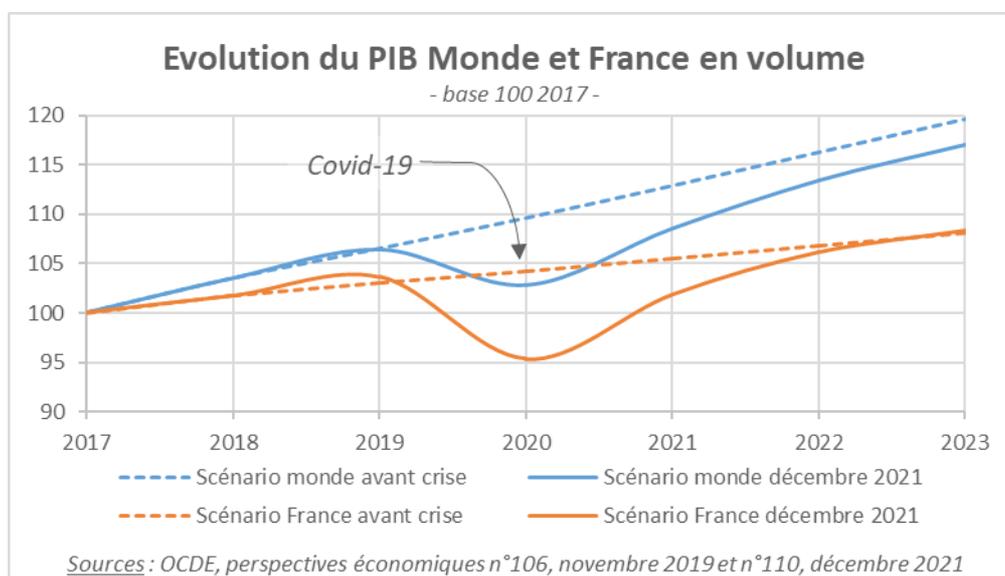
Le présent rapport vise donc à présenter le contexte dans lequel s'inscrit notre collectivité, ainsi que les orientations budgétaires et financières, que je souhaite retenir pour le Département dans le cadre de l'élaboration du budget primitif (BP) pour 2022, qui sera soumis à votre approbation lors de la séance du 8 avril prochain.

# 1. Un contexte économique en amélioration mais marqué par l'impact de la crise : des perspectives demeurant fragiles pour les budgets des collectivités

## 1.1. Une reprise économique mondiale qui laisse entrevoir des déséquilibres préoccupants

D'après les prévisions de décembre 2021 de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), **la croissance mondiale serait de + 5,6 % en 2021 et + 4,5 % en 2022<sup>1</sup>, après -3,4 % en 2020**. Ces prévisions, plus optimistes que celles de fin 2020, marquent le retour à des niveaux de croissance similaires à l'avant crise. Au niveau mondial, le PIB ne connaît pas de rattrapage par rapport à sa tendance d'avant crise. Seules les économies avancées des pays membres de l'OCDE (cf. scénario France) retrouvent des projections proches de celles qui précédaient la pandémie.

La reprise dans les économies des membres de l'OCDE se poursuit notamment grâce à la **stimulation de l'économie par les acteurs publics**. Aux États-Unis comme dans l'Union européenne, les instruments monétaires et budgétaires ont été activés. Les banques centrales ont maintenu leurs taux directeurs à des niveaux particulièrement bas pour inciter les banques commerciales à prêter à de plus faibles taux, tandis que la dépense publique a été accrue par des plans de relance à hauteur de 1 600 Md€ aux États-Unis et de 750 Md€ dans l'Union européenne<sup>2</sup>.

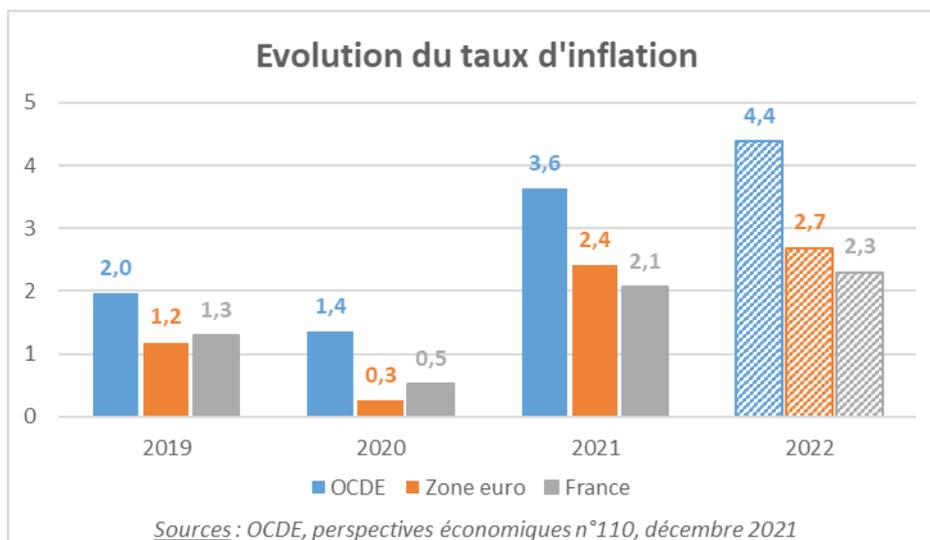


1 OCDE (2021), *Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2021 Numéro 2*, N° 110, Éditions OCDE, Paris.

2 Ces montants concernent les plans de l'État des États-Unis et de l'Union européenne, ceux-ci étant complétés par les plans de relance respectifs des États fédérés et des États membres. Par ailleurs, si les deux politiques budgétaires sont différentes, la forme prise par les plans de relance n'est également pas comparable, le plan américain étant principalement constitué de dépenses directes quand le plan européen est composé de 360 Md€ de prêts et de 390 Md€ de dépenses directes. Sur les stratégies de relance européennes, lire le deuxième rapport du Conseil national de la productivité de janvier 2021 :

<https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/cnp-2021-deuxieme-rapport-janvier.pdf>

Si les banques, toujours solides, parviennent à financer le marché, des déséquilibres apparaissent dans de nombreux secteurs : énergie, main d'œuvre, puces électroniques, alimentation. La demande de ces biens s'est envolée avec la reprise économique. Or, l'industrie, le transport maritime et dans certains cas les ressources naturelles ne parviennent pas à satisfaire la demande, créant ainsi une **tension inflationniste**. Cette dynamique s'avère plus forte que prévue et pourrait se **prolonger en 2022** en fonction des effets de la COVID-19 sur l'activité et de mesures gouvernementales<sup>3</sup>. La Banque de France estime cependant que cette inflation est temporaire, compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes.

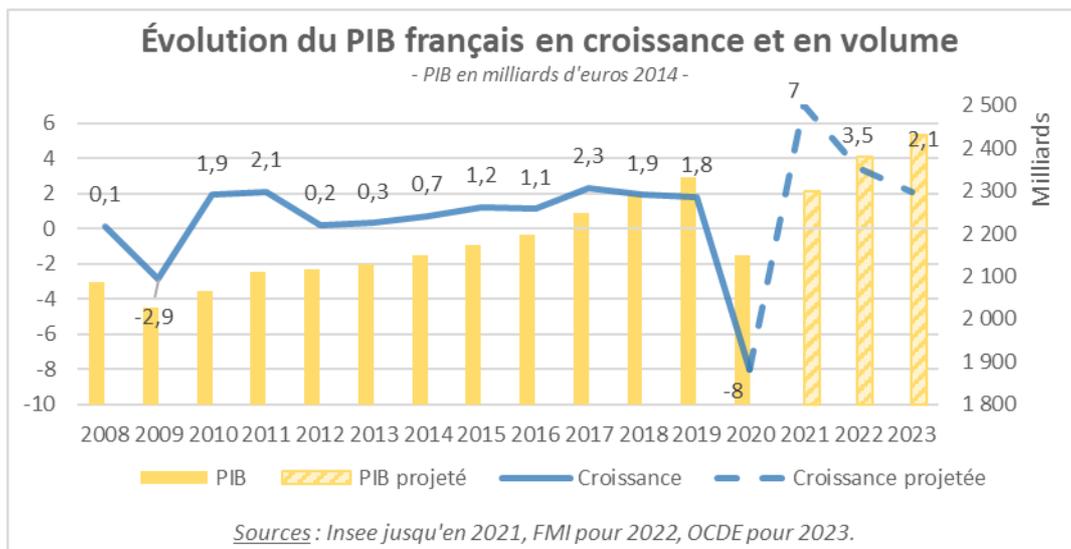


La zone euro serait moins impactée que le reste de l'OCDE par l'inflation. Sa compétitivité s'en trouverait ainsi améliorée. **Les prévisions de croissance pour la zone sont de + 5,3 % en 2021 et de + 3,9 % en 2022**. Cela signifie que l'activité retrouverait en 2022 son niveau de 2019.

**Le produit intérieur brut de la France s'est accru de 7,0 % en 2021 après la récession de 8,0 % en 2020<sup>4</sup>**. Cette reprise exceptionnelle fait suite à une récession liée en premier lieu aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement en mars 2020, et en second lieu à la spécialisation de l'économie française dans des secteurs particulièrement touchés par la crise, comme l'aéronautique et le tourisme. **La croissance devrait s'établir à 3,5 % en 2022 selon le FMI**.

<sup>3</sup> Le Gouvernement a notamment demandé au fournisseur d'électricité historique EDF d'augmenter de 20 térawattheures (TWh) en 2022 le volume d'électricité vendu à prix fixe (ARENH) aux autres fournisseurs afin de plafonner la hausse du prix de l'électricité à 4 %.

<sup>4</sup> Insee, *Informations rapides*, « Le PIB progresse de +0,7 % au quatrième trimestre 2021. En moyenne en 2021, il rebondit de +7,0 % (après -8,0 % en 2020), 28 janvier 2022.



## 1.2. Situation des finances publiques, une amélioration relative

De même que les perspectives économiques mondiales ont partie liée aux perspectives économiques françaises, la situation des finances publiques nationales a partie liée à la situation des finances des collectivités locales. La trajectoire financière des collectivités sera notamment fixée par la Loi de programmation des Finances publiques 2022-2027, qui devrait être adoptée au début du prochain quinquennat.

### 1.2.1. *Le déficit public se réduit mais demeure à un niveau élevé*

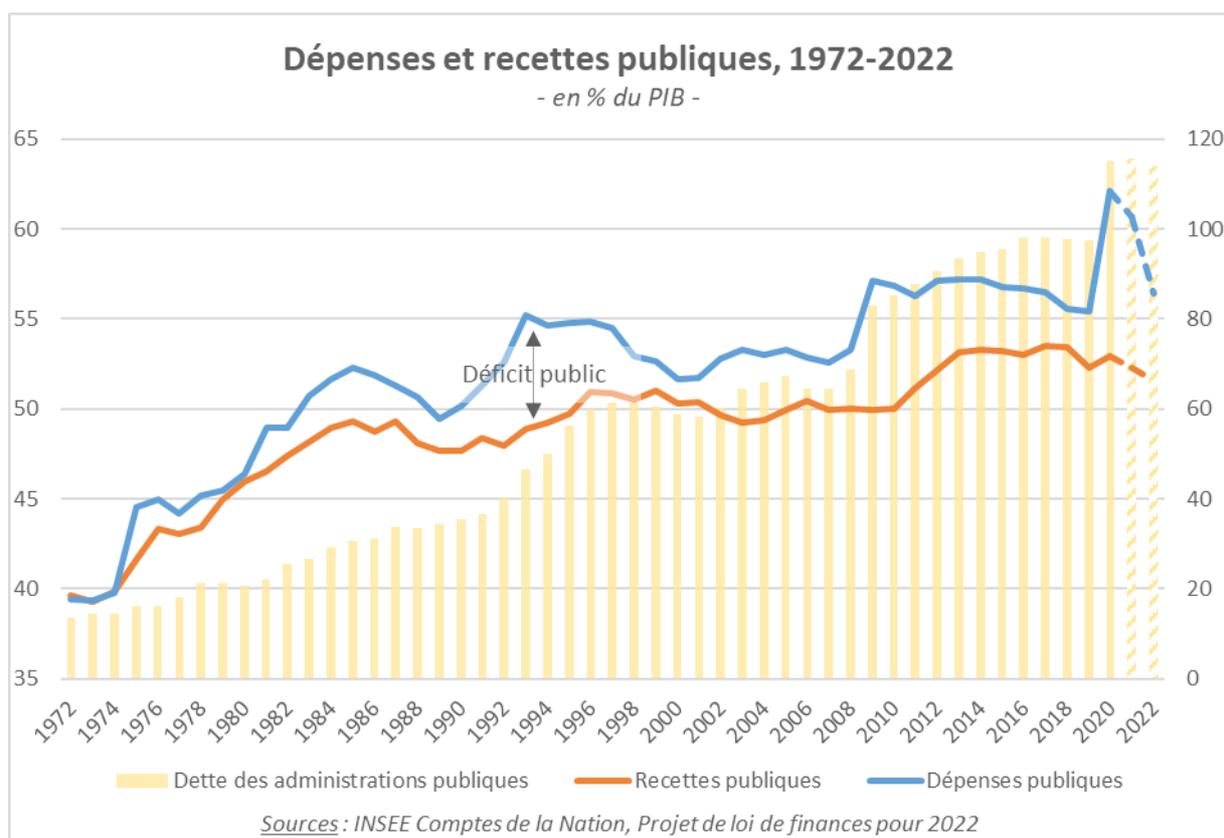
#### Un déficit exceptionnel dû aux dépenses liées à la crise

En 2020, le déficit public s'est établi à **211,5 Md€**, soit 9,2 % du PIB, contre 3 % en 2019<sup>5</sup>. Cette dégradation est conjoncturelle pour sa majeure partie, avec notamment 41,8 Md€ engagés dans le Plan d'urgence pour faire face à la crise sanitaire (activité partielle, fonds de solidarité, prise de participation dans les entreprises stratégiques)<sup>6</sup>.

Sur 2021 et 2022, la dépense publique devrait décroître en pourcentage du PIB, de même que les recettes, mais pas assez fortement pour résorber le **déficit**, qui est évalué à **8,4 % du PIB en 2021**, soit 206 Md€, et **4,8 % en 2022**, soit 124 Md€.

<sup>5</sup> INSEE, *Informations rapides*, n° 82, 26 mars 2021.

<sup>6</sup> Cour des Comptes, *Dépenses publiques pendant la crise et bilan opérationnel de leur utilisation*, juillet 2021.

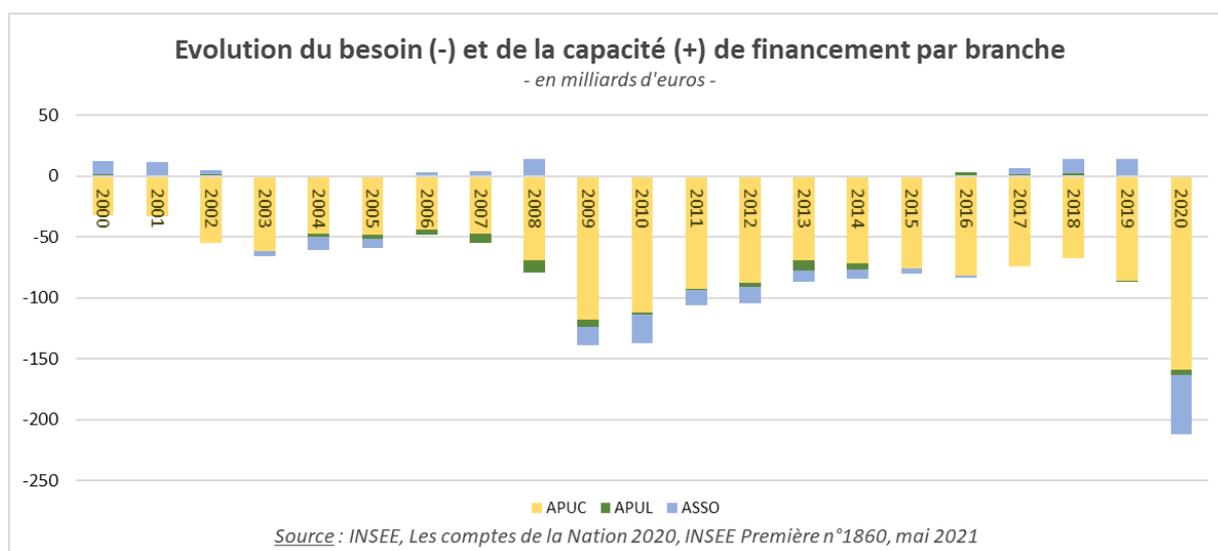


## Un déficit principalement porté par l'État et la Sécurité Sociale

L'augmentation du déficit est essentiellement portée par l'État, dont le besoin de financement s'élève à **182 Md€** en 2020 et présente une hausse de + 96 Md€, répartie entre la reprise de la dette de SNCF Réseau (25 Md€) et les dépenses exceptionnelles destinées à soutenir l'activité économique et les ménages.

Le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO), après trois années excédentaires, se détériore. Le besoin de financement s'élève à 48,3 Md€ avec la crise sanitaire. Les administrations publiques locales (APUL<sup>7</sup>) ont un déficit de 4,2 Md€ mais les seules collectivités locales sont à l'équilibre (0 Md€). **Si les ASSO et l'État portent l'essentiel de la détérioration du déficit, il convient de noter qu'ils ont pleinement joué leur rôle contra-cyclique pendant la crise.**

<sup>7</sup> Les APUL comprennent les collectivités locales (86 %) et les organismes divers de l'administration locale (CCAS, SDIS, établissements publics locaux...). Les APUC désignent les administrations publiques centrales tandis que les ASSO désignent les administrations de sécurité sociale.



## La France s'inscrit dans les tendances de l'UE, qui assouplit ses règles

Si en 2019, dix-sept des vingt-sept membres de l'Union européenne étaient à l'équilibre ou en excédent, **les vingt-sept présentent un déficit public en 2020**. Le solde public s'établit ainsi à - 6,9 % en 2020 au sein de l'UE. Bien que la France ait quitté en 2018 le champ de la procédure pour déficit excessif prévue par le pacte de stabilité et de croissance (PSC), elle reste en 2020 le sixième pays avec le plus fort déficit<sup>8</sup>.

Le Conseil européen a activé la clause du PSC pour récession économique sévère pour la première fois en mars 2020. Cette clause autorise les États à déroger aux principales règles d'encadrement des finances publiques. A ce jour, la suspension court jusqu'à fin 2022, mais des négociations visant à réformer les règles en vigueur devraient avoir lieu dans le courant de l'année et pourraient prolonger ces assouplissements.

## Vers un accroissement à moyen terme du déficit structurel ?

Le déficit structurel, retranchant les variations cycliques de la conjoncture et les mesures ponctuelles et temporaires, était en constante amélioration ces dernières années. Il est passé de - 2,5 % en 2016 à - 2,2 % en 2019 et à - 1,3 % en 2020. Cette amélioration traduit les conséquents efforts de rationalisation menés par les administrations publiques, y compris les collectivités locales.

Sur les prochains exercices, **le déficit structurel devrait significativement s'accroître**, marquant l'impact durable de la crise sur le niveau de dépense publique et la dynamique baissière des recettes publiques. Les prévisions sont de - 5,8 % de déficit structurel en 2021 et - 3,7 % en 2022<sup>9</sup>.

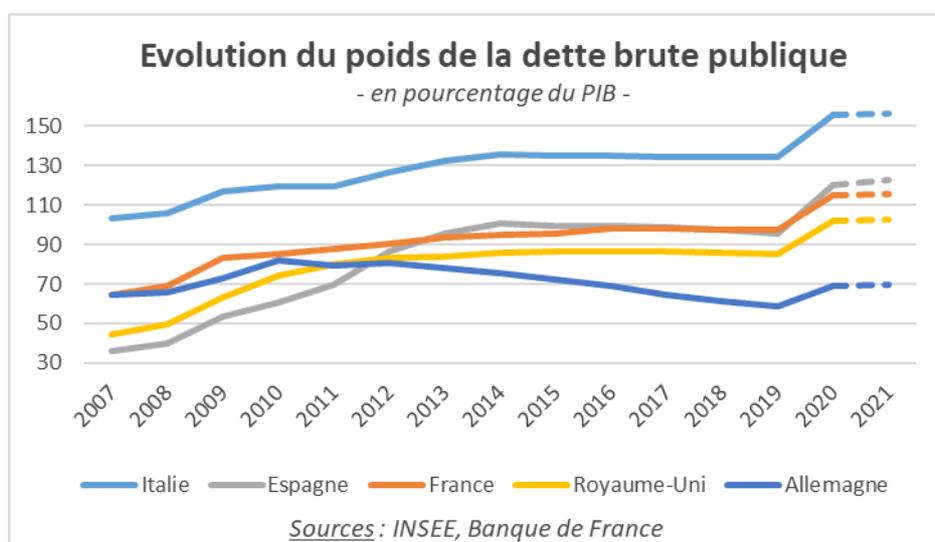
<sup>8</sup> Eurostat, *Déficit/excédent des administrations publiques*, octobre 2021.

<sup>9</sup> LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

### 1.2.2. La dette publique se stabilise à un niveau élevé en 2021, la charge de la dette reste mesurée

#### Une dette en forte croissance en 2020, portée par l'État et la sécurité sociale

La dette brute des administrations publiques françaises a augmenté de 270,6 Md€ en 2020, s'établissant à **115,7 % du PIB**. L'augmentation de la dette nette est moindre, les administrations publiques ayant connu une hausse de leur trésorerie de + 76,5 Md€ en 2020. Au niveau européen, depuis le quatrième trimestre 2019, les taux d'endettement ont fortement augmenté dans tous les pays, avec une ampleur plus marquée en Espagne et en Italie (respectivement + 27 et + 22 points) qu'en Allemagne (+ 11 points). La France se situe dans une position intermédiaire (+ 17 points).



La hausse de la dette publique constatée en 2020 provient essentiellement de l'État (177 Md€) et de la sécurité sociale (75 Md€). Les administrations publiques locales contribuent à l'augmentation de la dette à hauteur de 19 Md€, dont 11 Md€ résultent de l'endettement de la Société du Grand Paris<sup>10</sup> et 5,3 Md€ au titre des collectivités locales seules<sup>11</sup>.

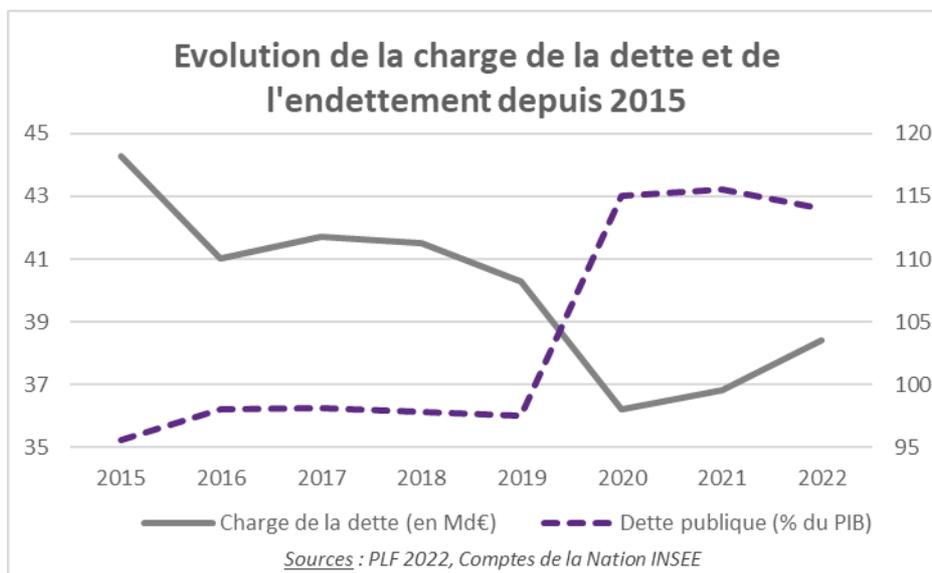
Sur les trois premiers trimestre 2021, la dette publique a augmenté de 185 Md€ mais sa valeur rapportée au PIB n'a augmenté que de 0,6 point (115,7 % du PIB fin 2020 contre 116,3 % au troisième trimestre 2021), du fait de la croissance économique. En ce qui concerne la « dette COVID », **le surcroît de dette engendré par la crise sanitaire pour l'État est estimé à 165 Md€**. Le Gouvernement a prévu d'amortir cette dette sur 20 ans en affectant le produit d'une partie des recettes tirées de la croissance à son remboursement.

<sup>10</sup> INSEE, *Informations rapides*, n° 82, mars 2021.

<sup>11</sup> Cour des comptes, *Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en 2021, fascicule 1*, Juin 2021.

## Une charge de la dette importante mais soutenable

La charge annuelle de la dette s'est hissée depuis plusieurs années comme le troisième poste de dépenses de l'État, derrière les budgets de l'Éducation nationale et de la Défense. Cette charge a connu une dynamique baissière, passant de 44,3 Md€ en 2015 à **36,2 Md€** en 2020, du fait de la faiblesse historique des taux d'intérêt. Alors que le stock de dette s'est fortement accru, la charge de la dette ne devrait que légèrement augmenter en 2021 (+ 0,6 Md€) et en 2022 (+ 1,6 Md€), les taux demeurant faibles.



La soutenabilité de la dette constituera un enjeu incontournable à moyen terme, le stock de dette important rendant les administrations publiques particulièrement vulnérables à une prévisible augmentation des taux d'intérêts.

En somme, **la forte progression des dépenses publiques a permis de « préserver largement le pays des effets économiques et sociaux de la crise »** au prix d'une **dégradation significative de la situation des finances publiques**<sup>12</sup>. Pour sortir de cette situation, la Cour des comptes propose d'agir sur deux leviers : le renforcement de la croissance potentielle, qui passe par une concentration de l'effort d'investissement public, et la maîtrise des dépenses publiques<sup>13</sup>.

### 1.3. Une normalisation des finances locales après la crise, malgré des difficultés structurelles persistantes

La crise sanitaire liée à la COVID-19 s'est traduite par une dégradation modérée de la situation financière des collectivités territoriales en 2020. Malgré la persistance de la crise sanitaire, les collectivités locales ont bénéficié en 2021 d'une situation financière favorable, grâce notamment à des recettes moins affectées qu'en 2020. Des points de vigilance subsistent néanmoins, notamment liés à la refonte de la fiscalité locale.

12 Cour des Comptes, *Dépenses publiques pendant la crise et bilan opérationnel de leur utilisation*, juillet 2021.

13 Cour des Comptes, *Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise : concilier soutien à l'activité et soutenabilité*, juillet 2021.

### 1.3.1. Une solidité des finances locales face à la crise sanitaire en 2020

Les finances de l'État ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire en 2020, conduisant à une hausse inédite de la dette publique (+ 270,6 Md€<sup>14</sup>). Celles des collectivités locales ont davantage résisté, avec une hausse de leur dette contenue (+ 5,3 Md€), néanmoins équivalente à l'augmentation totale observée entre 2015 et 2019. En dépit du coup d'arrêt porté à une période favorable qui avait vu leur épargne progresser de près de 10 Md€ en cinq ans<sup>15</sup>.

Les **recettes de fonctionnement n'ont diminué que faiblement** (baisse de 0,8 % à périmètre constant en 2020), avec des taxes foncières et d'habitation qui ont progressé de 1,9 %, et une fiscalité économique solide en hausse de 3 %. De plus, l'État a accompagné les collectivités avec la mise en place de plusieurs dispositifs de compensation de perte de recettes, dont le montant total a atteint 711 M€ en 2020.

Cette trajectoire d'évolution des recettes de fonctionnement a eu d'autant plus d'impact que, dans le même temps, **les dépenses de fonctionnement ont progressé de seulement 1,3 %**, taux proche de l'objectif d'évolution de + 1,2 % des contrats de Cahors<sup>16</sup>.

Cette bonne santé financière des collectivités locales est néanmoins à nuancer selon leur catégorie et leur taille. En effet, la crise sanitaire n'a pas impacté tous les secteurs de l'économie de manière égale, et la spécialisation des collectivités selon leurs domaines d'intervention a pour résultat des situations hétérogènes. La composition des paniers de ressources diffère également selon les collectivités, qu'il s'agisse de leur répartition entre impôts de stocks et de flux, ou plus largement de la part et de la nature des transferts de l'État.

### 1.3.2. Une amélioration de la situation financière des collectivités en 2021

En 2021, la situation des finances locales s'améliore nettement et les perspectives semblent rester favorables pour l'année 2022.

La **croissance des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de l'ensemble des collectivités devrait atteindre 3 % en 2021** grâce au dynamisme des recettes fiscales (+ 3,1 %) et à la réouverture des services locaux, occasionnant un rebond des recettes tarifaires<sup>17</sup>.

---

14 Cf. partie 1.2.2 du présent rapport.

15 Cour des comptes, *Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en 2021, fascicule 1*, Juin 2021.

16 Le dispositif prévu par l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe à 1,2 % par an l'objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales.

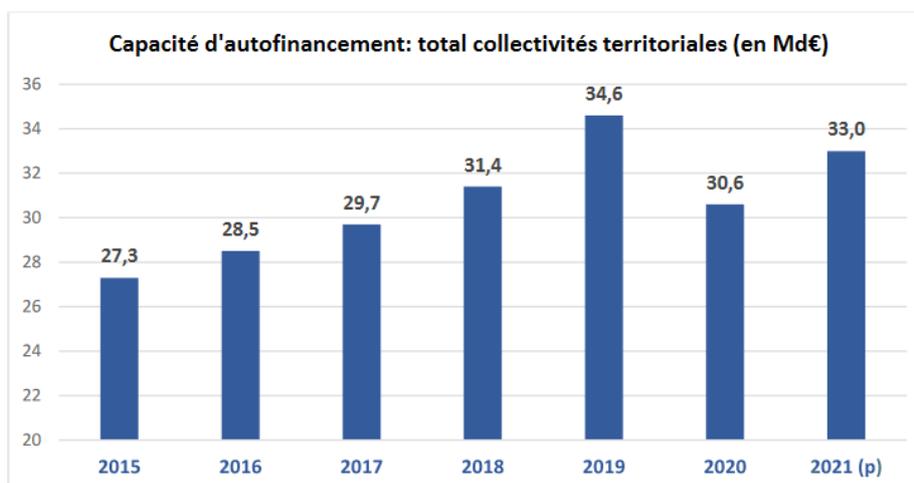
17 Jean-René Cazeneuve, Léa Addou, *Impact de la crise sur les finances locales, baromètre n° 6 au 30 septembre 2021*, 8 novembre 2021.

RRF en Md€	2019	2020	20 vs 19	2021	21 vs 20	21 vs 19
Bloc communal	113,9	112,7	-1,0%	115,6 (p <sup>1</sup> )	+2,6 %	+1,5 %
Départements	66,6	67,2	+0,9%	69,9 (p)	+4,0%	+5,0%
Régions	27,1	26,9	-0,7%	27,6 (p)	+2,6%	+1,8%
<b>Total</b>	<b>207,6</b>	<b>206,8</b>	<b>-0,4%</b>	<b>213,1 (p)</b>	<b>+3,0%</b>	<b>+2,6%</b>

NB : impact après mesures d'accompagnement de l'Etat en 2020. Les chiffres pour 2021 correspondent à des projections. Corrigé des écarts de périmètres entre 2019 et 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités ont connu, d'après les estimations disponibles à la date de rédaction du présent rapport, une croissance de 2,2 % en 2021<sup>18</sup>. Cette augmentation peut s'expliquer par la hausse de charges et d'achats externes et des frais de personnel avec la reprise économique et la réouverture de certains services fermés ou réduits en 2020.

Les capacités d'épargne et d'autofinancement des collectivités ont augmenté sensiblement en 2021. Ainsi, pour la Banque Postale<sup>19</sup>, l'épargne brute aurait progressé de 9,4 % et serait proche, à 38,5 Md€, du niveau de 2019 (39,3 Md€). Pour Jean-René Cazeneuve, la capacité d'autofinancement (CAF) des collectivités territoriales aurait connu une croissance de 7,8 % et s'établirait à 33 Md€ (contre 34,6 Md€ en 2019)<sup>20</sup>. Les collectivités locales retrouveraient donc des marges de manœuvre financières, sans toutefois reconstituer leurs capacités d'avant crise.



Source baromètre n° 6 du 30 novembre 2021 - Jean-René Cazeneuve – Léa Addou (base données DGCL)

<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> La Banque Postale, *Les finances locales – Note de conjoncture – Tendances 2021 par niveau de collectivités locales*, Octobre 2021.

<sup>20</sup> Jean-René Cazeneuve, Léa Addou, *Impact de la crise sur les finances locales, baromètre n° 6 au 30 septembre 2021*, 8 novembre 2021.

Les dépenses d'investissement se sont accrues de + 8 % à + 15 % en 2021<sup>21</sup>. Cette augmentation est la conséquence de la reprise d'importants projets, illustrée par l'activité de la commande publique, en hausse de 43 % sur le premier semestre 2021<sup>22</sup> :

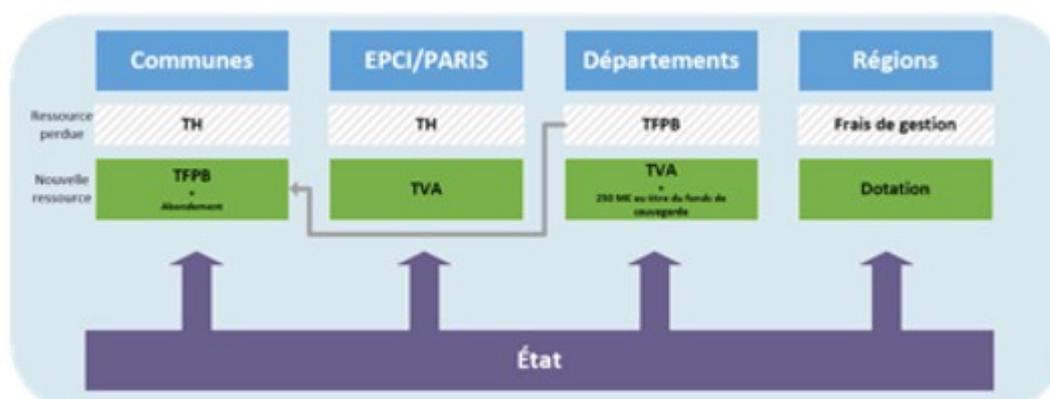
NATURE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	Premier semestre 2021 (millions d'euros)	Evolution par rapport au premier semestre de :	
		2020	2019
Ensemble des acheteurs publics	47 708 M. d'euros	+ 43%	6%
<i>dont :</i>			
Travaux neufs	6 899 M. d'euros	+ 68%	21%
Travaux de rénovation	9 313 M. d'euros	+ 58%	-1%
Fournitures	5 239 M. d'euros	+ 10%	-16%
Ingénierie	5 244 M. d'euros	+ 32%	10%
Services	16 729 M. d'euros	+ 31%	3%

Les difficultés de recours à la main d'œuvre ou à certaines matières premières<sup>23</sup> constituent néanmoins toujours des freins à l'investissement local, de même que la rigidité de certaines procédures d'appels à projets.

### 1.3.3. Une réforme de la fiscalité imparfaite et un contexte restant incertain pour les finances locales

Si la réforme de la fiscalité locale a permis la sauvegarde d'une partie des recettes des collectivités locales en 2020 et 2021, **leurs paniers fiscaux ont été profondément modifiés** et les objectifs de la réforme ne sont pas toujours atteints.

Le remplacement de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont l'assiette est territorialisée, par une fraction de TVA, sans assiette locale, détériore encore davantage le lien fiscal avec le territoire.



Effets de la suppression de la TH sur les résidences principales sur le panier fiscal des collectivités<sup>24</sup>

21 Ibid.

22 Assemblée des Communautés de France, *Baromètre de la commande publique, Commande publique : l'accélération se confirme au premier semestre 2021*, 10 septembre 2021.

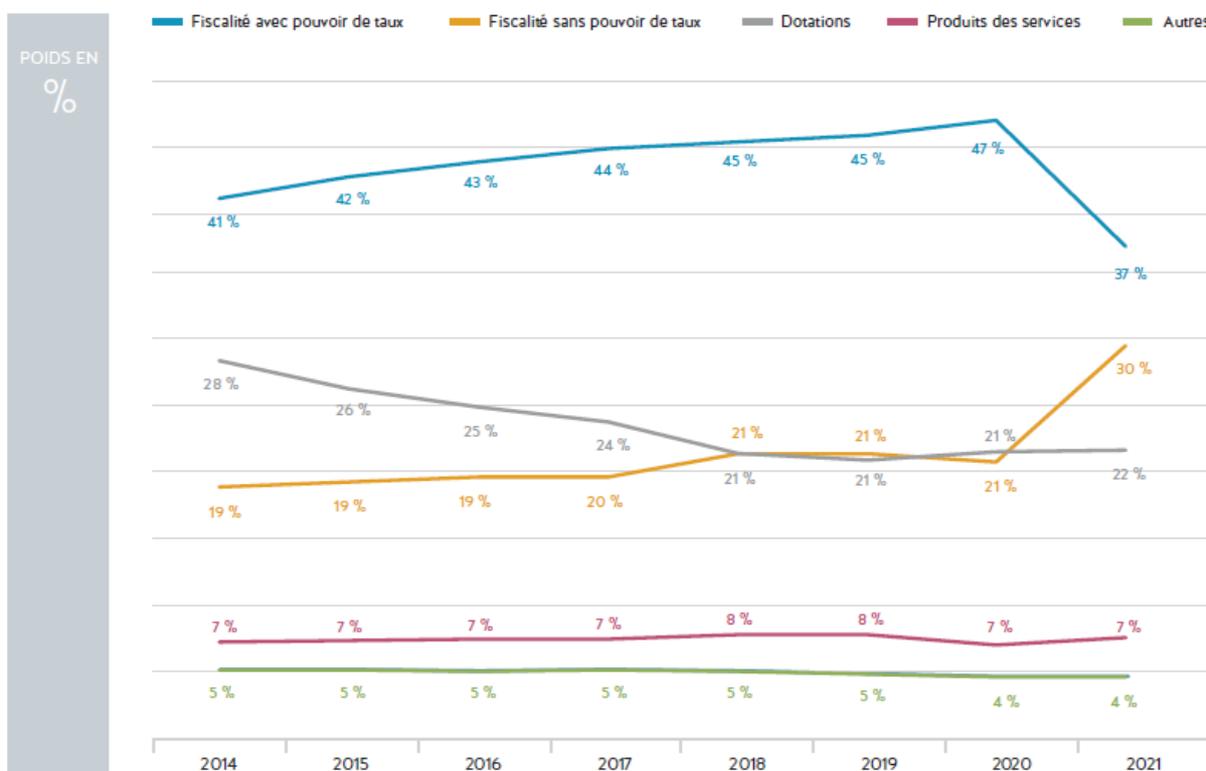
23 Cf. Partie 1.1 du présent rapport.

24 Cour des comptes, *Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, fascicule 2*, Novembre 2021.

La réforme a en effet entraîné une **forte réduction du poids de la fiscalité avec pouvoir de taux au sein des ressources des collectivités locales** :

### DÉCOMPOSITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



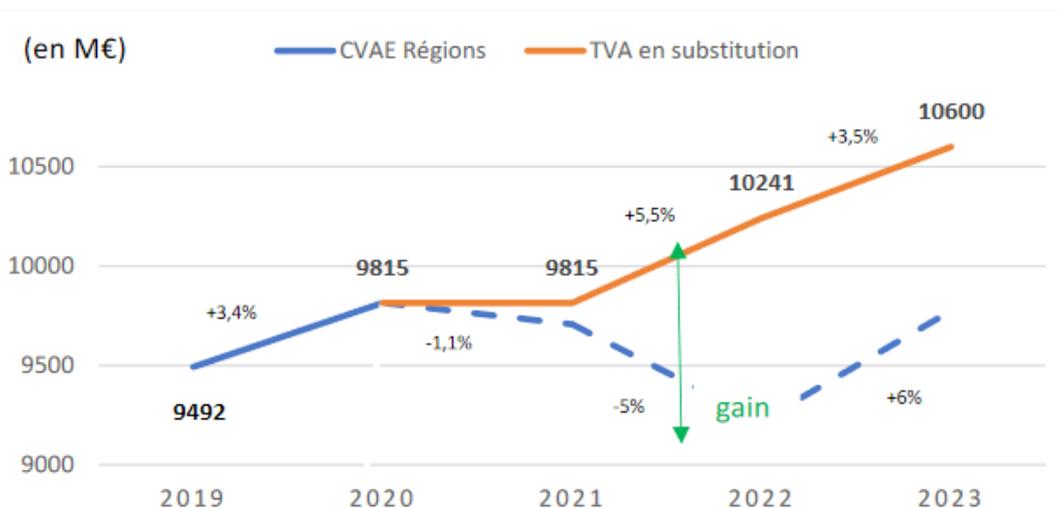
Source : La Banque Postale<sup>25</sup>

**Cette réduction se concentre au niveau des groupements de communes et des départements.** Ces derniers ne disposent plus de pouvoir de taux et deviennent plus exposés à une dégradation de la conjoncture, qui se traduirait par une contraction de la quasi-totalité de leurs recettes fiscales et une hausse de leurs dépenses sociales.

**Pour les communes, la perception de la part départementale de la TFPB permet de compenser, tout ou partie, la perte de la TH.** Un dispositif complexe appelé « coefficient correcteur » a été mis en place afin de maintenir le niveau de revenu perçu anciennement avec la TH. Les communes dites « surcompensées », dont le montant de TFPB est supérieur à celui de l'ancienne TH, reversent aux communes « sous-compensées » (TFPB transférée inférieure au niveau de TH perçue avant réforme), limitant la lisibilité du dispositif et des recettes perçues par chaque commune.

**Les régions, chefs de file du développement économique, ne disposent plus de ressources directement rattachées à l'activité économique locale.** Si cet effet paraît négatif pour les régions à long terme – en les privant d'un dynamisme économique qu'elles ont la responsabilité de stimuler au travers de leurs compétences – la substitution de la CVAE par une fraction du produit national de TVA constitue ponctuellement un effet d'aubaine en 2021 et 2022 :

<sup>25</sup> La Banque Postale, *Les finances locales – Note de conjoncture – Tendances 2021 par niveau de collectivités locales*, Octobre 2021.



Comparaison entre la fraction du produit de TVA perçue par les régions et le produit potentiel de CVAE des régions à la suite de la suppression de la part régionale de CVAE<sup>26</sup>

Si les effets de la réforme de la fiscalité locale sont à ce stade neutres ou positifs en termes de produit perçu, celle-ci **réduit la capacité de modulation des recettes** de chaque niveau de collectivités locales et les rend ainsi plus vulnérables aux prochaines crises.

À court terme, **l'aggravation de la crise sanitaire depuis la fin d'année 2021 aura un effet sur les finances locales**. Le renforcement des mesures barrières, les mesures d'isolement et l'annulation de cérémonies et activités auront certainement de nouveau des conséquences sur les budgets des collectivités locales.

#### 1.4. Une dégradation contrastée des finances départementales

Si la Cour des comptes s'était prononcée en 2020 sur une dégradation de la situation financière des départements, les conséquences de la crise sanitaire ont finalement été limitées. En effet, les finances départementales ont mieux amorti la crise sanitaire que prévu, ce constat s'étant prolongé en 2021<sup>27</sup>.

La situation financière n'en demeure pas moins impactée : la Cour des comptes pointe une diversité de situations entre catégories de collectivités et au sein de chacune d'elles. Ainsi, **la dégradation de la situation a été bien plus importante pour les départements de plus d'un million d'habitants**, qui ont vu leurs recettes diminuer et leurs dépenses augmenter.

<sup>26</sup> Jean-René Cazeneuve, Léa Addou, *Impact de la crise sur les finances locales, baromètre n° 6 au 30 septembre 2021*, 8 novembre 2021.

<sup>27</sup> Observatoire national de l'action sociale (ODAS), Lettre sur les « Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2020 », octobre 2021.

#### 1.4.1. Des dépenses de fonctionnement en nette progression

**Les départements présentent des charges réelles de fonctionnement en nette progression en 2020 (+ 3 %) contre + 1,3 % en 2019<sup>28</sup>.** En 2021, les dépenses de fonctionnement ont connu une hausse estimée de + 2,3 %<sup>29</sup>.

- **Les achats de biens et de services en hausse**

En 2020, les achats de biens et de services des départements ont diminué de 1 %. Cette baisse repose sur un effet de compensation. En effet, les frais de nettoyage des locaux ont augmenté (+ 12,7 %) ainsi que les fournitures d'entretien et de petits équipements (+ 34,4 %), du fait de l'acquisition d'équipements de protection individuels pour les agents, les collégiens et les résidents des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). Ces augmentations ont été compensées par une diminution des achats de combustibles et carburants (- 23,1 %) et des dépenses d'eau, d'énergie et chauffage (- 5,2 %).

En 2021, ces charges à caractère général auraient renoué avec un certain dynamisme (+ 2,5 %), avec l'effet conjugué de l'inflation et de la reprise d'activité de certains services, mis en veille en 2020, même si certaines dépenses inhérentes à la crise sanitaire effectuées en 2020 n'auraient pas été renouvelées en 2021<sup>30</sup>.

- **Les dépenses de personnel en hausse**

Les dépenses de personnel présentent une hausse de 1,6 % en 2020, contre 1,1 % en 2019. Cette progression repose principalement sur la rémunération du personnel non titulaire (+ 10,8 %) et des assistants familiaux (+ 2,7 %) justifiée majoritairement par le versement de primes aux personnels, notamment ceux des ESMS et des services d'aide à domicile, partiellement prises en charge par l'État. En 2021, les frais de personnel auraient progressé selon un rythme modéré de 1,3 % d'après la Banque Postale<sup>31</sup>.

- **Des dépenses sociales dynamiques**

En 2020, la nette progression des dépenses de fonctionnement des départements résulte principalement du **dynamisme des dépenses sociales** (+ 3,9 %), qui représentent une part croissante de leurs dépenses de fonctionnement (56,2 %). La majorité des départements de plus d'un million d'habitants voient leurs dépenses sociales marquer une forte hausse.

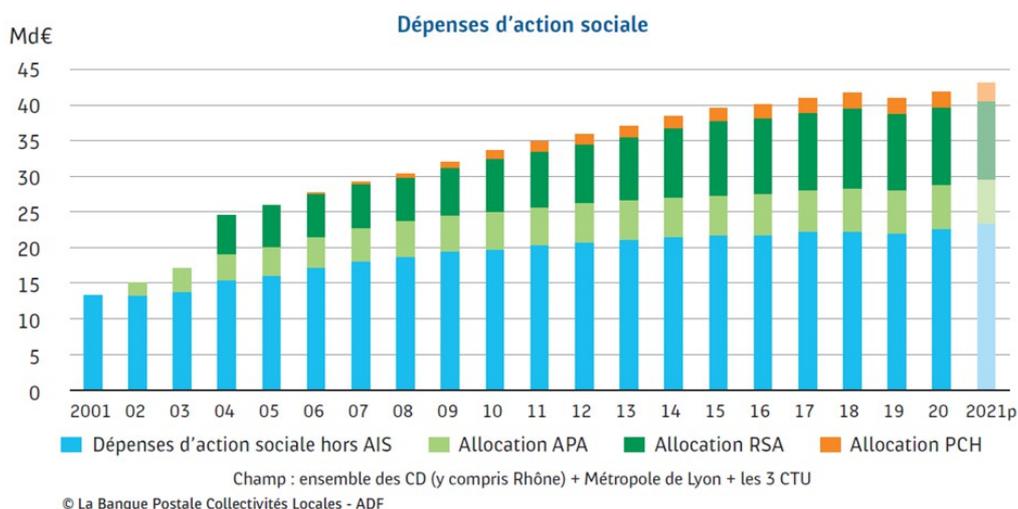
---

28 Cour des comptes, Les finances publiques locales 2021 : rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, fascicule 1, juin 2021, p.83-84.

29 ODAS, Lettre sur les « Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2020 », octobre 2021.

30 Ibid.

31 Ibid.



Ainsi, **cette hausse des dépenses sociales concerne principalement les aides à la personne**<sup>32</sup> et plus précisément les dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), en progression de 6,7 %. Entre décembre 2019 et décembre 2020<sup>33</sup>, le nombre de foyers bénéficiaires aurait ainsi progressé de 7,8 % pour se stabiliser au dernier trimestre de l'année 2020. La crise sanitaire a mis en exergue les problématiques de compensation de l'accroissement de ces charges pesant sur les départements.

Une **recentralisation du RSA** pourra ainsi être expérimentée dès 2022 pour les départements volontaires<sup>34</sup>. À la suite d'un accord signé avec le Gouvernement, la Seine-Saint-Denis est le premier département métropolitain à réaliser cette expérimentation.

Selon les dernières estimations, le nombre de bénéficiaires du RSA aurait retrouvé, en octobre 2021, son niveau d'avant la crise sanitaire<sup>35</sup>. Ainsi, sur les neuf premiers mois de l'année 2021, 68 départements ont vu leurs dépenses de RSA diminuer, avec des variations allant de - 6 % à + 5,5 %<sup>36</sup>.

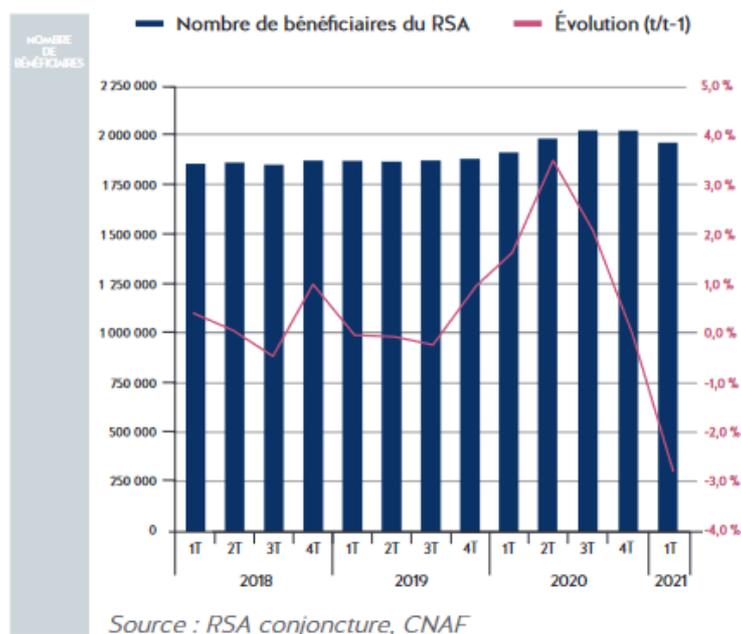
32 Prestations de compensation du handicap, allocations personnalisées d'autonomie, revenu de solidarité active, secours et bourses versées aux bénéficiaires.

33 Données mensuelles sur les prestations de solidarité - [Data.drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr) - version février 2021.

34 Article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

35 La Banque Postale, Assemblée des Départements de France (ADF), Regard financier sur les départements, décembre 2021.

36 Jean-René Cazeneuve, Léa Addou, Impact de la crise sur les finances locales, baromètre n° 6 au 30 septembre 2021, 8 novembre 2021.



Cependant, l'Assemblée des Départements de France (ADF) estime que la fin des aides gouvernementales, encore nombreuses en 2021, pourrait entraîner, à plus ou moins court terme, une hausse des bénéficiaires du RSA.

Les dépenses relatives au handicap ont progressé en 2020 de 3,5 % et les dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ont connu une hausse de 2,2 %. Les dépenses de frais d'hébergement augmentent à un rythme moins soutenu qu'en 2019 (2,2 %, contre 2,9 % en 2019). Cette dynamique concerne essentiellement les dépenses liées aux frais de séjour en établissements et services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), qui ont augmenté de 5,4 % en 2020.

Ainsi, les dépenses d'action sociale ont fortement augmenté en 2020 et cette évolution pourrait perdurer et s'accroître en 2022 et 2023, des effets et conséquences supplémentaires de la pandémie devant apparaître dans les prochaines années<sup>37</sup>. De ce fait, en plus d'une hausse du nombre de bénéficiaires du RSA, le nombre d'enfants à protéger devrait augmenter, car de nombreuses familles et enfants ont été affectés par toutes les contraintes et difficultés nées de la crise.

- **Des subventions en hausse palliant les effets de la crise**

**Les subventions de fonctionnement versées par les départements ont augmenté de 7,3 % en 2020**, principalement portées par une hausse des subventions au bloc communal (+ 8,5 %) et aux organismes privés (+ 9,4 %). Malgré l'annulation d'événements, de nombreux départements ont pu décider du maintien de subventions pour les secteurs de la culture et du sport. De plus, des plans de soutien aux secteurs associatif et touristique ont été largement adoptés.

<sup>37</sup> ODAS, Lettre sur les « Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2020 », octobre 2021.

## Un recours limité au mécanisme d'étalement des charges en 2020

En 2020, une procédure d'étalement des charges exceptionnelles liées à la crise de la COVID-19 a été mise en place par l'État<sup>38</sup>. Elle permettait de réduire l'impact d'une charge exceptionnelle sur la section de fonctionnement en autorisant, d'une part, son financement par la section d'investissement, d'autre part, l'étalement de cette dépense sur une période de cinq ans maximum. Les dépenses éligibles à ce dispositif étaient celles directement liées à la crise, ne pouvant être anticipées et ayant une incidence forte sur l'équilibre. Seuls 14 départements ont eu recours à ce mécanisme, pour un montant de 186 M€.

### 1.4.2. Une évolution contrastée des recettes de fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement des départements ont légèrement augmenté, de 0,5 % en 2020 contre 3,3 % en 2019.** Ce constat reste cependant contrasté : les recettes de fonctionnement ont augmenté pour l'ensemble des départements, à l'exception de ceux de plus d'un million d'habitants, qui ont vu leurs recettes diminuer de - 0,4 %<sup>39</sup>.

En 2021, les effets de la crise économique devraient être plus réduits. En effet les recettes de fonctionnement seraient particulièrement dynamiques, avec une hausse de 4,0 %<sup>40</sup>, tirée par un produit de DMTO qui aurait doublé en 7 ans.

- **Des produits fiscaux en légère hausse**

Après une importante progression en 2019, **les produits fiscaux ont très faiblement augmenté en 2020 (0,9 %)**. Seuls les départements de plus d'un million d'habitants sont confrontés à une baisse de leurs recettes fiscales (- 0,5 %), du fait de leur dépendance à la conjoncture économique. Ainsi, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a augmenté de 1,7 % en 2020 contre 2,7 % en 2019. Pour rappel, les départements ont perdu en 2021 leur produit de TFPB transféré au niveau communal, celui-ci étant compensé par une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée (cf. point 2.1).

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a augmenté, quant à lui, de + 2,5 % en 2020. Malgré les craintes, il résisterait bien en 2021, mais devrait en revanche connaître une baisse sensible en 2022<sup>41</sup>, qui devrait se situer entre - 4 % et - 6 %<sup>42</sup>. Pour leur part, les produits de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) n'ont pas été affectés par la crise sanitaire (+ 3,3 %).

---

38 Circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19.

39 Cour des comptes, *Les finances publiques locales 2021 : rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements*, fascicule 1, juin 2021, p.76.

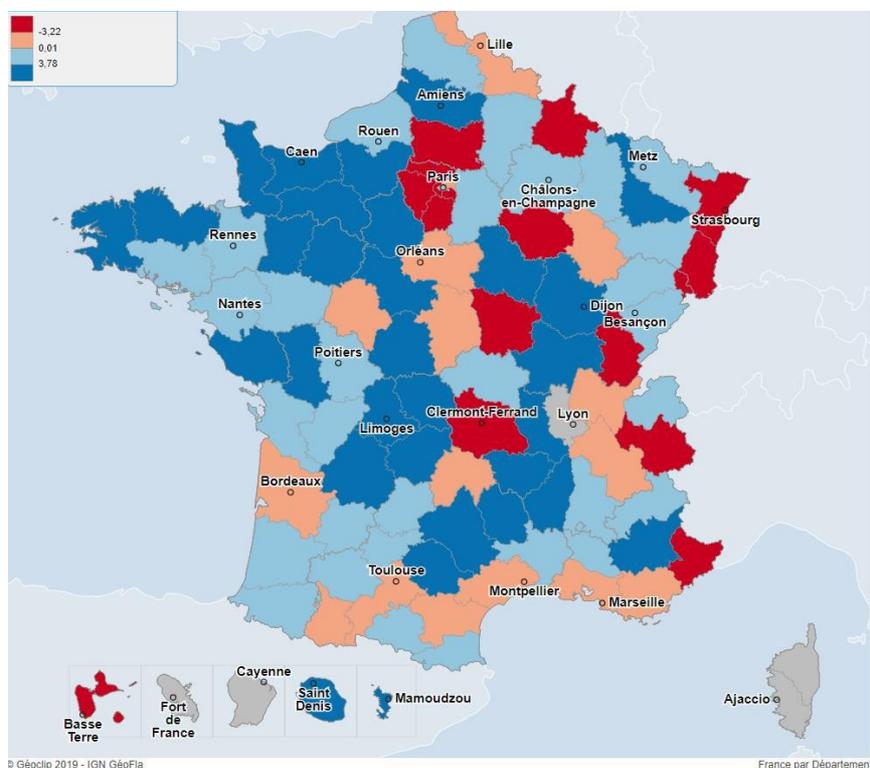
40 Jean-René Cazeneuve, Léa Addou, *Impact de la crise sur les finances locales, baromètre n° 6 au 30 septembre 2021*, 8 novembre 2021.

41 ODAS, *Lettre sur les « Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2020 »*, octobre 2021.

42 Jean-René Cazeneuve, Léa Addou, *Impact de la crise sur les finances locales, baromètre n° 6 au 30 septembre 2021*, 8 novembre 2021.

La baisse des recettes de fonctionnement résulte du recul de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), qui a diminué de 1,1 %, et du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). L'évolution des DMTO est très contrastée : seuls les départements de plus d'un million d'habitants présentent en effet une baisse de leur produit (- 4,6 %).

Ainsi, un tiers des départements affiche une baisse entre 2019 et 2020 :



Evolution des DMTO bruts par départements en 2020 (en %).<sup>43</sup>

**Les recettes fiscales de 2021 seraient en hausse de 5,8 %, principalement portées par un produit très dynamique des DMTO.** Celui-ci présenterait une augmentation moyenne de 24 % par rapport à 2020<sup>44</sup>. Si les départements ont en effet connu un accroissement de leurs recettes de DMTO, avec des évolutions très variables entre 0,7 % et 115 %<sup>45</sup>, **la situation est plus contrastée par rapport à 2019**, les départements ruraux connaissant des hausses importantes quand le produit stagne voire diminue pour les départements urbains ou comprenant une métropole.

- **Une stabilité des dotations et des participations**

**En 2020, les dotations et les participations sont restées stables par rapport à l'année 2019.** Les participations reçues étaient quant à elles en hausse de 5,1 % pour l'ensemble des départements, principalement portées par les participations de l'État, qui ont augmenté de 42 % du fait de sa contribution aux achats de masques imposés par la crise sanitaire. Les participations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

43 Cour des comptes, carte établie d'après des données DGFIP, Les finances publiques locales 2021 : rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, fascicule 1, juin 2021, p.78.

44 Cabinet Michel Klopfer, Actualités, « Des droits de mutation 2021 en hausse de 24 % par rapport à 2020 et 22 % par rapport à 2019 ».

45 Jean-René Cazeneuve, Léa Addou, Impact de la crise sur les finances locales, baromètre n° 6 au 30 septembre 2021, 8 novembre 2021.

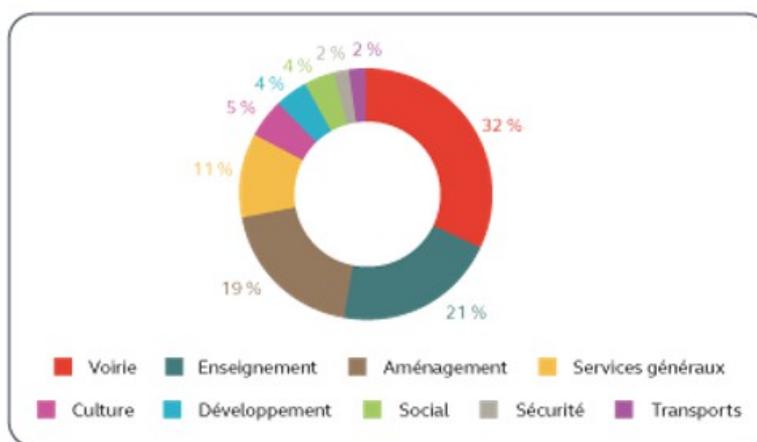
(CNSA) sont également caractérisées par une hausse (3,5 %), du fait notamment du cofinancement d'une prime exceptionnelle COVID-19 aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

En 2021, les dotations et les participations devraient se contracter pour atteindre 1,1 %<sup>46</sup> principalement en raison de la recentralisation du RSA pour La Réunion et de la recentralisation de la compétence de lutte contre la tuberculose. Les participations reçues, principalement en provenance de la CNSA au titre du financement de l'APA, de la PCH et des maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH), progresseraient de 2,3 %.

### 1.4.3. Un rebond des dépenses d'investissement

**En 2020, les dépenses d'investissement sont restées relativement stables par rapport à 2019, avec une hausse de 1,5 % contre 13,7 % en 2019<sup>47</sup>.**

Ainsi, **les dépenses d'équipement ont progressé (+ 1,8 %) tandis que les subventions versées ont reculé (- 0,9 %)**<sup>48</sup>. La baisse des subventions concerne principalement les subventions versées aux communes et à leurs groupements (- 6 %), en raison de la réduction des dépenses d'équipement en 2020. Les subventions versées à l'État ont quant à elles augmenté de 33,5 % du fait de la possibilité de contribuer au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire. Cette intervention inédite depuis la loi NOTRe du 7 août 2015<sup>49</sup> s'est également traduite par une augmentation de 41,6 % des dépenses de la fonction « Développement », qui ont représenté 4 % des dépenses d'investissement des départements en 2020. Ces derniers ont consacré un tiers de leur volume d'investissement aux dépenses de voirie et 21 % à l'enseignement.



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP/

46 ODAS, Lettre sur les « Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2020 », octobre 2021.

47 Ressources Consultants Finances, Analyse financière rétrospective consolidée des départements (2013-2020).

48 Cour des comptes, Les finances publiques locales 2021 : rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, fascicule 1, juin 2021, p.93.

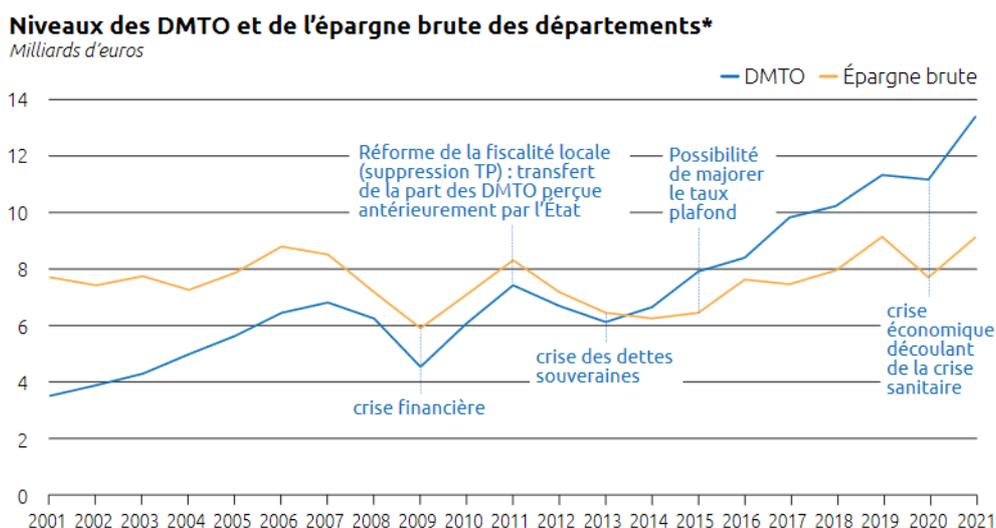
49 Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**En 2021, la tendance constatée avant la crise et la reprise économique ont été confirmées<sup>50</sup>.** Ainsi, les investissements hors dette seraient en progression de 10,6 % et s'élèveraient à 11,5 Md€<sup>51</sup>, soit un niveau jamais atteint depuis 2009. Cette tendance se justifie, comme pour les autres niveaux de collectivités, par la participation des départements au plan France Relance à travers, notamment, la signature avec l'État d'accords départementaux de relance destinés à soutenir la rénovation énergétique ou encore la transformation numérique.

L'analyse des comptes provisoires au 30 septembre 2021 confirme le rebond probable de l'investissement des collectivités en 2021<sup>52</sup>. Les dépenses d'investissement des départements sont, en effet, en hausse de 16,1 % par rapport au 30 septembre 2020.

#### 1.4.4. Une épargne impactée par la crise sanitaire en progression

**L'épargne globale des départements a fortement reculé en 2020**, mais a conservé un niveau satisfaisant permettant d'importants investissements<sup>53</sup>. Après une hausse de 16,9 % en 2019, l'épargne brute globale<sup>54</sup> a diminué de 1,3 Md€, soit un recul de 14,6 % à périmètre constant en 2020. Cette baisse de l'épargne brute a été principalement marquée dans les départements de plus d'un million d'habitants, qui ont connu une baisse significative du produit des DMTO et une hausse de leurs dépenses sociales et d'achats de matériel de protection<sup>55</sup>.



\* Champ hors Outre-mer, Paris et Rhône pour garder un champ constant sur la période

Source : ODAS<sup>56</sup>

50 La Banque Postale, Assemblée des Départements de France (ADF), *Regard financier sur les départements*, décembre 2021.

51 ODAS, *Lettre sur les « Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2020 »*, octobre 2021.

52 Cour des comptes, *Les finances publiques locales 2021 : rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, fascicule 2*, novembre 2021, p.46-47.

53 Cour des comptes, *Les finances publiques locales 2021 : rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, fascicule 1*, juin 2021, p.90-91.

54 Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes de fonctionnement.

55 Ressources Consultants Finances, *Analyse financière rétrospective consolidée des départements (2013-2020)*.

56 ODAS, *Lettre sur les « Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2020 »*, octobre 2021.

**En 2021, l'épargne brute progresserait de 18,5 % par rapport à 2020<sup>57</sup>**, retrouvant ainsi un niveau comparable à 2019 grâce à des recettes particulièrement dynamiques.

## **1.5. Le retour possible du plafonnement des dépenses locales par l'État**

Mis en place par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022<sup>58</sup>, les contrats dit « de Cahors » imposaient un **objectif triennal d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2 %** en moyenne aux 321 collectivités et groupements les plus importants sur le plan budgétaire. En cas de dépassement de cet objectif, les collectivités pouvaient se voir appliquer une reprise financière.

Si ce plafonnement a permis de ralentir la croissance de la dépense des collectivités concernées par ces contrats en 2018 et 2019, son application a dû être suspendue en 2020 du fait de la crise sanitaire. Ainsi, **la loi du 23 mars 2020 a suspendu l'application de ces contrats** afin de permettre aux collectivités de faire face aux dépenses urgentes imposées par la crise.

Dès septembre 2020 toutefois, dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances pour 2021, le Gouvernement avait indiqué que la contractualisation n'était pas abandonnée. De plus, en décembre 2020, une commission de dix experts présidée par l'ancien ministre de l'Économie et des Finances, Jean Arthuis, a été installée afin de travailler sur la trajectoire à moyen terme des finances publiques. Remis le 18 mars 2021, le rapport<sup>59</sup> propose la mise en place d'une « *norme de dépenses pluriannuelles pour toutes les administrations et un niveau plancher de dépenses d'avenir* ». Prônant ainsi un retour aux contrats de Cahors, le rapport suggère d'**élargir ces contrats à un plus grand nombre de collectivités et de les étendre aux budgets annexes et syndicats tout en tenant compte de la diversité des situations locales**.

Ces propositions sont, dans l'ensemble, soutenues par la Cour des comptes. En effet, cette dernière recommande la mise en place d'un nouveau dispositif intégré par une nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPFP) à adopter à l'automne 2022<sup>60</sup>. Cet encadrement devra prendre en compte la situation économique et financière liée à la crise de la COVID-19 et pourra être ajusté pour porter sur un territoire plus représentatif<sup>61</sup> et tenir compte de la diversité des situations locales<sup>62</sup>.

Enfin, le programme de stabilité (PSTAB) pour les années 2021-2027<sup>63</sup> confirme la **participation des collectivités « au retour progressif à l'équilibre des comptes publics »** ce qui « *impliquerait la poursuite des objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement* ».

---

57 *Ibid.*

58 Article 29 de la LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

59 Commission pour l'avenir des finances publiques, Rapport sur « Nos finances publiques post COVID-19 : pour de nouvelles règles du jeu », mars 2021, p.56-57.

60 Cour des comptes, Rapport sur « Les finances publiques locales 2021 : rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements », fascicule 2, novembre 2021, p.50-51.

61 Cour des comptes, Communication au Premier ministre sur « Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise : concilier soutien à l'activité et soutenabilité », juin 2021, 174-175.

62 Cour des comptes, Rapport sur « Les finances publiques locales 2021 : rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements », fascicule 1, juin 2021, p.43-44.

63 Direction Générale du Trésor, « Pacte de Stabilité 2021-2027 », 14 avril 2021.

## 2. Hypothèses d'évolution des ressources du Département et des dépenses de péréquation

Contrairement aux années précédentes, la dernière loi de finances du quinquennat n'intègre pas de mesure à portée significative pour les collectivités locales, seules les régions étant impactées en 2022 par une augmentation de l'effort de péréquation.

**La loi de finances initiale (LFI) pour 2022<sup>64</sup> poursuit la réforme des indicateurs financiers**, utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation, qui a été engagée dans la LFI pour 2021. Elle tire les conséquences de précédentes réformes, portant, d'une part, sur le panier de ressources des collectivités territoriales, d'autre part, sur les modalités d'évaluation des locaux industriels et comprend notamment :

- une intégration de nouvelles ressources au potentiel fiscal (DMTO perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes...);
- une simplification du mode de calcul de l'effort fiscal recentré sur les communes.

Le texte prévoit également un **ajustement technique des dispositions relatives à la répartition du fonds national de péréquation des DMTO**, rendu nécessaire par l'évolution récente du panier de recettes des départements. La répartition de ce fonds de péréquation fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départemental de l'année précédente, alors que les départements ne perçoivent plus de TFPB depuis 2021. Un *statu quo* a été choisi. Ainsi, pour la répartition 2022 uniquement, il est **conservé, à titre transitoire, le taux de TFPB adopté en 2020**. Une modification de ce critère devrait donc intervenir dans les années à venir et influera sur le niveau de péréquation versé par le Département.

La LFI pour 2022 comporte également des **évolutions relatives aux modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)**, qui sera désormais intégralement attribuée par le préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Un autre aspect de la réforme consiste à modifier les règles de répartition de l'enveloppe, au montant inchangé de 212 M€, en fondant la part « péréquation » dans la part « projets ». Le montant accordé au Département des Hauts-de-Seine pourrait ainsi évoluer, mais cette réforme emportera des conséquences limitées<sup>65</sup> pour notre Département.

Enfin, l'année 2022 est marquée par l'entrée en vigueur pour le Département de la **réforme du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, prévue par la LFI pour 2021. Consistant à automatiser le calcul du FCTVA, cette réforme modifie l'assiette d'éligibilité en excluant certaines dépenses antérieurement éligibles, comme certains achats de logiciels ou les agencements et aménagements de terrains<sup>66</sup>. La croissance des dépenses d'investissement du Département devrait, en dépit de ces changements, permettre le maintien d'un produit élevé en 2022<sup>67</sup>.

---

64 Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

65 Au titre de la DSID, le Département a perçu ou doit percevoir 1,6 M€ pour la DSID 2019, 0,8 M€ pour la DSID 2020, 0,6 M€ pour la DSID 2021 et 1,2 M€ au titre de la DSID spéciale liée au plan de relance.

66 Sont désormais exclus du périmètre du FCTVA les comptes suivants : 2051, 2111, 2115, 2118, 2121, 2128, 2312 et 231328.

67 Cf. Partie 2.1.4 du présent rapport.

## 2.1. Les hypothèses d'évolution des principales ressources départementales

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement pourraient s'élever à **1,91 Md€** (hors FNGIR<sup>68</sup>), en hausse par rapport aux recettes votées au BP 2021 (1,74 Md€). En neutralisant l'impact des produits financiers et des reprises de provisions, la prévision 2022 s'élève ainsi à 1,81 Md€, contre 1,73 Md€ au BP 2021.

### 2.1.1. Les ressources fiscales

- **Une baisse attendue du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en raison des effets différés de la crise**

#### **CVAE : un produit affecté par les effets de la crise de 2020**

Le produit de CVAE, reversé aux collectivités locales, a diminué de 1,1 % en 2021 malgré la chute du PIB en 2020 liée aux mesures sanitaires prises par le Gouvernement. Il semblerait ainsi que les possibilités de modulation des acomptes de CVAE aient été peu mobilisées par les entreprises en 2020. Les impacts de la crise sur l'activité économique 2020 sont donc attendus sur les acomptes de CVAE payés en 2021 par les entreprises, réduisant mécaniquement le produit fiscal reversé aux collectivités locales bénéficiaires en 2022, sous un double effet lié :

- à la diminution des acomptes CVAE 2021 (acomptes calculés sur la valeur ajoutée 2020 impactée par la crise) ;
- au solde CVAE 2020 négatif, et donc au reversement par les services fiscaux du trop payé par les entreprises en 2020.

Le produit de CVAE à percevoir en 2022 devrait donc diminuer dans des proportions plus importantes qu'en 2021, avant un retour à la croissance attendu dès 2023.

Dans l'attente de la notification du montant définitif de CVAE, qui devrait intervenir avant l'adoption du BP 2022, le produit 2022 de CVAE départementale est donc projeté à **350 M€**, en diminution de plus de 5 % par rapport à 2021 (370 M€).

Le Département continuera par ailleurs de percevoir l'attribution de compensation de la Région Île-de-France, figée à **338 M€** depuis la perte des 25 points de CVAE transférés à la Région en 2017. Le produit global de CVAE est donc estimé à hauteur de **688 M€**, contre 708 M€ en 2021.

<sup>68</sup> Fonds national de garantie individuelle de ressources issu de la suppression de la Taxe professionnelle, figé à 242 M€.

- **Après une stagnation en 2021, la croissance attendue de la fraction du produit national de TVA**

Depuis le transfert de la part départementale de TFPB aux communes, le Département perçoit une compensation sous la forme d'une fraction du produit national de TVA. En 2021, le produit a été figé à un montant équivalent à celui perçu au titre de la TFPB en 2020, soit **335 M€**. Ce montant constitue par ailleurs un produit minimum pour l'avenir, en vertu d'une clause de garantie prévue par la loi.

À compter de 2022, l'évolution de la fraction du produit national de TVA à percevoir par le Département est proportionnelle à celle constatée au niveau national la même année. Cette fraction de TVA est donc établie en appliquant au produit net de la TVA de l'année 2022, un taux égal au rapport entre :

- d'une part, le montant de compensation ;
- d'autre part, le produit net de TVA encaissé en 2021.

Concrètement, le produit encaissé par le Département en 2022 sera déterminé à partir du produit net de TVA encaissé en 2021 et de la prévision du produit de TVA 2022 incluse dans la LFI pour 2022. Les recettes définitives de l'année 2021 ne seront toutefois connues par l'État que dans le courant du premier trimestre 2022. Aussi, le montant du premier douzième perçu par le Département en janvier 2022 a été établi sur la base du produit perçu par la collectivité en 2021. Les versements des onze mois ultérieurs devraient se voir appliquer la croissance prévisionnelle du produit de TVA.

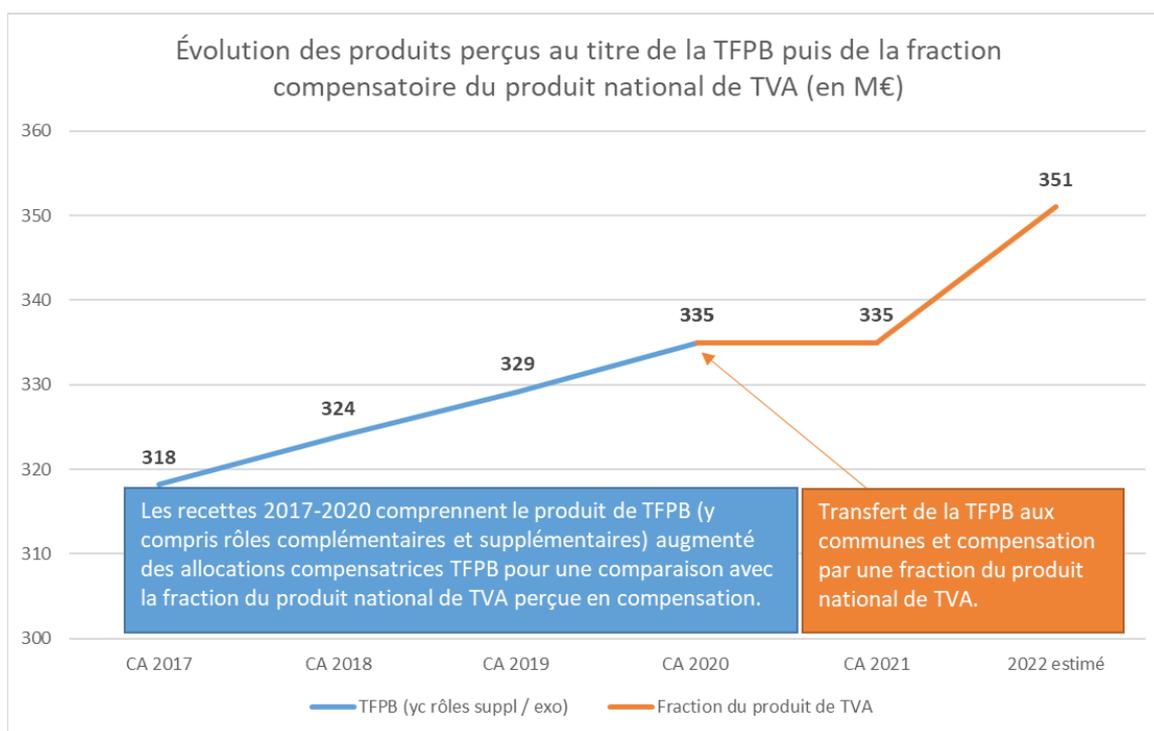
Dans les « jaunes budgétaires », annexés au projet de loi de finances (PLF) pour 2022<sup>69</sup>, l'évolution du montant budgété entre la LFI 2021 et le PLF 2022 au titre de la TVA affectée aux départements est évaluée à + 5,4 %. Néanmoins, cette évaluation ne tient pas compte de la TVA réellement perçue en 2021, qui pourrait être supérieure aux prévisions effectuées par l'État à l'automne dernier et réduirait ainsi la croissance potentielle constatée avec la prévision de TVA pour 2022.

Aussi, le Département anticipe à ce stade, pour sa recette 2022, un maintien du produit 2021 pour un douzième et une hausse prudente de 5 % du produit pour onze douzièmes. Le produit alloué au Département atteindrait en conséquence **351 M€** (+ 15,3 M€ par rapport à 2021).

Une réévaluation de cette prévision sera effectuée à l'aune de l'actualisation opérée par l'État sur la base du produit de TVA encaissé en 2021 et du versement à percevoir par le Département en février, afin d'inscrire l'estimation la plus juste au projet de budget primitif pour 2022.

---

<sup>69</sup> Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, Annexe au projet de loi de finances pour 2022 – Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, 28 octobre 2021.



- **La volatilité des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), entre croissance de l'immobilier résidentiel et ralentissement de l'immobilier de bureau**

L'année 2020 a été marquée par une baisse immédiate des recettes issues du marché immobilier sous l'effet des conséquences de la crise. Ainsi, le produit des DMTO encaissé par le Département en 2020 s'est établi à **638 M€**, en baisse de 17 % par rapport à 2019, alors que la moyenne nationale était de - 2,2 %. L'ampleur de ce décrochage s'explique par l'importance des transactions relatives à l'immobilier de bureau sur le territoire départemental.

**Le secteur immobilier ayant connu un rebond en 2021**, la croissance du produit des DMTO est estimée à 24 % par rapport à 2020 au niveau national<sup>70</sup>. Cette situation recoupe néanmoins des situations différentes, les départements ruraux ayant connu une progression forte (vingt d'entre eux connaissent une hausse comprise entre 40 % et 55 % entre 2019 et 2021). Le produit de Paris et des départements de petite couronne parisienne et de départements accueillant des métropoles évolue quant à lui moins largement, voire diminue. **Le produit 2021 du Département des Hauts-de-Seine s'élève ainsi à 732 M€, en hausse par rapport à 2020 (+ 15 %) mais en diminution par rapport à 2019 (769 M€ ; - 5 %).**

Sur le territoire altoséquanais, les Notaires du Grand Paris ont constaté une hausse des prix des appartements anciens (+ 4 %) et des maisons anciennes (+ 6,2 %) entre les troisièmes trimestres 2020 et 2021. Le volume de ventes trimestrielles a augmenté également de 22 % pour les appartements anciens et de 32 % pour les maisons anciennes, entre les troisièmes trimestres 2020 et 2021. Cette croissance, liée au ralentissement de 2020, pourrait être remise en cause en 2022. Une stabilisation voire une diminution des prix pourrait concerner à terme les appartements (+ 0,6 % sur un an au 1<sup>er</sup> janvier 2022), tandis que les prix des maisons devraient continuer à croître après avoir augmenté nettement en 2021 (estimation de + 8,8 % en petite couronne)<sup>71</sup>.

<sup>70</sup> Cabinet Michel Klopfer, Actualités, « Des droits de mutation 2021 en hausse de 24 % par rapport à 2020 et 22 % par rapport à 2019 ».

<sup>71</sup> Notaires du Grand Paris, *Le marché immobilier résidentiel ancien en Île-de-France, 3<sup>e</sup> trimestre 2021 et*

Par ailleurs, **les règles jusqu'ici préconisées par le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) en matière de prêts immobiliers sont devenues obligatoires** le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces règles consistent en un taux d'effort maximal de 35 % des emprunteurs et une durée de prêt limitée à 25 ans. Les banques peuvent déroger à ces règles pour 20 % de leur production. Cette décision juridiquement contraignante adoptée par le HCSF aura des impacts sur l'octroi de prêts aux potentiels acquéreurs à faibles revenus ou ne possédant qu'un apport limité, voire aux investisseurs qui souhaiteraient s'endetter à plus de 35 %.

**Le marché de l'immobilier de bureau connaît quant à lui un fort ralentissement** lié notamment à l'élargissement du télétravail et aux conséquences de la crise. Les entreprises cherchent à réduire la surface de leurs locaux. En Île-de-France, le montant global des investissements en immobilier d'entreprise a ainsi chuté de 25 % en 2021 par rapport à 2020, malgré une amélioration sur le marché locatif<sup>72</sup>.

Dans ce contexte de marché dynamique marqué par des incertitudes sur la reprise de l'immobilier de bureau qui impactent significativement la recette perçue par le Département, une inscription prudente de **600 M€** est proposée pour le **produit prévisionnel 2022 des DMTO**, contre 523 M€ au BP 2021.

- **La taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe d'aménagement resteraient stables, la taxe additionnelle à la taxe de séjour continuant à se situer en deçà de son niveau d'avant crise**

**La taxe sur la consommation finale d'électricité** devrait rester stable à **13 M€**.

La crise sanitaire a eu pour effet de décaler le versement de la taxe d'aménagement, avec un rattrapage en 2021 de dossiers antérieurs à 2019 et une croissance du niveau des recettes. Le produit devrait retrouver un rythme normal en 2022. Ainsi, le produit attendu au titre de la **taxe d'aménagement** est estimé à **12,4 M€**, en reconduction du BP 2021.

La taxe de séjour a été directement impactée par la crise sanitaire, en raison de la chute générale du tourisme et des voyages d'affaires depuis le printemps 2020 et jusqu'à ce début d'année 2022. Dans l'hypothèse d'une amélioration de la situation sanitaire, et en tenant compte du décalage des reversements effectués par les communes, le montant de **la taxe additionnelle à la taxe de séjour** pour 2022 se situerait au même niveau que celui voté au BP 2021 (500 k€), et en légère baisse par rapport aux prévisions d'avant crise (600 k€).

---

*perspectives*, 22 novembre 2021.

<sup>72</sup> ImmoStat, Résultats Immostat pour le T4 2021, 7 janvier 2022.

## 2.1.2. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

- **La baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) se poursuit**

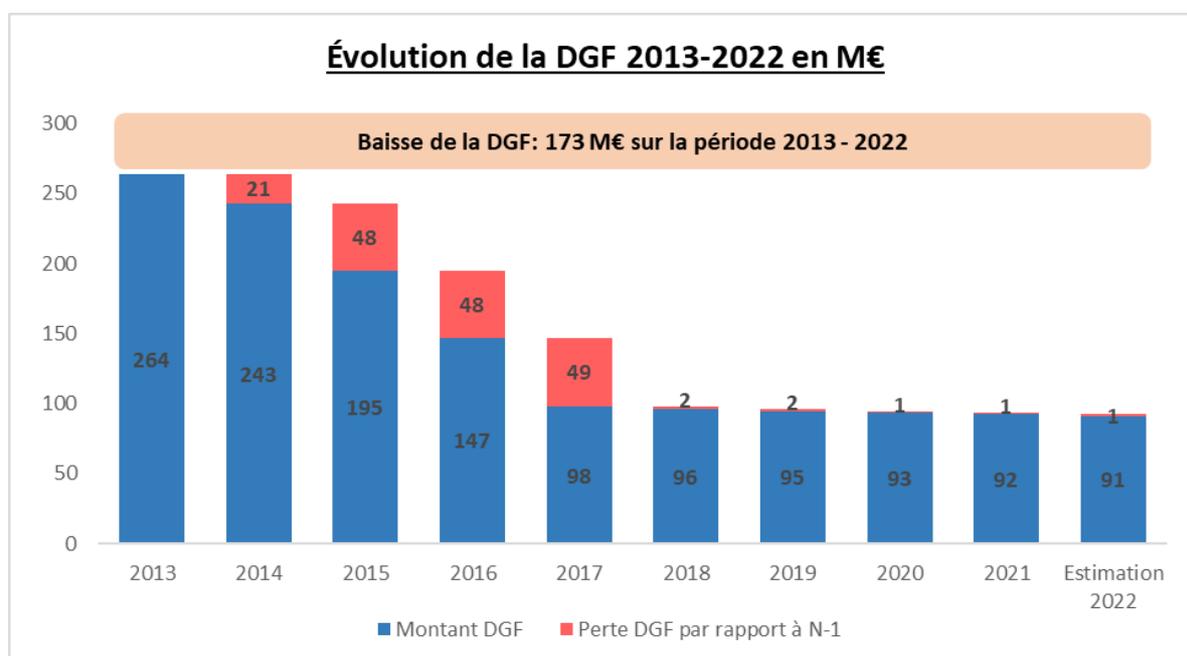
L'enveloppe nationale de DGF est stable à périmètre constant, avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements, soit 26,8 Md€ au total. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de deux mesures de périmètre :

- un ajustement du montant de la dotation de compensation du département de La Réunion, afin de tirer les conséquences du schéma de financement adopté dans la loi de finances pour 2020 pour la recentralisation du RSA ;
- l'absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), qui avait majoré de 2 M€ le montant de la DGF en 2021.

À l'intérieur de cette enveloppe stabilisée, le volume consacré aux dotations de péréquation des départements est augmenté de 10 M€, comme cela est le cas depuis plusieurs années. Ce volume continue d'être prélevé *via* un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne.

Ainsi, bien que la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ se soit achevée en 2017, le Département enregistre une baisse annuelle de sa DGF de 1,5 M€ en moyenne, liée à l'écrêtement péréqué. Cet écrêtement décidé par le législateur permet de financer la péréquation (dite « verticale ») interne à la DGF et les hausses issues de la dynamique de la population.

La construction budgétaire 2022 tient compte de cette hypothèse et prévoit ainsi une recette de **91,2 M€** au titre de la DGF, contre 92,2 M€ en 2021.



**Par rapport à 2013, la DGF du Département des Hauts-de-Seine a diminué de 173 M€, soit les deux tiers de son produit de 2013.** Cette diminution de la DGF est équivalente à la somme des dépenses de fonctionnement que le Département prévoit de consacrer en 2022 aux collèges, aux sports, aux activités artistiques et aux actions culturelles<sup>73</sup>.

- **La compensation des transferts de compétences**

Les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) versées au titre de l'APA, de la PCH, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et de la Conférence des financeurs pour les parts autonomie et prévention pourraient s'établir à **25 M€**, contre 17 M€ au BP 2021.

La **taxe spéciale sur les conventions d'Assurance (TSCA)** et la part de **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**, visant à compenser les transferts de compétences issus de l'Acte II de la Décentralisation, devraient atteindre **96 M€** en 2022, en diminution par rapport au BP 2021 (97 M€).

Les **ressources dédiées à la gestion du RSA** devraient rester quasiment stables, la TICPE se maintenant à **99 M€** et le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) à **5 M€**.

### **2.1.3. *Les autres recettes de fonctionnement***

Les recettes des services publics attendues pour 2022 sont estimées à **4,5 M€**, en diminution de 1,7 M€ par rapport au BP 2021. Ces recettes comprennent :

- les redevances et recettes d'utilisation du domaine public : 3,1 M€, marquées notamment par une diminution de 1,2 M€ des droits de voirie après une hausse de ces recettes en 2020 et 2021, du fait des chantiers menés depuis le domaine départemental par la RATP et la Société du Grand Paris ;
- les redevances et droits des services à caractère culturel, périscolaire et d'enseignement : 1,4 M€, avec une baisse de 0,4 M€ au titre du fonds départemental de rémunération des personnels d'internat, en conséquence de l'externalisation complète de la prestation de restauration scolaire à compter de septembre 2022.

Par ailleurs, **le Département devra reprendre en 2022 une provision de 96,7 M€ relative à l'opération Très Haut Débit (THD).**

Lors du budget primitif 2018, une provision avait en effet été constituée afin de faire face aux risques financiers encourus dans le cadre du litige opposant le Département aux sociétés Sequalum et Altice, chargées du déploiement d'un réseau THD sur le département jusqu'à la résiliation de leur délégation de service public en 2015. À la suite de la signature d'un protocole transactionnel entre le Département, Sequalum et Altice<sup>74</sup>, les différents risques contentieux se sont éteints. Les parties se sont mutuellement désistées de toutes leurs instances en cours et ont renoncé à toute revendication future relative à l'opération THD.

---

73 Sous-fonction « Activités artistiques et actions culturelles » : ne comprend pas les dépenses consacrées aux musées, aux monuments, aux bibliothèques et médiathèques et aux archives.

74 Signature du protocole approuvée par la délibération de la commission permanente du 7 juin 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.142 CP.

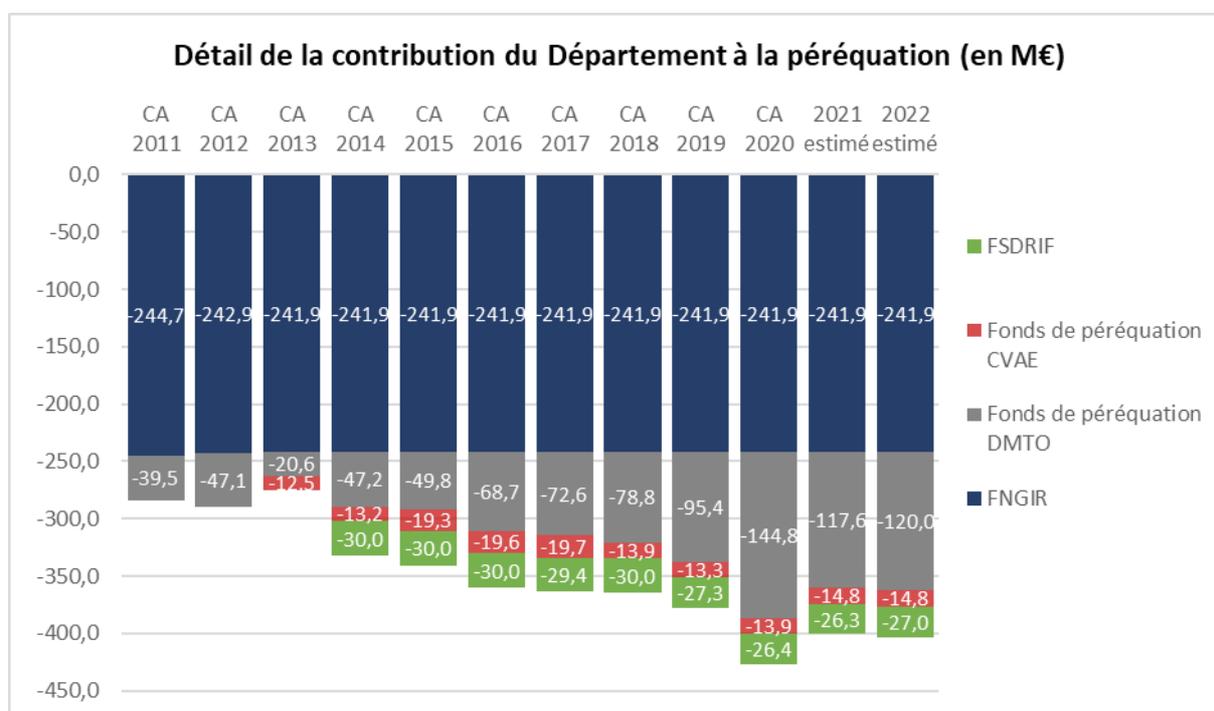
### 2.1.4. Des recettes réelles d'investissement en augmentation

Les recettes réelles d'investissement hors dette pourraient s'élever à **125 M€** en 2022, en augmentation par rapport au BP 2021 (108 M€). Parmi celles-ci figurent :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Il est prévu pour 2022 à hauteur de **35 M€**, en hausse de 4 M€ par rapport au BP 2021, en raison de la hausse des investissements réalisés en 2021 par rapport à 2020, et malgré l'impact de l'automatisation du FCTVA ;
- la Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), qui reste gelée à sa valeur de 2008, soit **7 M€** ;
- le Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I), qui doit attribuer une subvention plafonnée à **2 M€** pour le Département ;
- les autres subventions d'investissement perçues, pour **55 M€**, contre 23 M€ au BP 2021, une hausse des versements effectués par la région au titre du tramway T10 (+ 23 M€) et par la SOLIDEO au titre de la rénovation du Stade départemental Yves-du-Manoir (+ 5,4 M€) étant notamment attendue ;
- les cessions d'immobilisations, pour plus de **24 M€** contre 43 M€ anticipés au BP 2021.

## 2.2. Les mécanismes de péréquation financière

La LFI pour 2022 ne modifie pas les mécanismes de péréquation. En 2021, **le Département est resté le premier contributeur à la péréquation départementale, hors Paris, avec plus de 400 M€**. Celle-ci devrait s'élever à près de **404 M€** en 2022.



### 2.2.1. Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le Département reverse **242 M€** au titre du FNGIR, qui a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2010 (suppression de la taxe professionnelle). Son montant est figé depuis 2013.

### 2.2.2. La péréquation sur les droits de mutation

Le dispositif de péréquation sur les droits de mutation a fait l'objet d'une refonte en 2020. Ce nouveau fonds globalisé remplace les prélèvements effectués jusqu'en 2019 sur chacun des trois fonds<sup>75</sup>.

Pour le Département des Hauts-de-Seine, la péréquation départementale au titre des DMTO est passée de 95 M€ en 2019 à 145 M€ en 2020, soit une augmentation de près de 50 M€, dont 39 M€ au seul titre de la refonte du mécanisme de péréquation.

La contribution du Département sur l'exercice 2021 s'est établie à près de 118 M€, en baisse par rapport à 2020, en raison de l'impact de la crise sanitaire et économique sur le marché immobilier et le produit de DMTO perçu en 2020.

L'augmentation relative du produit 2021 du Département (+ 15 % par rapport à 2020) par rapport à la moyenne nationale (+ 24 % par rapport à 2020) conduit à envisager une contribution proche en 2022 plutôt qu'un retour au niveau de contribution de 2020 (144 M€). Les écarts de droits de mutation par habitant sont en effet modifiés et vont entraîner une évolution substantielle de certaines éligibilités aux prélèvements et aux versements du fonds de péréquation.

**En 2022, le prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO est ainsi envisagé en légère hausse par rapport à 2021, à hauteur de 120 M€.**

### 2.2.3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Ce prélèvement est plafonné à 4 % du produit de la CVAE de l'exercice N-1. La contribution du Département au fonds de péréquation de la CVAE devrait avoisiner les **15 M€** en 2022, soit un niveau équivalent au prélèvement 2021.

### 2.2.4. Le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF)

Le fonds de solidarité des départements d'Île-de-France s'établit à 60 M€. En 2018, la participation du Département au FSDRIF s'élevait à 30 M€, correspondant ainsi au montant plafond de 50 % du fonds pouvant être mis à la charge d'un seul des contributeurs. Depuis 2019, les critères de prélèvement, reposant sur un indice synthétique de ressources et de charges inchangé depuis 2014, sont devenus moins favorables à la Ville de Paris, expliquant la baisse de la contribution du Département des Hauts-de-Seine à 27,3 M€ en 2019, 26,4 M€ en 2020 et 26,3 M€ en 2021.

Pour 2022, et en l'absence à ce jour des données financières servant au calcul de ce prélèvement, le Département prévoit une contribution à hauteur de **27 M€**, soit un niveau quasi-équivalent à celui de 2019.

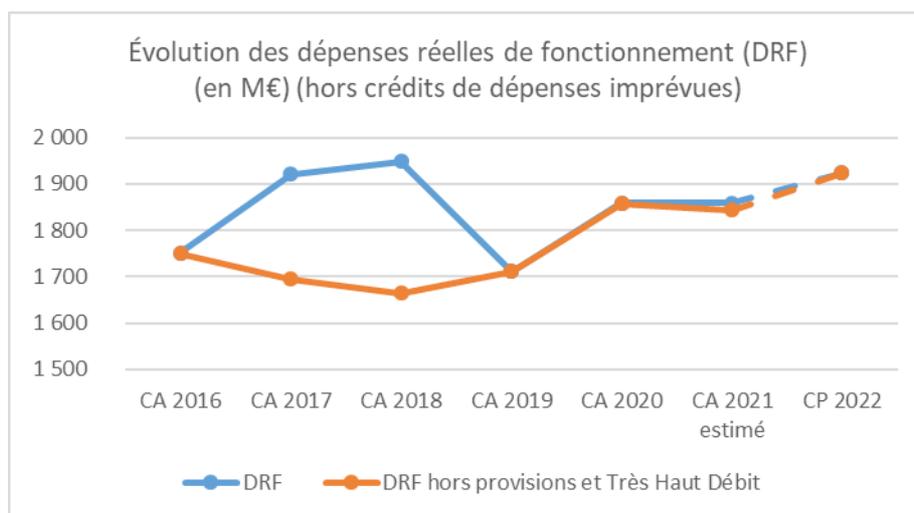
---

<sup>75</sup> Le fonds de péréquation des DMTO (créé en 2011), le fonds de solidarité des départements (créé en 2014) et le fonds de soutien interdépartemental (créé en 2019).

### 3. L'action publique départementale au service des citoyens : orientations budgétaires

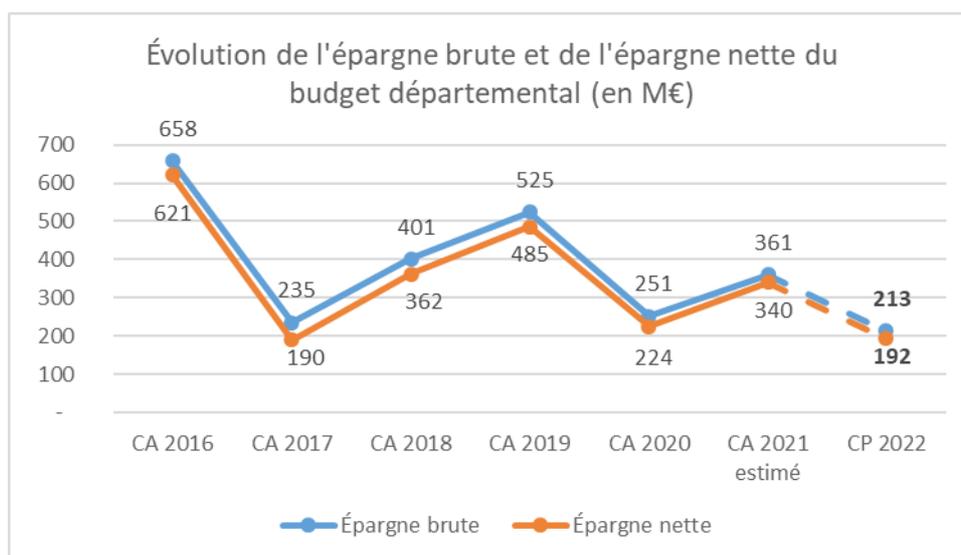
La crise ayant renforcé les attentes des populations envers le service public, le Département a ainsi la responsabilité de prolonger son engagement en 2022 en tant que chef de file de l'action sociale et promoteur de la cohésion territoriale.

L'effort de la collectivité pourrait ainsi se traduire en 2022 par des **dépenses réelles de fonctionnement** en hausse, envisagées à hauteur de **1,92 Md€** (hors crédits de dépenses imprévues).



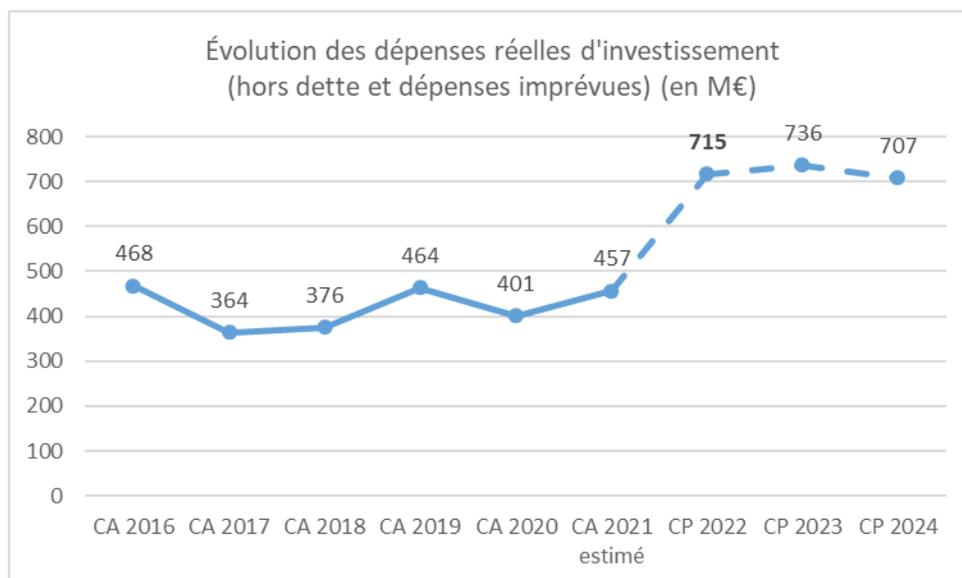
En conséquence, les niveaux d'épargne du Département diminueraient significativement malgré l'impact positif de la reprise de provision de 97 M€<sup>76</sup> :

- **épargne brute** évaluée à **213 M€** à partir des prévisions budgétaires 2022 (après 251 M€ en 2020 et 361 M€ estimés en 2021) ;
- **épargne nette** évaluée à **192 M€** à partir des prévisions budgétaires 2022 (après 224 M€ en 2020 et 340 M€ estimés en 2021).



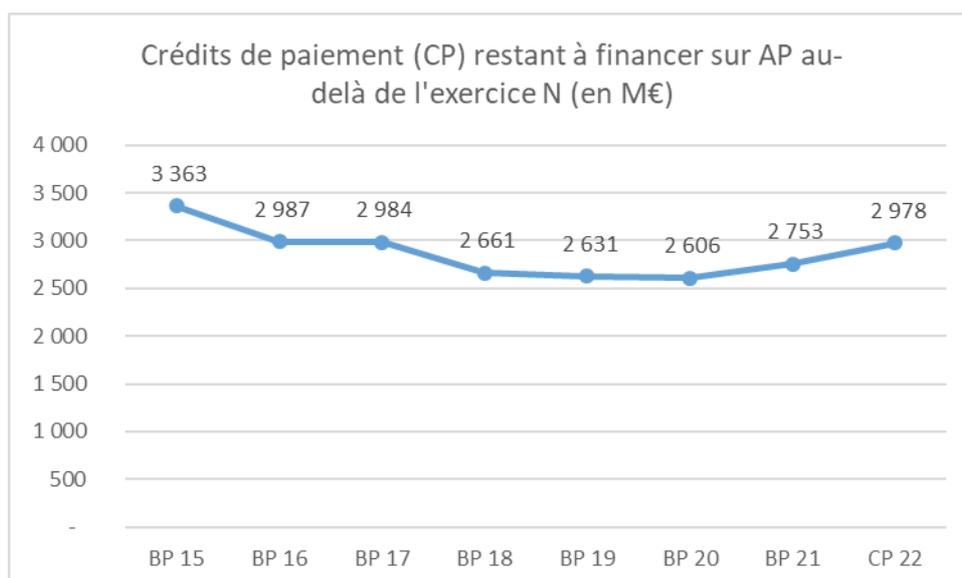
76 Cf. Partie 2.1.3 du présent rapport.

L'augmentation des **dépenses réelles d'investissement** se poursuivrait en 2022 pour atteindre un niveau historique de **715 M€**, hors crédits liés aux opérations de dette et aux dépenses imprévues. Un niveau élevé similaire est attendu en 2023 et 2024, avec la réalisation concomitante d'opérations majeures.



Cette montée en puissance des dépenses d'investissement se traduit naturellement dans la **situation des autorisations de programme (AP)**. Une augmentation du volume d'AP de **624 M€** devrait ainsi être proposée lors du budget primitif 2022.

Aussi, en plus des 579 M€ de crédits de paiement (CP) 2022 qui devraient être portés par des AP en 2022<sup>77</sup>, le stock d'AP restant à financer au-delà de l'exercice en cours devrait augmenter et s'établir à 2,98 Md€. Ce stock fait néanmoins l'objet d'un travail permanent d'actualisation et de clôture d'AP en fin d'opérations, et pourrait différer lors du BP 2022.

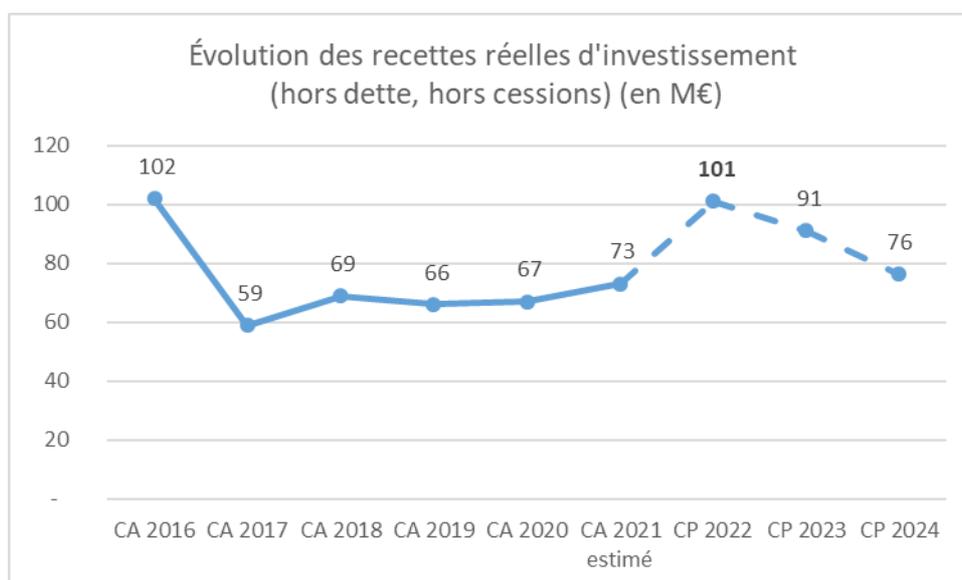


<sup>77</sup> Les crédits de dépenses d'investissement non adossés à des AP s'élèveraient à 155 M€ (hors crédits de dépenses imprévues).

Les **principales variations d'AP**, qui seraient proposées au BP 2022 sont les suivantes :

- schéma départemental cyclable : 150 M€ ;
- Musée du Grand Siècle : + 113 M€, portant l'AP à 123 M€ ;
- contrats de développement Département-villes de 4<sup>e</sup> génération : + 77 M€, portant l'AP à 162 M€ ;
- centre aquatique de la Grenouillère : + 58 M€, portant l'AP à 66 M€ ;
- nouveau collège de Châtenay-Malabry : + 32 M€, portant l'AP à 38 M€ ;
- collège « Sorbonne nouvelle » à Asnières-sur-Seine : +28 M€, portant l'AP à 34 M€ ;
- entretien des parcs 2019-2023 : + 24 M€, portant l'AP à 54 M€ ;
- environnement numérique des collèges : + 23 M€, portant l'AP à 114 M€ ;
- aide à l'investissement des EHPAD et résidences autonomie : 20 M€ ;
- entretien des parcs 2024-2027 : 17 M€.

Enfin, les **recettes réelles d'investissement** sont envisagées à la hausse en 2022, pour atteindre **101 M€** hors opérations liées à la dette et aux cessions<sup>78</sup> ; elles diminueraient ensuite progressivement pour retrouver en 2024, le niveau moyen, perçu par le Département entre 2017 et 2021..



Il vous est proposé de présenter ces orientations budgétaires successivement sous les angles des solidarités, des politiques concourant à l'épanouissement, à l'attractivité et à la préservation de l'environnement, des fonctions support de la collectivité et des actions de soutien dépassant le cadre départemental.

<sup>78</sup> Cf. Partie 2.1.4 du présent rapport.

### 3.1. Les solidarités, une priorité départementale

En 2022, face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire causées par la pandémie de la COVID-19, le Département continue de renforcer son action en matière de solidarité.

Contrairement aux deux dernières années, les moyens nouveaux consacrés par le Département aux solidarités ne comprennent plus de mesures exceptionnelles et de dépenses spécifiquement liées à la COVID-19. Les moyens affectés se tournent résolument vers des enjeux actuels tels que l'autonomie, l'enfance ou la protection de l'enfance. Ils permettent également de répondre aux conséquences humaines, sociales et économiques de la crise sanitaire à travers l'insertion des bénéficiaires du RSA ou la lutte contre la précarité.

Le montant du budget de fonctionnement dédié aux actions sociales devrait ainsi s'élever à **943 M€ en 2022**<sup>79</sup>, contre 909 M€ au budget primitif 2021.

Le montant alloué au financement des allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH) devrait augmenter modérément en 2022 (+ 2 % par rapport au BP 2021) après avoir connu une forte hausse en 2021 (+ 12 % par rapport au BP 2020). Ainsi en 2022, **320 M€** devraient y être consacrés, contre 314 M€ en 2021.

Afin d'assurer une présence de proximité pour les différents publics qu'il reçoit dans le cadre de sa politique de solidarités, le Département déploie de nombreux pôles sociaux. Ainsi, **6 M€** devraient être consacrés en 2022 à la réalisation et l'aménagement de quatre pôles sociaux.

	2021	2022	2023
Réalisation des pôles sociaux d'Antony, Asnières-sur-Seine, Clichy et Issy-les-Moulineaux	221 k€	6 010 k€	3 102 k€

En parallèle, le vote d'une AP de **2,2 M€** et **1,3 M€** de crédits de paiement sont prévus en 2022 au titre des travaux au sein de foyers départementaux, notamment dans le cadre des internats d'excellence que souhaite proposer le Département.

#### Soutien à l'investissement des EHPAD et résidences autonomie du Département : une AP de 20 M€

Face au constat d'un parc vieillissant, le Département souhaite s'inscrire de manière volontariste dans le plan de relance du Gouvernement qui prévoit le financement par l'Agence régionale de santé à la condition d'un financement des départements à hauteur de 50 % des subventions sollicitées.

Ce **nouveau « Plan Seniors »** du Département prévoit ainsi de soutenir les EHPAD et les résidences autonomie dans leurs projets de rénovation et de modernisation. Cette enveloppe de **20 M€**, qui sera soumise à l'approbation du Conseil départemental le 18 avril dans le cadre de l'adoption du BP 2022, visera à financer ces projets pour 5 ans.

<sup>79</sup> Chapitres fonctionnels 934, 935, 935,4, 935-5 et 935-6. Ce montant comprend les dépenses des personnels affectés aux solidarités.

Pour rendre plus lisible l'action du Département, les dépenses de solidarités sont présentées en « parcours usagers ».

### 3.1.1. Le parcours « Petite enfance »

Le budget en faveur de la « Petite Enfance » devrait s'élever à **25 M€**, dont **16 M€** destinés au **soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants**. Celui-ci fait l'objet depuis 2021 d'un déplafonnement, le Département octroyant des financements complémentaires aux structures proposant des projets répondant aux enjeux de la politique de solidarité départementale.

Près de **7 M€** devraient être consacrés à **l'accueil individuel de jeunes enfants** via l'allocation BÉBÉDOM, accordée aux parents employant une assistante parentale ou ayant recours à une assistante maternelle agréée, ainsi qu'aux familles ayant un enfant en situation de handicap. Depuis septembre 2021, les montants ont été revalorisés de 10 % afin de soutenir de manière plus importante les bénéficiaires de l'allocation.

Enfin, plus de **2 M€** seraient mobilisés afin de financer la **protection maternelle et infantile (PMI)** pour la promotion de la santé de la mère et de l'enfant (accueil, écoute, vaccination, dépistage, suivi médical).

### 3.1.2. Le parcours « Protection de l'enfance »

La protection de l'enfance devrait représenter une dépense de **209 M€** en 2022, contre 174 M€ au BP 2021, avec toujours comme objectif d'optimiser le placement des jeunes dans les établissements implantés dans le Département et de développer les solutions alternatives au placement.

L'**hébergement des jeunes** de moins de 21 ans, suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance, représente un budget de **178 M€** réparti entre les établissements associatifs habilités, les résidences hôtelières, les familles d'accueil, les établissements départementaux et l'accueil de jour.

En 2022, le Département souhaite **renforcer son action et trouver des solutions alternatives au placement**. Ainsi, les capacités « d'accueil modulable » seront renforcées, 50 places supplémentaires de « placements éducatif à domicile » seront créées, ainsi que 10 places d'accueil d'urgence. Il est également prévu de créer un nouveau placement familial associatif spécialisé dans l'accueil de jeunes porteurs de troubles du comportement, qui ne s'adaptent pas à la vie quotidienne en structure collective.

Malgré le renforcement de ces solutions alternatives, le recours à la **réservation de lieux d'hébergement en résidence hôtelière** sera toujours nécessaire en 2022, notamment pour des mineurs mis à l'abri durant la phase d'évaluation à la minorité et à l'isolement, mais aussi pour des mineurs et des jeunes majeurs pour lesquels aucune solution d'hébergement en établissement habilité ne sera trouvée. Dans le cadre de cette offre de « dernier recours », **l'accompagnement socio-médico-éducatif** fait l'objet d'une attention particulière, avec un taux d'encadrement imposé aux structures.

L'Institut du psycho-traumatisme de l'enfant commencera à accueillir en 2022 des enfants des Hauts-de-Seine. A ce titre le Département contribuerait au financement des coûts de fonctionnement à hauteur de 1,1 M€. Ce projet porté avec le Département des Yvelines a pour objectif d'accompagner les enfants afin de prévenir les placements, d'en réduire la durée et de limiter la complexification des situations.

Enfin, **1,3 M€** sont prévus au titre de travaux au sein des foyers départementaux.

### 3.1.3. Le parcours « Jeunes »

Les crédits consacrés à l'accompagnement des jeunes devraient atteindre plus de **17 M€** en 2022, contre 16 M€ au BP 2021. Ils seraient consacrés à des actions de prévention et de sensibilisation (actions de santé, centres de planification et clubs de prévention), ainsi qu'à différents dispositifs d'insertion (foyers de jeunes travailleurs, fonds d'insertion des jeunes).

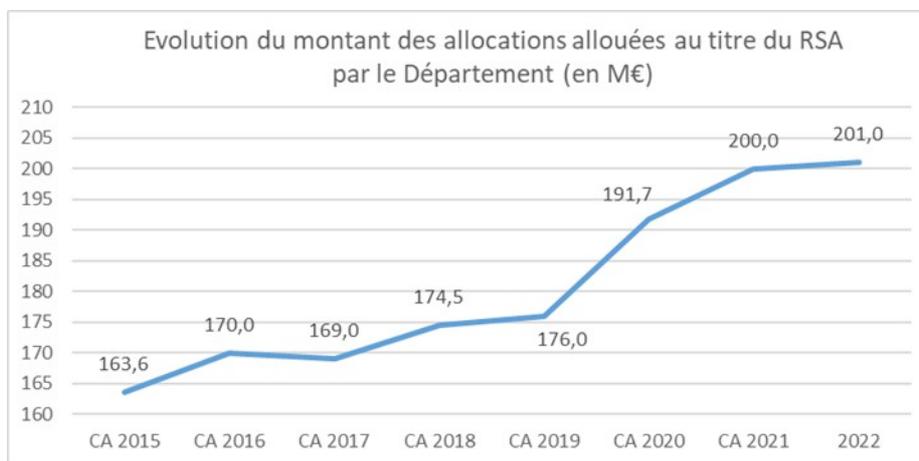
0,2 M€ sont également prévus au titre du dispositif « Veille Active Jeunes (VAJ) », opérationnel depuis mars 2021. Il s'agit d'un mode d'intervention à destination des 11-25 ans ayant pour objectif de leur permettre de garder des liens avec la réalité quotidienne et de s'autonomiser (séjours solidaires, sorties culturelles, actions collectives type distribution d'aide alimentaire).

### 3.1.4. Le parcours « Bénéficiaires du RSA »

Le budget du parcours « bénéficiaires du RSA » devrait s'élever à **209 M€**, contre 207 M€ au BP 2021, comprenant principalement :

- l'allocation du revenu de solidarité active (RSA), pour **201 M€** ;
- l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA (7,6 M€ consacrés au Plan départemental d'insertion et de retour à l'emploi).

Après une hausse de 12 % du nombre de foyers bénéficiaires du RSA en 2020, passant de 30 720 en mars 2020 à 34 319 en novembre 2020, le Département connaît, depuis, une baisse progressive du nombre d'allocataires. En effet, en octobre 2021, 32 599 foyers étaient bénéficiaires du RSA, soit un niveau convergeant progressivement avec celui d'avant la crise. En 2022, cette dynamique se poursuivrait et conduirait à un retour à la situation d'avant crise. Ainsi, le budget envisagé pour 2022 se situerait à un niveau proche des dépenses réalisées en 2021.



S'agissant de l'accompagnement socio-professionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA, le Département consacrerait 2,4 M€ à ses espaces insertion et 4,3 M€ au Groupement d'intérêt public Activit'Y. Cette agence d'insertion des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines participe à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, avec pour objectif de donner aux référents emplois un éventail d'actions et de ressources plus large, afin de faciliter l'accès aux emplois de proximité, d'améliorer l'accompagnement et, *in fine*, d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

### **3.1.5. Le parcours « Seniors »**

En 2022, plus de **144 M€** devraient être consacrés à l'accompagnement des personnes âgées (après 150 M€ prévus au BP 2021). Cette baisse par rapport au BP 2021 a pour objet de corriger une estimation budgétaire jugée trop haute par rapport aux réalisations stables, constatées depuis 2019 (140 M€ en moyenne). Cet accompagnement se décompose en deux grandes politiques : le maintien à domicile et le séjour en établissement.

Ainsi, le Département poursuit sa politique visant à soutenir et favoriser le **maintien à domicile des personnes âgées, 68 M€** devant être consacrés à cet objectif. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), versée pour le maintien à domicile, devrait ainsi être créditée de plus de 40 M€ et le titre de transport Améthyste de 20 M€. Enfin, près de 6 M€ seront consacrés au fonctionnement de la nouvelle agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines-Hauts-de-Seine, dont plus de 4 M€ d'actions nouvelles.

Des crédits seront également dédiés, à hauteur de **76 M€**, à l'**accompagnement des personnes âgées les moins autonomes** afin de financer leurs frais de séjour en établissement. 44 M€ seront consacrés à l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale (EHPAD, USLD et résidences autonomie) et 31 M€ à l'APA versée aux personnes âgées dépendantes hébergées en établissement.

Parmi ces crédits, des moyens nouveaux sont prévus en 2022 pour améliorer l'offre notamment par le financement de **deux nouvelles unités pour personnes handicapées vieillissantes en Ehpad**.

Enfin, une enveloppe de 20 M€ sur cinq ans devrait être octroyée au soutien à l'investissement des EHPAD et résidences autonomie du Département.

### **3.1.6. Le parcours « Personnes handicapées »**

Les crédits consacrés aux personnes handicapées s'élèveraient à **188 M€** pour 2022, contre 174 M€ au BP 2021, soit une augmentation de 8 %.

Sont prévus, en 2022, la création d'un foyer d'accueil médicalisé d'une capacité de 35 places ainsi que l'ouverture de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour une capacité de suivi de 70 personnes prévue dans le cadre du Plan Belgique. Ces services permettront à davantage de personnes de se maintenir à leur domicile ou dans du logement dit « inclusif ». Le budget 2022 intégrera également le coût des ouvertures démarrées en 2021 qui se poursuivront en 2022, à l'image des places créées au sein du foyer d'accueil médicalisé interdépartemental de Bécheville aux Mureaux ou d'ouvertures de places en centres d'accueil de jour.

Plus de **125 M€** devraient ainsi être consacrés à l'accueil des personnes en situation de handicap en établissement, tandis que le versement de la prestation de compensation du handicap (PCH) devrait représenter **49 M€**, contre 42 M€ au BP 2021, du fait de l'impact des mesures de revalorisation du montant horaire de la PCH versée aux clients handicapés des services d'aide à domicile.

### 3.1.7. Le parcours « Soutien à la parentalité » et « Publics fragilisés »

Le parcours « *Soutien à la parentalité* » comprend les dépenses d'hébergement des enfants dont la famille traverse des difficultés (relais parentaux), et plus globalement les financements d'actions en faveur du soutien à la parentalité (**4 M€**).

Face aux effets de la crise sanitaire, économique et sociale liée à la pandémie de la COVID-19, le Département sera également particulièrement attentif, comme en 2021, au soutien des actions et organismes qui luttent contre la précarité.

Près de 14 M€ seront ainsi consacrés aux dispositifs d'aide à destination des ménages en difficulté et aux publics fragilisés. Les conditions d'accès ayant été élargies et les procédures de demande simplifiées, **10 M€** seront consacrés au **Fonds de solidarité logement (FSL)**, contre 6,5 M€ au BP 2021. De plus, près de 1,7 M€ devraient être destinés à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, et plus de 515 k€ consacrés au soutien des organismes qui interviennent auprès des publics les plus précaires, notamment dans la lutte contre la précarité alimentaire.

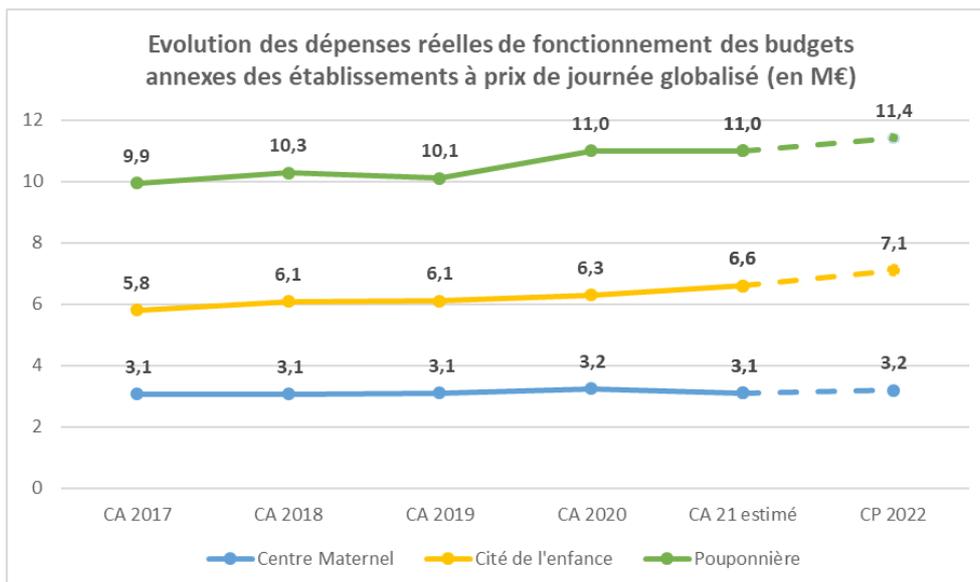
### 3.1.8. Les établissements d'accueil d'urgence

Le Département possède trois établissements d'accueil dotés chacun d'un budget annexe faisant l'objet d'une dotation versée depuis le budget départemental.

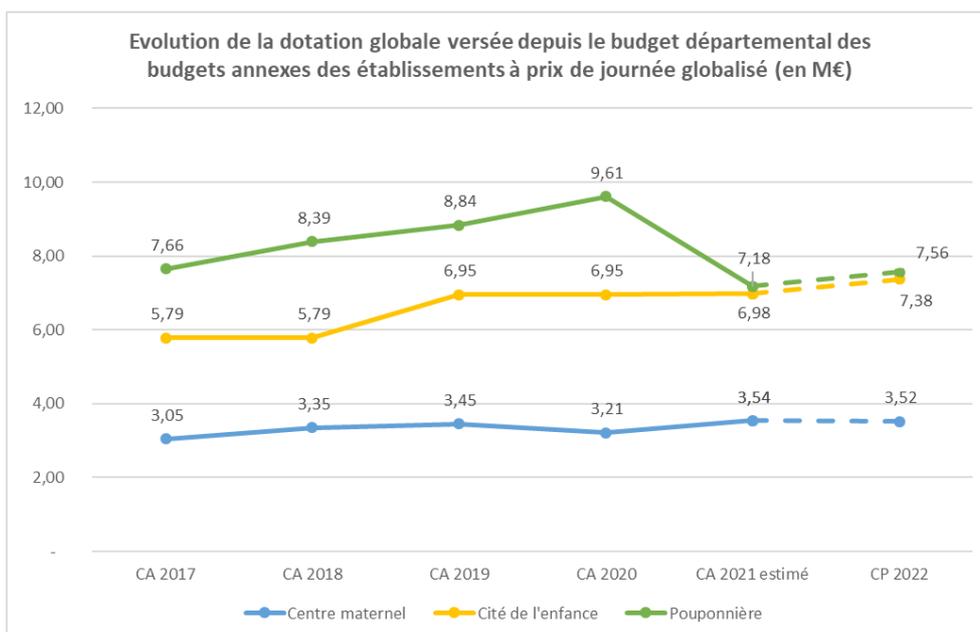
La **Cité de l'enfance** et la **Pouponnière Paul Manchon** assurent des missions d'accueil d'urgence pour les enfants de 0 à 13 ans en danger dans leur milieu familial.

Le **Centre maternel Les Marronniers** accueille quant à lui des mères et leurs enfants, jusqu'à 3 ans, lorsque se présentent des difficultés nécessitant un accompagnement socio-éducatif renforcé.

Les dépenses ont augmenté en 2020 puis en 2021, sous l'effet de la crise sanitaire. En effet, ces établissements ont recouru massivement à des personnels intérimaires afin de garantir la continuité et la qualité de l'accueil des enfants et des familles. En 2022, les dépenses de fonctionnement de ces établissements devraient être moins impactées par les effets de la crise sanitaire.



Aussi, les propositions budgétaires 2022 devraient être construites sur la base d'une trajectoire de dépenses d'avant crise sanitaire (notamment pour les dépenses d'intérim), en tenant toutefois compte de différentes évolutions (transfert de dépenses de convoyage, prix des marchés, revalorisation des salaires). Ces hypothèses conduiraient à une légère hausse de la contribution versée par le budget départemental à chaque établissement.



## 3.2. Des politiques efficaces orientées vers l'épanouissement des populations

### 3.2.1. Une politique ambitieuse en faveur de l'éducation

#### 3.2.1.1. Les collèges alsoséquanais, un cadre éducatif inclusif et attractif

En charge du fonctionnement des collèges, le Département a pour objectif d'offrir un cadre de travail propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Il demeure attentif aux jeunes en situation de handicap et apporte son soutien aux associations œuvrant pour l'inclusion scolaire.

Cette politique en faveur des apprentissages académiques et de l'accès des jeunes à la culture, au sport et au numérique reposerait tout d'abord sur le financement des dépenses de **fonctionnement des collèges publics (11 M€) et privés (10 M€)**, dans la continuité des crédits prévus au BP 2021.

Le Département mobiliserait près de **14 M€** au titre de la **restauration scolaire et du nettoyage** de certains collèges. La délégation de service public (DSP) de restauration scolaire 2018-2022 concerne 67 collèges et arrivera à son terme en juin 2022 (6 M€ en 2022). La nouvelle DSP, pour 2022-2026, doit débuter en septembre 2022 et couvrira la restauration de 88 collèges<sup>80</sup> et le ménage de 22 collèges (8 M€).

#### **Le dispositif d'inclusion numérique des collégiens**

Depuis ce début d'année, le Département met un ordinateur portable à disposition de chaque collégien qui en fait la demande via la plateforme Pass+ et dont le quotient familial n'excède pas 790 €. L'objectif est double : réduire les inégalités entre les élèves dans l'accès aux équipements et services numériques et contribuer au développement de compétences numériques.

10 000 ordinateurs ont déjà été acquis en 2021 pour 6 M€ et 15 000 ordinateurs seront acquis en 2022 pour **9 M€**.

#### 3.2.1.2. Une politique volontariste pour la jeunesse

Dans le contexte de crise sanitaire, le Département choisirait d'orienter son action vers le **soutien aux jeunes**, avec une enveloppe de près de **8 M€**, contre moins de 5 M€ au BP 2021.

Le dispositif **Pass+** continuerait à être déployé pour 5,9 M€, contre 3,8 M€ au BP 2021, et comprendrait toujours une aide financière individuelle de 80 € pour la réalisation d'activités sportives et culturelles, un service de soutien scolaire en ligne et l'inscription à la restauration scolaire pour les 88 collèges relevant de la DSP. La plateforme dédiée sera enrichie de deux nouveaux services pour les collégiens :

- la demande de **remboursement de la carte de transport** Imagin'R aux élèves boursiers ;
- la demande de **mise à disposition d'ordinateurs** sous condition de ressources des familles.

<sup>80</sup>21 collèges basculeront d'un système où la restauration est assurée par l'une des deux unités centrales de production vers un système de DSP.

**0,8 M€** sont également prévus pour l'**aide des familles à la demi-pension** et **0,3 M€** dans le cadre du **plan jeunesse**. Enfin, une enveloppe de **0,8 M€** doit être attribuée au financement des **actions éducatives et citoyennes des collèges**. Elle permettrait de créer une synergie entre projets éducatifs d'établissement et priorités citoyennes départementales, et de renforcer le dialogue entre les équipes du Département et les collèges.

### 3.2.1.3. Un investissement important dans les collèges

Une enveloppe de **88 M€** serait proposée pour 2022 afin de poursuivre **la rénovation et le renouvellement des collèges**. Cette politique poursuit deux objectifs :

- mettre à disposition des enseignants et des élèves des lieux propices aux apprentissages ;
- participer activement à la transition écologique par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et la végétalisation des cours de récréation.

Le Département conduira notamment des opérations de construction et de réhabilitation lourde (dont 16 M€ pour la rénovation du collège Anne Frank à Antony et 13 M€ pour la restructuration du collège La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray). De nombreuses réhabilitations ou extensions de gymnases sont prévues et près de 3 M€ seraient consacrés à la mise en accessibilité. Par ailleurs, les contrats de performance énergétique devraient représenter une dépense de 11 M€.

Au-delà de ces opérations d'ampleur, **16 M€** seraient consacrés à la préservation du patrimoine bâti (maintenance, sécurité, renouvellement du mobilier).

	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement liées aux équipements scolaires	76 M€	88 M€	159 M€
Recettes d'investissement liées aux équipements scolaires	8 M€	8 M€	8 M€

## 3.2.2. Sport et culture : des politiques dynamiques et inclusives

### 3.2.2.1. Une politique sportive dynamique ouverte à tous

Le Département prévoit un programme d'actions sportives qui s'établirait à **16 M€** en 2022, contre près de 12 M€ au BP 2021, en augmentation à l'approche des Jeux olympiques (JO) de Paris 2024.

## Nouvelle politique départementale de soutien au sport de haut niveau

La Commission permanente a adopté, lors de sa séance du 7 juin 2021, la mise en place d'une nouvelle politique de soutien au haut niveau sportif. Elle se décline à travers des dispositifs de soutiens directs, tant en direction des clubs que des sportifs de haut niveau.

Cette nouvelle politique comporte :

- un soutien direct aux clubs ayant des équipes Senior évoluant en Championnats de France par équipe, en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> division nationale ;
- l'élargissement du périmètre des primes de médailles internationales à certaines médailles nationales et européennes ;
- le prolongement du dispositif des bourses individuelles de préparation aux JO ;
- la poursuite de la labellisation « Clubs des Hauts-de-Seine » ;
- la poursuite du dispositif de soutien aux centres de formation sportive agréés.

Près de **9 M€** seront au total consacrés en 2022 au soutien au sport de haut niveau.

L'engagement du Département en faveur du **sport pour tous** (collégiens, jeunes en situation de handicap, Altoséquanais qui ne peuvent partir en vacances) est maintenu avec près de **2,6 M€** de crédits prévus en 2022. Ils financeront entre autres le dispositif Vacan'Sports, qui serait, cette année encore, ouvert aux jeunes suivis par l'Aide sociale à l'enfance. De même, les dispositifs Plein Air Hauts-de-Seine, Plein Air Handicap et Activités équestres adaptées seront reconduits. Enfin, la dynamique du sport scolaire sera maintenue, permettant ainsi de poursuivre le travail mené en lien avec les collèges autour de projets, tels que le Trophée Aventure Hauts-de-Seine, qui accueille en moyenne 2 500 collégiens, et qui n'avait pu se tenir lors des deux dernières éditions.

Le Département va par ailleurs continuer à soutenir les Comités sportifs des Hauts-de-Seine et organisera des manifestations sportives départementales comme Nautique Hauts-de-Seine au Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur, qui a enregistré 8 964 participations en 2021.

Afin de maintenir des **infrastructures sportives départementales** de qualité à disposition des Altoséquanais, **3,2 M€** sont prévus pour couvrir leur coût de fonctionnement, dont notamment 1,1 M€ pour le tennis-golf et le centre équestre du Domaine départemental du Haras de Jardy, 0,7 M€ pour le Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur ou encore 0,5 M€ pour le Parc départemental de la Grenouillère.

La politique sportive est enfin une politique d'aménagement du territoire avec le **développement des infrastructures sportives départementales**, pour lesquelles **54 M€** seront investis en 2022. Parmi les grands projets figurent la restructuration du stade Yves-du-Manoir (36 M€) et la construction du nouveau centre aquatique du Parc de la Grenouillère (6 M€) dont l'ouverture est prévue pour la fin 2025.

	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement liées aux infrastructures sportives	16 M€	54 M€	75 M€
Recettes d'investissement liées aux infrastructures sportives	0 €	7 M€	6 M€

### 3.2.2.2. Une politique culturelle d'attractivité et ciblant les plus jeunes

Près de **34 M€** de dépenses de fonctionnement sont prévues en 2022 (après 33 M€ au BP 2021) pour rendre la culture accessible à tous les publics sur l'ensemble du territoire altoséquanais et faire rayonner le patrimoine de notre territoire.

Le développement des offres existantes destinées aux 11-25 ans sera la priorité pour 2022, *via* les équipements structurants du territoire, les événements et les dispositifs culturels départementaux (Plan jeunesse, Pass+, EAC, SDEA, etc.).

Le Département soutiendra également de nombreux équipements pour leur programmation (théâtres, associations, lieux de création) et reconduira ses festivals Chorus et La Défense Jazz Festival. L'offre culturelle numérique du Département continuera par ailleurs de se renforcer en 2022, avec la fréquentation virtuelle des expositions sur les réseaux sociaux et le développement des contenus numériques (publications, applications, dispositifs de médiation numérique).

En matière d'investissement, l'année 2022 devrait être marquée par la réouverture du musée Albert-Kahn et l'inauguration de l'équipement dédié aux métiers d'art et du design à Sèvres. Le projet de transformation de la Caserne Sully à Saint-Cloud en Musée du Grand Siècle se poursuivra par ailleurs. Au total, **46 M€** seront investis en 2022.

	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement liées aux infrastructures culturelles	28 M€	46 M€	50 M€

### 3.2.3. **Logement et renouvellement urbain : réduire les inégalités sociales**

#### **Une action dynamique en faveur du renouvellement urbain**

Le Département mène depuis de nombreuses années une politique forte en faveur de la rénovation urbaine en apportant un soutien aux quartiers concernés, notamment avec le dispositif PACTE 92 et l'ANRU 1.

Le Conseil départemental a adopté le dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine »<sup>81</sup>, doté d'une première enveloppe d'autorisation de programme d'un montant de 150 M€. Pour l'année 2022, il est prévu d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de **15 M€** au titre de ce dispositif.

En application de ce dispositif, le Département entend maintenir son intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et accompagner la mutation des quartiers qui présentent des difficultés sociales et urbaines appelant une intervention publique forte le plus en amont possible.

<sup>81</sup> Délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 faisant suite au rapport n° 21.51 de M. le Président du Conseil départemental.

## Une relance massive de la politique départementale en faveur du logement social

L'intervention du Département en matière de développement du parc de logements sociaux repose sur une stratégie approuvée par l'Assemblée lors de sa réunion du 20 décembre 2013<sup>82</sup>. Compte tenu d'une répartition hétérogène du logement à caractère social dans les Hauts-de-Seine, il a été choisi de faire reposer l'intervention du Département sur la base de critères permettant de promouvoir la mixité sociale.

En 2022, il est proposé de développer en priorité les programmes de logements sociaux sur les territoires soumis à des obligations de rattrapage en application de la loi SRU. Le Département agirait pour cela en utilisant trois leviers :

- l'acquisition de titres participatifs à hauteur de 70 M€ auprès de Hauts-de-Seine Habitat ;
- la mobilisation du dispositif départemental de droit commun ;
- les **garanties financières** apportées aux projets des bailleurs sociaux. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, **388 M€** sont ainsi garantis par le Département, dont 201 M€ pour Hauts-de-Seine Habitat.

Par ailleurs, un effort important est consenti en faveur du soutien aux **actions d'amélioration du patrimoine** de Hauts-de-Seine Habitat et de Hauts-de-Bièvre Habitat, avec une nouvelle AP de **13,5 M€**, soit 12 M€ pour le premier et 1,5 M€ pour le second.

### Un soutien inédit en faveur de l'office Hauts-de-Seine Habitat

Le Département souhaite renouveler de manière puissante le soutien qu'il apporte à Hauts-de-Seine habitat, dont il est la collectivité de rattachement.

Le renouvellement de ce soutien devrait ainsi intervenir au moyen de l'acquisition de titres participatifs émis par l'office, tel que cela a été rendu possible par le législateur en 2020. Cette acquisition verra ses conditions précisées prochainement. À ce stade, **70 M€** sont prévus en dépenses d'investissement.

L'objectif fixé à Hauts-de-Seine Habitat est double :

- d'une part, l'office devra mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement du parc public sur le territoire des communes dites SRU. Cette enveloppe sera dédiée en priorité à la promotion de la mixité sociale ;
- d'autre part, l'ambition est de doter l'office d'une taille critique lui permettant de relever les défis des années à venir.

Une cible annuelle de 1 000 nouveaux logements locatifs sociaux, intermédiaires et en accession sociale est fixée, soit un objectif de 10 000 logements sur 10 ans, portant ainsi le patrimoine de Hauts-de-Seine Habitat à 50 000 logements.

	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement d'habitat et de rénovation urbaine	11 M€	100 M€	29 M€

<sup>82</sup> Délibération du Conseil général du 20 décembre 2013 faisant suite au rapport n° 13.192 de M. le Président du Conseil général.

### 3.2.4. Accompagnement des publics en difficulté et prévention de la délinquance

Le Département souhaite également soutenir des actions de proximité dans le cadre de la politique de la ville. Plus de **4 M€** (contre 3 M€ au BP 2021) en faveur des communes et des associations seraient proposés pour :

- l'insertion des publics en difficulté (ateliers sociolinguistiques, médiation sociale, aide à la recherche d'emploi et accès aux droits, etc.) ;
- la réussite éducative et notamment celle des collégiens (accompagnement scolaire, ateliers socio-éducatifs, etc.) ;
- l'accompagnement des femmes les plus vulnérables.

Le Département poursuivra par ailleurs son accompagnement des communes dans le déploiement de leurs projets en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, avec une enveloppe de **1,4 M€** (supérieure de 0,6 M€ au BP 2021) pour le financement d'initiatives allant de la prise en charges des collégiens en rupture scolaire à l'accompagnement des jeunes en besoin d'écoute.

## 3.3. Des politiques au service de l'attractivité et de l'environnement

### 3.3.1. Des mobilités facilitées

Le Département participe activement à l'amélioration des mobilités à disposition des Altoséquanais dans un souci d'aménagement, d'attractivité et de transition écologique.

#### La ligne 4 du Métro prolongée à Bagneux

Ouvert le 13 janvier dernier, le prolongement de la ligne 4 ajoute deux stations situées à Bagneux, au-delà du précédent terminus de *Mairie de Montrouge* : *Barbara* et *Bagneux - Lucie Aubrac*.

Au-delà des 50 M€ déjà versés, le Département prévoit **4,5 M€** de dépenses en 2022 pour honorer un appel de fonds de la RATP.

Il poursuivra en 2022 l'aménagement de lignes de tramways, avec la poursuite des acquisitions foncières et des travaux préparatoires (déviations des réseaux, démolition de propriétés bâties et dégagement des emprises) au prolongement du T1 à Colombes, et les travaux de voirie ferrée du T10 entre Antony et Clamart.

Il continuera également de financer le prolongement du RER E vers l'ouest, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par SNCF Réseau.

Le Département contribuera par ailleurs, comme chaque année, au fonctionnement d'Île-de-France

Mobilités, pour un montant estimé à **103 M€**.

Le Département prolongera son effort en faveur de la requalification routière, de la sécurisation des routes et du maintien du patrimoine (éclairage public, infrastructures routières et ouvrages d'art), notamment sur les opérations suivantes :

- l'aménagement de la RD 914 (boulevard de La Défense à Nanterre) ;
- l'aménagement de la RD 911 à Gennevilliers ;
- le réaménagement du Pont de Sèvres ;
- la requalification de la RD 987 à Clamart.

## Schéma directeur cyclable départemental : une AP de 150 M€ pour renforcer les mobilités douces

Le nouveau schéma directeur cyclable départemental 2021-2028 est assorti d'un plan d'action orienté autour de deux axes :

- **Les infrastructures cyclables :**
  - pérennisation des pistes temporaires et développement du réseau structurant dans le cadre d'un plan d'action ambitieux d'aménagement d'environ 120 km d'itinéraires cyclables d'ici à 2028 et des rabattements vers les gares (dont les futures gares du Grand Paris Express) : les trois quarts des routes départementales seront cyclables à la fin du présent mandat.
  - résorption de 10 coupures urbaines.
  - aide départementale aux projets communaux et territoriaux.
- **Les services :**
  - jalonnement des véloroutes départementales, du RER V de la Région, etc.
  - aide départementale aux projets communaux et territoriaux pour le stationnement, les bornes de restauration, le jalonnement vers les itinéraires départementaux, etc.

L'adoption d'une **AP de 150 M€** devrait ainsi être proposée dans le cadre du BP 2022 afin de mettre en œuvre ce plan d'action ambitieux pour les mobilités douces.

	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement liées aux mobilités	141 M€	163 M€	198 M€
Recettes d'investissement liées aux mobilités	24 M€	47 M€	40 M€

### 3.3.2. La préservation des ressources et des espaces naturels

#### 3.3.2.1. Une politique de l'eau axée sur la préservation et la prévention des inondations

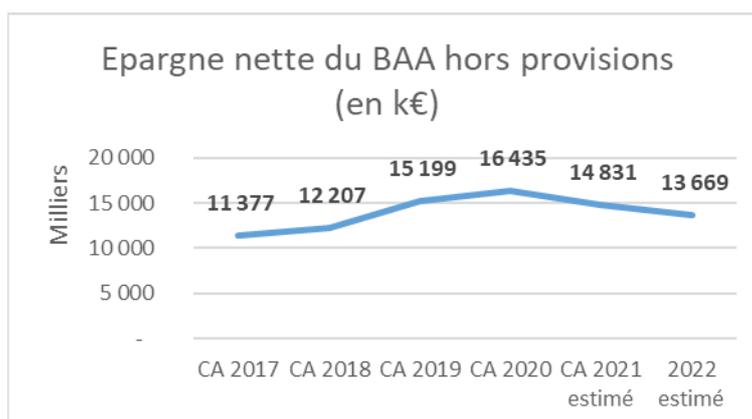
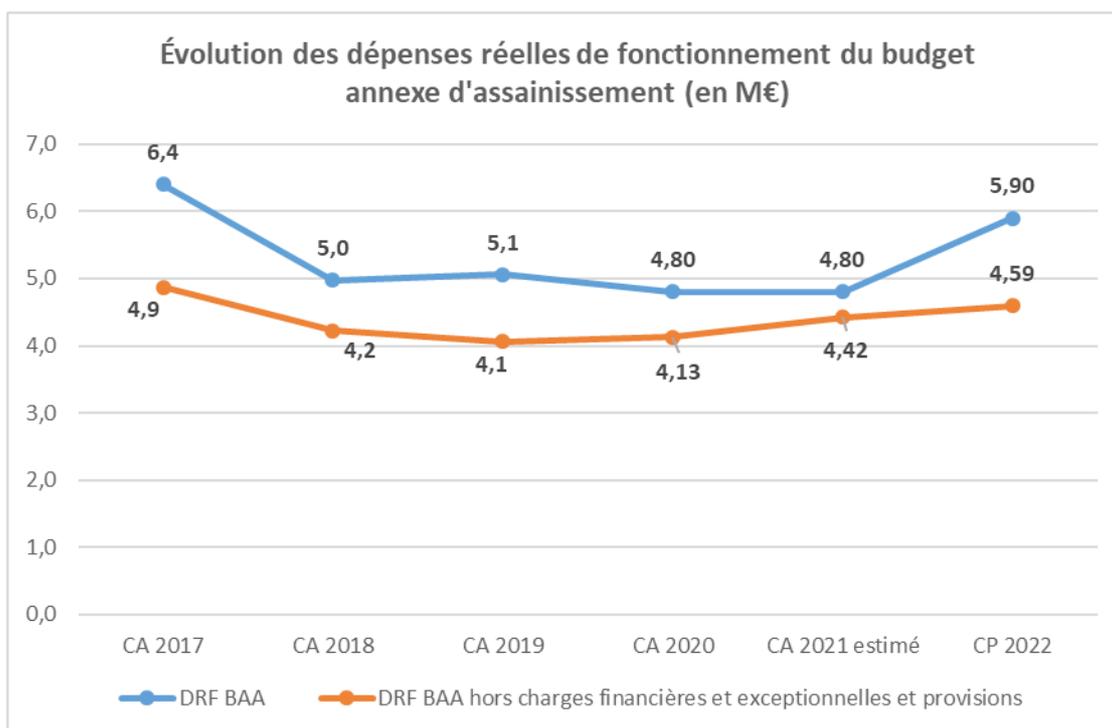
La politique de l'eau du Département s'articule autour de trois enjeux : la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, la réduction du risque d'inondations et la préservation du patrimoine.

**3,1 M€** seraient consacrés à la réduction du risque d'inondations et de gestion des eaux pluviales en 2022, avec notamment les travaux de construction du bassin de stockage des eaux pluviales d'Antony. Le programme d'aménagement des berges de la Seine s'élèverait quant à lui à **1,6 M€** et concerne principalement les études de maîtrise d'œuvre.

### 3.3.2.2. Une gestion rationnelle du service public d'assainissement

Toutes les dépenses liées au réseau d'assainissement départemental (hors eaux pluviales) sont imputées sur le budget annexe d'assainissement (BAA), y compris les dévoiements des réseaux impactés par les projets de tramways.

Afin de financer la politique d'investissement sur le réseau d'assainissement, notamment dans le cadre de la construction de lignes de tramways, le Département devrait avoir recours à l'emprunt sur le BAA<sup>83</sup>, augmentant la part des charges financières parmi ses dépenses réelles de fonctionnement.



Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) devraient s'élever à 27 M€, avec la réalisation des opérations suivantes :

- les travaux d'assainissement dans le cadre du prolongement du tramway T1 à Colombes ;

<sup>83</sup> Cf. partie 4 du présent rapport.

- la réhabilitation du collecteur unitaire d'assainissement à Antony ;
- les travaux de création d'une liaison entre réseau départemental et le collecteur Sèvres-Achères-Rueil (SIAAP) à Sèvres ;
- les travaux de modernisation des déversoirs d'orages à Puteaux et Neuilly-sur-Seine ;
- la réhabilitation du collecteur unitaire d'assainissement à Bourg-la-Reine.

	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement du budget annexe d'assainissement (hors dette)	31 M€	27 M€	26 M€
Recettes d'investissement du budget annexe d'assainissement (hors dette)	5 M€	4 M€	3 M€

### 3.3.2.3. Une gestion responsable des ressources naturelles : entretenir le patrimoine paysager

Avec une offre remarquable de loisirs culturels et sportifs, les parcs, jardins et promenades du Département contribuent à la qualité du cadre de vie des Altoséquanais. Près de **13 M€** de crédits de fonctionnement et environ **21 M€** de crédits d'investissement devraient leur être dédiés en 2022 avec deux objectifs majeurs : la protection des espaces naturels et celle du patrimoine départemental. La qualité de la gestion environnementale des parcs et des jardins est récompensée par l'obtention, chaque année, du label « Espace Végétal Ecologique ».

Une partie de ces actions est financée par la part *Espaces Naturels Sensibles* de la taxe locale d'aménagement, une recette grevée d'affectation spéciale.

Les projets en matière d'investissement s'articuleraient autour de plusieurs axes en 2022 :

- la préservation du patrimoine des parcs départementaux (rénovation et remplacement de certains équipements, régénération, adaptation des stations de pompage et des réseaux d'arrosage, mise aux normes d'accessibilité) ;
- la valorisation du patrimoine environnemental, avec de nombreux réaménagements dans les parcs départementaux ;
- le développement et le réaménagement des promenades vertes, piétonnes et cyclistes sur tout le territoire départemental ;
- la régénération des arbres sur le réseau des routes départementales.

	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement liées aux ressources et aux espaces naturels	18 M€	21 M€	23 M€

### 3.3.3. **Les contrats de développement Département-villes : un haut niveau d'investissement maintenu pour l'année 2022**

Le soutien en investissement apporté aux communes par les contrats demeure très significatif. Les projets aidés portent par exemple sur la construction et la rénovation d'écoles, d'équipements sportifs ou sociaux, la réhabilitation de lieux culturels ou encore la réalisation d'opérations de requalification urbaine.

Depuis 2021, les opérations exemplaires en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique sont valorisées, notamment lorsqu'elles dépassent les obligations réglementaires en la matière. En 2022, 25 contrats devront être renouvelés. Les subventions de fonctionnement seront réévaluées de 51 k€ afin de tenir compte du dernier taux d'inflation définitif hors tabac connu. Il convient de souligner que ces subventions seront diminuées de 1,12 M€, correspondant à la part « sport de haut niveau » des contrats, dispositif revu et instruit directement par le Département, à compter de 2022.

Contractualisation	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	26 M€	25 M€	25 M€
Dépenses d'investissement	39 M€	42 M€	53 M€

### 3.3.4. Un soutien apporté à l'innovation

La politique territoriale passe aussi par le financement d'établissements publics à vocation d'aménagement et le soutien à l'innovation. En 2022, le Département devrait contribuer au financement de l'établissement public local Paris - La Défense à hauteur de **18,8 M€** en investissement et **11,2 M€** en fonctionnement.

Le Département continuera par ailleurs à déployer le laboratoire d'idées *Curious Lab'* qui a mobilisé, entre 2019 et 2021, 16 communes pour 45 projets, et développera une politique d'innovations économiques, urbaines et touristiques. Le soutien à l'innovation a contribué à établir l'**indice de positivité départemental** à 78 % en 2021.

## 3.4. Des fonctions support performantes au service des usagers

### 3.4.1. Une croissance maîtrisée des dépenses de personnel

#### 3.4.1.1. Les faits marquants de 2021

L'organisation du travail en 2021 a de nouveau fait l'objet de nombreux ajustements pour faire face à la crise sanitaire. Le fonctionnement des services départementaux a été organisé de telle sorte qu'ils soient en capacité de continuer à remplir leurs missions au service des usagers, tout en protégeant les agents, en particulier les personnes vulnérables, à travers le recours à l'autorisation spéciale d'absence et la mise en œuvre du télétravail.

Les dernières mesures du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), mises en œuvre en janvier 2021, ont modifié les grilles d'échelonnement indiciaire (revalorisation des grilles C1 et C2, des agents de maîtrise, des conseillers et assistants socio-éducatifs ainsi que des éducateurs de jeunes enfants) pour un coût de **1,1 M€**.

Le déploiement du RIFSEEP s'est achevé pour l'ensemble de la filière médico-sociale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, suivie par les derniers cadres d'emplois de la filière technique le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La part des agents contractuels a augmenté, passant de 15 à 20 % des effectifs, volume proche de celui constaté dans l'ensemble de la fonction publique (19 %<sup>84</sup>). Plus qu'un choix délibéré de la collectivité, il s'agit au contraire d'une adaptation à la difficulté de recruter des agents titulaires, dans un contexte de baisse du nombre de candidats aux concours de la fonction publique.

Les recrutements sont de nouveau en hausse en 2021, après un léger ralentissement lié à la crise sanitaire en 2020. Au 31 décembre, 791 recrutements ont été réalisés pour 2021, dont 557 recrutements externes, parmi lesquels 58 % concernent le Pôle Solidarités.

#### 3.4.1.2. Les dépenses de personnel pour 2022

Les anticipations de masse salariale pour 2022 (**286 M€**<sup>85</sup>) marquent un maintien des dépenses de personnel prévues au BP 2021.

Ces anticipations intègrent les différentes mesures nouvelles prises par le Département ou s'imposant à lui du fait de décisions gouvernementales, tels que :

- la hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) qui modifie le minimum de traitement désormais fixé à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371, soit 1 607,30 € bruts mensuel pour un temps plein. L'impact pour l'année 2022 est évalué à 330 k€ ;
- la revalorisation de la rémunération des agents employés en contrat à durée indéterminée dont la rémunération n'a pas augmenté, sur la partie indiciaire, depuis au moins 3 ans se poursuivra en 2022, pour un coût estimé à 205 k€ ;
- la poursuite des recrutements en maintenant la dynamique en cours, voire en l'accélération ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT) dont le coût serait stable, avec une dépense prévisionnelle de 2 M€ pour 2022.

En 2021, en raison de la crise sanitaire, le Département a eu recours à des prestations d'intérim afin, d'une part, de pallier l'absence d'agents malades ou considérés comme vulnérables dans un contexte de maintien de l'activité des services publics (cas des collègues), d'autre part, de faire face à un surcroît d'activité dans certains services à l'issue des confinements successifs et en raison d'une dégradation de la situation sociale (agents relevant des services des solidarités territoriales). Ce recours exceptionnel à l'intérim, par définition plus coûteux, n'a pas vocation à perdurer, à l'exception des collègues où il peut constituer un appoint nécessaire dans certaines situations sanitaires.

#### 3.4.1.3. La structure du personnel

L'effectif des personnels du Département des Hauts-de-Seine sur emploi permanent s'est établi à **4 563 agents** au 31 décembre 2021, dont 4 146 au titre du budget principal et 417 au titre des quatre budgets annexes. Ce chiffre n'intègre ni les vacataires, ni les agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- Répartition par statut :
  - 3 634 fonctionnaires titulaires (80 %) ;
  - 929 contractuels (20 %).

---

84 Cour des comptes, *Les agents contractuels dans la fonction publique*, Septembre 2020.

85 Chapitre comptable globalisé 012.

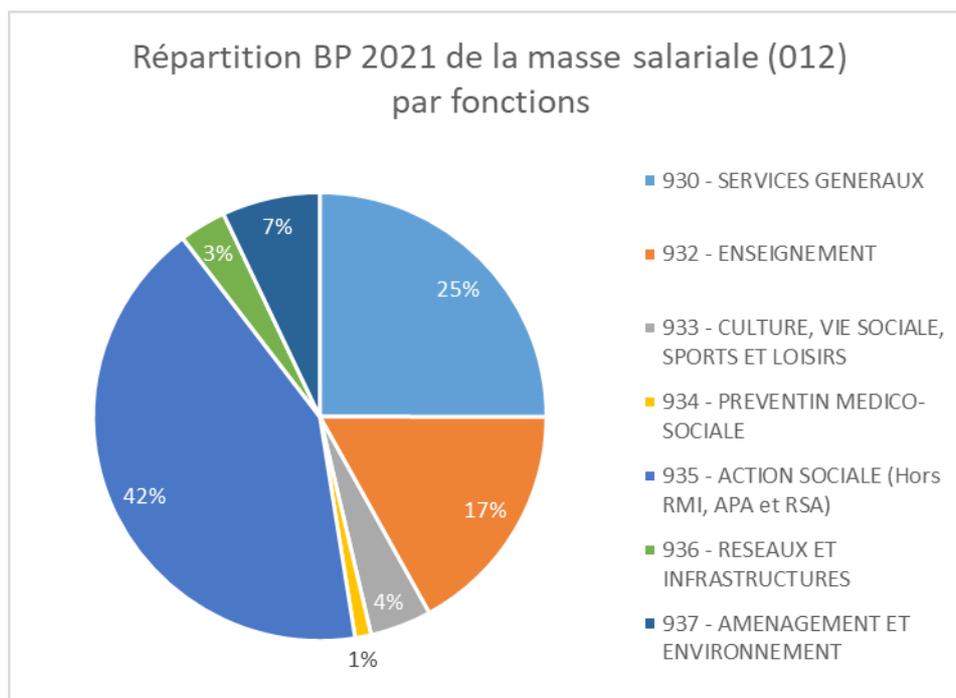
- Répartition par catégorie :
  - 1 593 agents de catégorie A (35 %) ;
  - 588 agents de catégorie B (13 %) ;
  - 2 382 agents de catégorie C (52 %).

### Décomposition des dépenses de personnel :

En 2021, sur le budget principal, les dépenses de personnel se décomposaient de la manière suivante :

- les rémunérations correspondant au traitement de base : 117,1 M€ ;
- les charges patronales : 65,5 M€ ;
- le régime indemnitaire : 31,2 M€ ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)<sup>86</sup> : 1,1 M€ ;
- les heures supplémentaires (HS)<sup>87</sup> : 1 M€.

Les dépenses de personnel sont ventilées de la manière suivante, par chapitre fonctionnel, pour rendre compte de leur part dans chacun des grands domaines de politiques publiques :



<sup>86</sup> 1 434 agents bénéficient de la NBI (données décembre 2021), seuls les agents fonctionnaires y étant éligibles. De fait, 39 % des fonctionnaires bénéficient actuellement de la NBI.

<sup>87</sup> En 2021, le coût des heures supplémentaires a été de 973 998 € pour 36 010 heures et 508 agents concernés.

## Avantage en nature : logements

En 2021, 187 agents<sup>88</sup> ont bénéficié d'un logement pour nécessité absolue de service, pour un montant annuel d'avantages en nature de 465 k€. Sur ces 187 agents, on dénombrait 158 agents des collèges, 1 agent de la direction des actions sportives, 1 directeur d'établissement social et médico-social, 6 agents sur emploi fonctionnel, 14 agents de la direction de la culture et 7 agents de la direction des parcs, des paysages et de l'environnement.

	2018	2019	2020	2021
Montants bruts annuels <sup>89</sup>	430 k€	430 k€	438 k€	465 k€
Nombre de bénéficiaires	185	188	192	187

## Avantage en nature : véhicules

En 2021, 9 agents étaient concernés par l'attribution d'un véhicule, pour une assiette de valorisation annuelle en avantages en nature de 17 k€, qui sert de base au calcul des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

	2018	2019	2020	2021
Montants bruts annuels	20 k€	20 k€	17 k€	17 k€
Nombre de bénéficiaires	8	8	9	9

### 3.4.1.4. La durée effective du temps de travail

Le règlement du temps de travail applicable aux agents départementaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, et la durée hebdomadaire de travail effectif à 35 heures en moyenne pour un emploi à temps plein.

Certaines catégories de personnels bénéficient des dérogations réglementaires à la durée annuelle du temps de travail, liées aux sujétions particulières auxquelles elles sont soumises<sup>90</sup>. Ces dérogations concernent :

- les agents d'accueil et de surveillance ;
- les médiateurs éducatifs ;
- les assistants et conseillers socio-éducatifs ;
- les agents exerçant à titre principal la fonction d'accueil du public en difficulté ;
- les agents exerçant à titre principal leurs fonctions auprès d'enfants en crèche.

S'agissant de la durée légale du travail, le Département des Hauts-de-Seine s'inscrit donc déjà parfaitement dans le cadre réglementaire rappelé par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de sorte qu'il n'aura pas à effectuer d'aménagement particulier sur ce point.

<sup>88</sup> Il s'agit des agents logés par nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec accomplissement d'astreintes.

<sup>89</sup> Ces montants correspondent à la somme des assiettes de valorisation des avantages en nature sur lesquelles sont prélevées les cotisations sociales et sur lesquelles les agents concernés sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

<sup>90</sup> Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

S'agissant de la durée effective du travail, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et l'adoption du règlement du temps de travail évoqué précédemment, une nouvelle organisation intégrant la généralisation de la comptabilisation électronique du temps de travail est entrée en vigueur. La mise en place de ce dispositif a conduit notamment à une meilleure visibilité sur l'organisation du travail ainsi que sur l'accomplissement effectif de leurs horaires par les agents.

#### 3.4.1.5. Les perspectives RH pour 2022

##### **Les effectifs permanents en 2022**

Les projections 2022 en matière de dépenses de personnel seront réalisées de manière à accompagner l'effort de recrutement destiné à pourvoir les postes vacants, tout en permettant des ajustements d'organisation qui pourraient, à la marge, être rendus nécessaires par l'évolution des services.

Les années 2015-2020 ont été marquées par le vieillissement relatif de nos agents, la part de ces derniers âgés de plus de 55 ans étant passée de 27 à 35 %. Par conséquent, l'un des enjeux principaux consiste à anticiper les départs à la retraite.

Une étude prospective, établie à partir de l'âge moyen de départ constaté, permet de projeter 216 départs prévisionnels pour 2022, avec une tendance à la hausse pour les années 2023 (226 départs prévisionnels) et 2024 (236 départs prévisionnels).

Ainsi, ce sont près de 678 départs sur trois ans – soit près de 15 % des effectifs – qu'il convient d'anticiper au regard de la pluridisciplinarité des métiers départementaux, mais également des réformes structurelles engagées.

##### **La stratégie de développement des ressources humaines**

L'année 2022 va permettre de poursuivre le déploiement de projets RH. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les orientations liées à l'attractivité du Département et au développement des compétences.

###### *Attractivité*

La création de la « marque employeur », qui contribue à améliorer l'image positive du Département, ainsi que des conditions d'accueil attrayantes et de nature à fidéliser les talents participent à l'attractivité de la collectivité.

###### *La formation*

Les crédits inscrits en 2022 devraient être identiques à ceux prévus en 2021, soit **2,3 M€**. Un grand nombre de formations ont été annulées en 2021 en raison de la situation sanitaire. Si certaines ont pu se tenir à distance, un rattrapage est nécessaire, notamment pour les formations obligatoires. L'adaptation des compétences aux besoins de la collectivité et l'évolution des carrières permet à chaque agent d'être acteur de son parcours.

### 3.4.2. Une mobilisation des systèmes d'information pour améliorer le service rendu

La transformation numérique du Département se poursuivrait en 2022 avec un budget de **26 M€** en fonctionnement (contre 24 M€ au BP 2021) et **23 M€** en investissement (hors dispositif d'équipement des collégiens les plus modestes en ordinateurs portables), pour se concentrer sur trois projets :

- le développement numérique des collèges, avec comme objectif de proposer des espaces de travail en ligne innovants aux élèves et d'équiper les enseignants et les salles de classes en outils numériques ;
- la poursuite du déploiement du projet global de gestion de la relation citoyen (GRC) afin d'offrir aux Altoséquanais des services en ligne pour l'ensemble de leurs démarches auprès du Département ;
- la sécurisation du système d'information avec la mise en place d'un plan d'action, qu'il est prévu de décliner sur 3 ans, à la suite de l'audit réalisé fin 2021 avec l'ANSSI afin de prévenir les risques de cyberattaques.

	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement informatiques (hors dispositif d'équipement des collégiens les plus modestes)	25 M€	23 M€	22 M€

### 3.4.3. La poursuite de l'évolution du parc immobilier départemental

La gestion du patrimoine immobilier départemental doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil du public, de promouvoir un cadre de travail adapté et fonctionnel pour les agents du Département et de rationaliser l'usage des biens (rationalisation des implantations, maîtrise des charges de fonctionnement, optimisation des surfaces et des consommations d'énergie).

#### 3.4.3.1. Acquisitions de locaux pour les services départementaux

Le Département poursuit ses efforts de modernisation et de rationalisation de son patrimoine immobilier à travers une politique d'acquisition de bâtiments ou de terrains pour réaliser des nouvelles constructions.

14 M€ de crédits de paiement sont prévus en 2022 pour, d'une part, le paiement des échéances des acquisitions en l'état de futur achèvement (VEFA) de plusieurs immeubles, d'autre part, la concrétisation de l'acquisition de terrains à Bagneux (Pôle social) et Gennevilliers (site technique).

	2021	2022	2023
Dépenses liées aux acquisitions immobilières	13 M€	14 M€	2 M€

### 3.4.3.2. Cession de biens départementaux

La politique de défaisance des biens inutiles à la mise en œuvre du service public départemental devrait se poursuivre, permettant d'envisager la signature de différents actes de vente en 2022 et dans les années à venir. Cette politique de défaisance contribue à augmenter les recettes d'investissement et à réduire, à terme, les coûts de fonctionnement du Département.

	2021	2022	2023
Recettes liées aux cessions immobilières	8 M€	24 M€	17 M€

## 3.5. Une solidarité dépassant le cadre des services départementaux

### 3.5.1. FS2I : une solidarité interdépartementale

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le **Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I)** est un établissement public interdépartemental permettant de financer des projets à caractère interdépartemental concourant à l'attractivité de l'Île-de-France et à la réduction des inégalités territoriales.

Il est abondé chaque année par l'ensemble des départements de la région Île-de-France, à l'exception de Paris, en proportion de leur capacité d'investissement et de leur niveau d'épargne nette. En 2022, la contribution totale au fonds s'élèvera à 172,7 M€, avec une participation statutaire du Département de 52,6 M€, qui le place toujours comme premier contributeur (29,7 %) devant le Département des Yvelines.

	Montant contribution au FS2I			
	2019	2020	2021	2022
(en K€)				
CD 77	13 139	13 238	16 047	<b>18 255</b>
CD 78	27 036	31 902	31 798	<b>35 194</b>
CD 91	9 553	13 742	16 132	<b>19 635</b>
CD 92	62 256	51 959	34 465	<b>52 610</b>
CD 93	13 460	13 091	13 458	<b>14 456</b>
CD 94	15 944	16 176	17 190	<b>19 125</b>
CD 95	9 240	10 523	11 534	<b>13 434</b>
<b>Total</b>	<b>150 628</b>	<b>150 632</b>	<b>140 623</b>	<b>172 708</b>

En 2022, le FS2I financera d'importants projets liés aux mobilités (tramways T1 et T12, plans Vélo), à l'éducation (dans des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire principalement) ou encore aux Jeux olympiques de 2024 (stade départemental de la Motte à Bobigny, centre de formation et d'animation sportive du Val-d'Oise). Pour le territoire altoiséquanaise, les projets du stade Yves-du-Manoir, du Musée du Grand Siècle ou encore du tramway T10 reliant Antony et Clamart bénéficieront de ce fonds. Une contribution de 3,5 M€ sera par ailleurs prévue pour la rénovation de la basilique Saint-Denis.

L'affectation de l'enveloppe du FS2I devrait rester plafonnée à **2 M€** pour le Département des Hauts-de-Seine.

### 3.5.2. Une coopération internationale solidaire

#### 3.5.2.1. L'aide au développement agricole

En 2022, le Département poursuivrait ses engagements de coopération internationale pour près de **1,6 M€**. Quatre programmes d'appui au développement agricole seraient financés :

- la poursuite du programme de développement agropastoral et social dans la région du Tavouch en Arménie ;
- la poursuite du programme d'appui aux petits agriculteurs familiaux de la Province de Siem Reap au Cambodge ;
- la poursuite de l'appui aux producteurs de cacao en Haïti ;
- la mise en œuvre d'un programme d'appui à la valorisation de la production agricole locale du Zou au Bénin.

#### 3.5.2.2. L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

L'appel à projets **Initiatives Jeunes Solidaires** concourt à la sensibilisation des Hauts-séquanais à la solidarité internationale.

Ce dispositif vise à encourager les jeunes habitant, étudiant ou travaillant dans les Hauts-de-Seine, en accompagnant leur engagement solidaire. Depuis 2009, ce dispositif a permis au Département de financer **397 projets** de solidarité internationale, à hauteur de plus de **1,14 M€**. Les éditions 2020 et 2021 ont été annulées du fait de la pandémie mondiale. Pour 2022, **0,07 M€** sont prévus pour ce dispositif dont l'édition sera maintenue sous réserve du contexte sanitaire.

### 3.5.3. Une participation aux programmes européens

#### 3.5.3.1. Le fonds social européen plus (FSE+)

En octobre 2019, le Département s'est positionné pour devenir « *organisme intermédiaire* » (OI) d'une **subvention globale du FSE+** pour la période 2021-2027, par délégation de l'État. Dans l'attente d'une notification officielle de Monsieur le Préfet d'Ile-de-France, les services de la DRIEETS<sup>91</sup> ont annoncé publiquement lors du comité régional de suivi inter-fonds le 1<sup>er</sup> décembre 2021, que le Département sera l'unique OI des Hauts-de-Seine.

Ainsi, le Département va devenir pilote et gestionnaire de la priorité du FSE+ intitulée « *Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus* ». Cette priorité vise à favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances et la participation active, et améliorer l'aptitude à occuper un emploi ainsi qu'à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants.

---

91 Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La qualité d'OI permettra au Département de **renforcer les actions mises en œuvre**, notamment dans le cadre du Plan départemental d'insertion, mais également de **consolider son rôle de coordinateur territorial** à travers l'animation du dispositif auprès de porteurs de projets altoiséquanais mobilisés sur les questions d'inclusion et d'intégration sociale.

Une première estimation<sup>92</sup> évalue que le Département pourrait être récipiendaire d'une enveloppe de **15 M€** s'échelonnant sur 6 ans. Ainsi, il est envisagé de lancer cette année **six appels à projets** pour la période 2022-2027 et de prévoir une opération budgétaire pour les projets internes à la collectivité qui pourront également bénéficier de ces fonds. **1 M€** devraient être prévus en 2022 pour payer les avances des projets retenus.

### 3.5.3.2. Les autres fonds européens

La programmation européenne 2021-2027 représente une possibilité pour le Département de valoriser et financer les projets mis en œuvre par ses services. La stratégie consiste à rechercher les opportunités adéquates et accompagner les services en vue d'obtenir des subventions européennes, au titre des **fonds FEDER, FEADER et des programmes sectoriels** (LIFE, Horizon Europe, Europe Créative, Erasmus+, entre autres).

Pour ce programme, la proposition de BP 22 est de **40 000 €**, qui correspondent à une mission d'expertise sur des questions spécifiques liées aux nouvelles programmations.

### 3.5.4. **La contribution départementale à la sécurité de l'agglomération parisienne**

Le Département versera en 2022 sa contribution au financement d'institutions assurant la sécurité au sein de Paris et des départements de petite couronne :

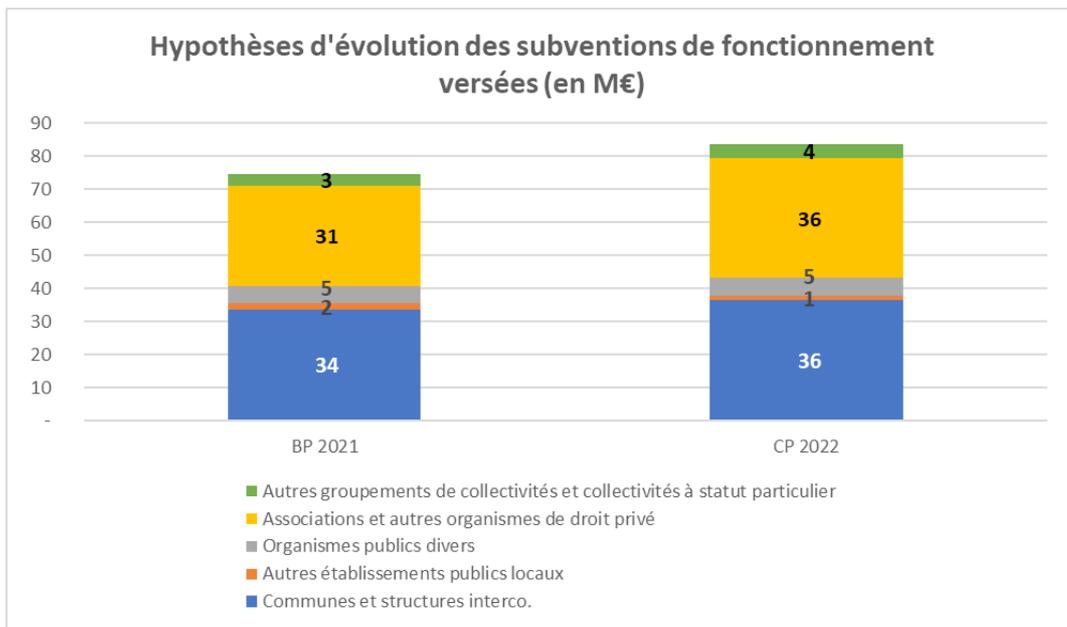
- **41 M€** pour le fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), et **4 M€** au titre des investissements prévus dans les casernes ;
- **5 M€** au titre du fonctionnement des services communs de la Préfecture de police de Paris (laboratoire central, institut médico-légal, services des objets trouvés, laboratoire central des services vétérinaires).

### 3.5.5. **Le maintien d'une politique active de subventionnement**

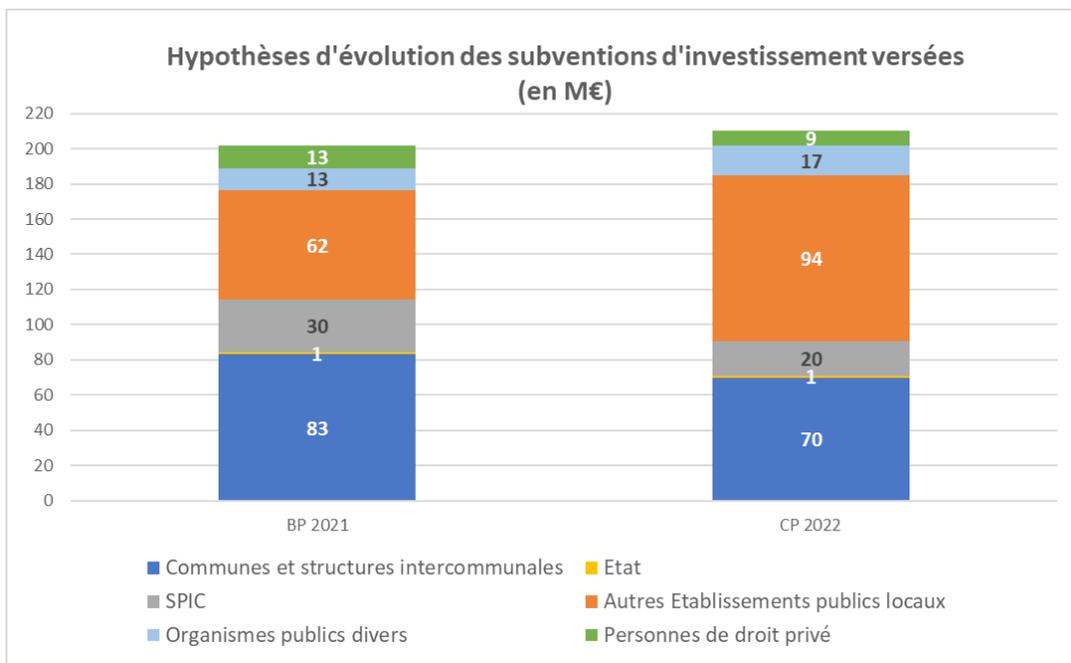
Les subventions de fonctionnement versées en 2022 devraient s'élever à **84 M€**, en hausse par rapport à 2021 (75 M€).

---

92 Estimations basées sur les réalisations 2014-2020 de l'OI Pivot GMFE 92, auxquelles est appliquée la baisse anticipée des dotations FSE pour 2021-2027 de près de 12 %.



S'agissant des subventions d'investissement, le niveau demeurerait élevé en 2022 (**211 M€**), en hausse de 9 M€ par rapport à 2021.



### 3.5.6. Une coopération accrue avec le Département des Yvelines

Depuis cinq ans, les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont entamé une démarche de rapprochement pour rationaliser leurs organisations et augmenter la qualité du service rendu, dans un esprit de renforcement de l'attractivité de leur territoire.

Cette démarche de coopération se traduit notamment par l'action de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine (EPI 78/92), qui assure l'entretien et l'exploitation du réseau routier interdépartemental, et exerce les compétences en matière d'archéologie préventive et d'adoption. Le Département participera à hauteur de **8,8 M€** à l'EPI en 2022, le Département des Yvelines devant y contribuer à hauteur de 6,2 M€.

Le service d'archéologie préventive doit être transféré cette année vers un syndicat mixte ouvert, *Seine et Yvelines Archéologie*, dont la création sera soumise à l'Assemblée départementale lors de la présente séance. L'objectif est de permettre l'adhésion de communes et intercommunalités qui voudront bénéficier du travail de diagnostic et de fouilles du syndicat pour leurs projets de construction.

En 2022, cette coopération se poursuit par la mise en œuvre opérationnelle ou la montée en puissance de plusieurs satellites dans le domaine social, par le biais de groupements d'intérêt public (GIP) dont :

- le *GIP Activit'Y*, qui porte les programmes départementaux d'insertion des deux départements et a vocation à faciliter l'accès aux emplois de proximité, à améliorer l'accompagnement et, *in fine*, à accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA (**4 M€** en 2022 ; 8 M€ pour le Département des Yvelines) ;
- le *GIP e-tonomy*, agence interdépartementale de l'autonomie qui propose :
  - une plateforme de services à destination des personnes âgées et des SAAD en partenariat avec la CNSA pour favoriser le bien vieillir à domicile
  - un *Hub Innovation*, qui réunit porteurs de projets, laboratoires et *startups* afin de développer les solutions numériques de demain dans le domaine de l'autonomie et du vieillissement (**6 M€** en 2022 ; 7 M€ pour le Département des Yvelines) ;
- le *GIP Institut du psycho traumatisme de l'enfant*, qui ouvrira en 2022, dont l'objectif est d'accompagner les enfants afin de prévenir les placements, d'en réduire la durée et de limiter la complexification des situations (**1 M€** en 2022 ; identique pour le Département des Yvelines).

Le Département continuera par ailleurs à prendre part au syndicat mixte ouvert (SMO) *Seine et Yvelines Numérique*, créé pour organiser le déploiement du Très Haut Débit (THD) et développer des services numériques sur le territoire, le Département lui confiant des prestations numériques (**5 M€** en 2022 ; 37 M€ pour le Département des Yvelines), et au SMO *Seine et Yvelines Environnement* (**38 k€** en 2022 ; 0,4 M€ pour le Département des Yvelines).

Enfin, le Département a versé, en début d'année 2022, sa participation de **0,2 M€** constitutive du capital de la société publique locale interdépartementale d'études (SPLie) nouvellement créée, le Département des Yvelines participant à même hauteur<sup>93</sup>. La société pourrait réaliser des prestations d'études intégrées en quasi-régie.

### **3.5.7. Des relations financières renforcées entre le Département et ses satellites**

Le Département continuera de renforcer en 2022 le dialogue de gestion avec ses satellites.

En plus des opérateurs franciliens déjà cités au sein du présent rapport (*Hauts-de-Seine Habitat, Île-de-France Mobilités, Établissement public local Paris - La Défense, Préfecture de police de Paris*) et des entités de coopération avec les Yvelines, le Département continuera de soutenir des acteurs historiques de son territoire :

---

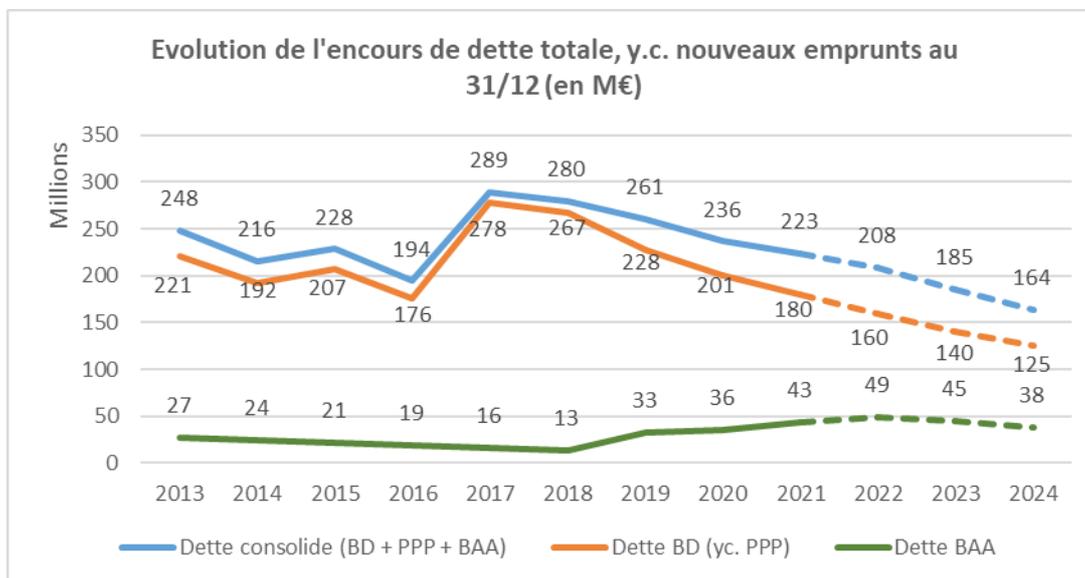
<sup>93</sup> Création et prise de participation approuvées par la délibération de la Commission permanente du 7 juin 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.158 CP.

- l'*Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs*, auquel participe le Département dans le cadre de sa politique de l'eau. Ainsi, le Département versera **1,4 M€** pour la compétence de soutien d'étiage de l'établissement ;
- la *Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine*, organisée sous la forme d'un GIP : en 2022, le Département participera à hauteur de **90 k€** au fonds de compensation du handicap et continuera de mettre à disposition du personnel.

Par ailleurs, le Département prévoit de renforcer son rôle au sein de la société d'économie mixte *SOGARIS*, spécialisée dans le développement de solutions de logistique urbaine en Île-de-France. Une participation de **22 M€** à la prochaine augmentation de capital de la société est ainsi envisagée.

## 4. La poursuite d'une gestion maîtrisée de la dette

### 4.1. Besoin de financement : une stratégie globale de désendettement toujours privilégiée



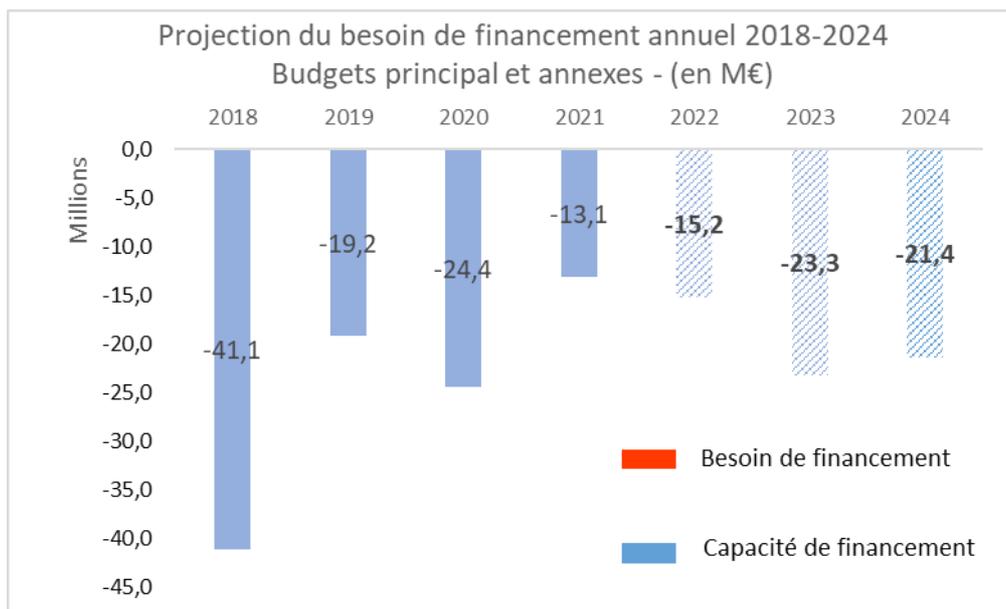
Le Département compte poursuivre en 2022 sa stratégie globale de désendettement. En mobilisant exclusivement ses recettes et ses réserves pour financer des investissements historiquement élevés, la collectivité devrait réduire ainsi ses charges financières et préserver sa capacité à investir à moyen et long termes.

Aussi, malgré le recours à l'emprunt sur le budget annexe de l'assainissement (BAA) depuis 2019, le stock de dette du Département devrait continuer à diminuer pour s'établir à **208 M€** au terme de l'année 2022, soit une baisse de 7 % par rapport à 2021.

L'évolution sur la période 2018-2024 du besoin de financement annuel (différence entre le montant des emprunts et celui des remboursements de dette) pour le budget principal et les budgets annexes<sup>94</sup>, est représentée dans le graphique suivant :

<sup>94</sup> Définition de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

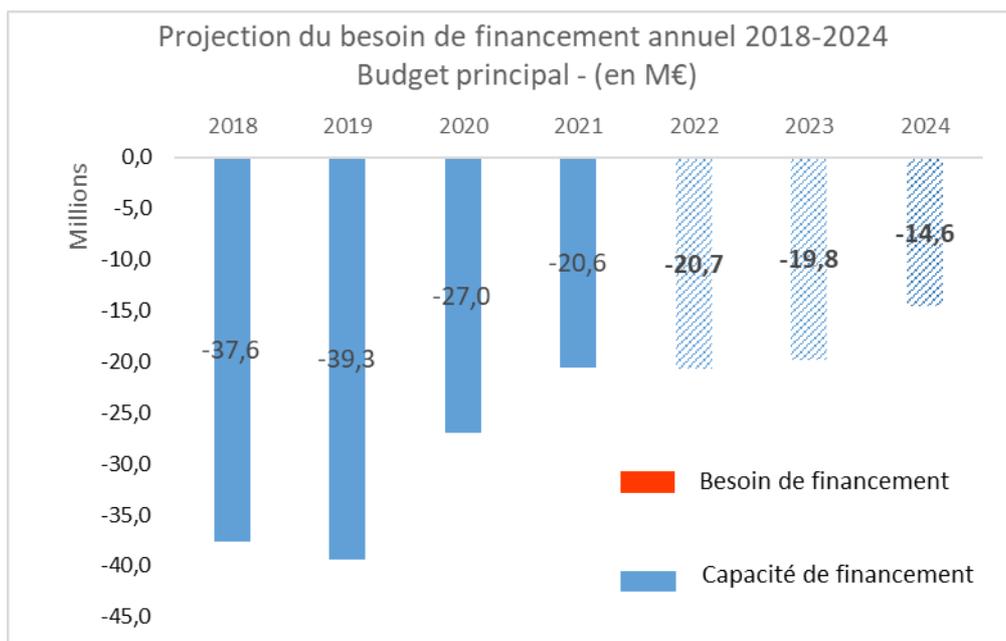
## Budgets principal et annexes : une diminution globale du stock de dette



Le besoin de financement négatif projeté sur la période 2022-2024 traduit la capacité du Département à poursuivre son désendettement, et ce malgré une politique d'investissement ambitieuse. Si un besoin de financement persiste sur le budget annexe de l'assainissement en 2022, le budget principal préserve une capacité de financement sur toute la période.

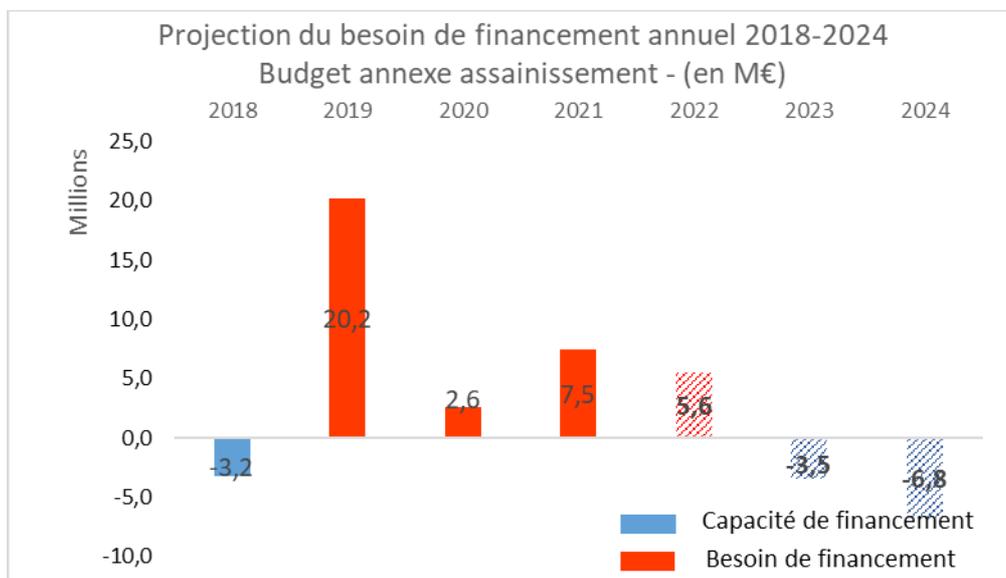
Les budgets annexes des établissements à prix de journée globalisé (Cité de l'enfance, Pouponnière Paul Manchon et Centre maternel Les Marronniers) ne font, quant à eux, l'objet d'aucun endettement et disposent en conséquence d'un besoin de financement nul sur la période.

## Budget principal : un désendettement continu



## Budget annexe assainissement : un besoin de financement ponctuel

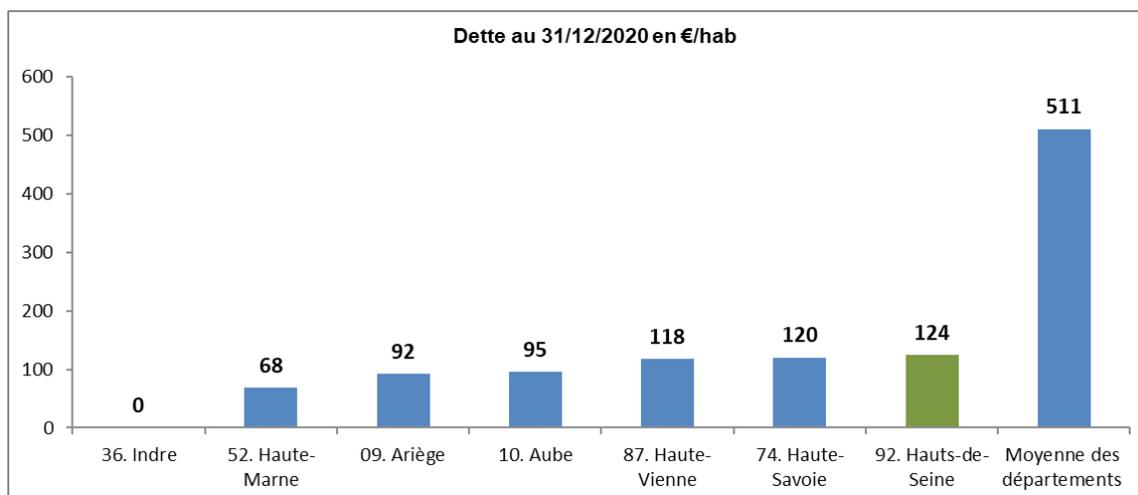
L'encours de dette du budget de l'assainissement s'est accru depuis 2019, en raison de l'ambitieux programme d'investissement engagé pour le développement des tramways. A compter de 2023, cet encours devrait à nouveau diminuer.



La politique de gestion de la dette, qualifiée de **prudente et efficace** par l'agence de notation *Standard & Poor's*<sup>95</sup>, sera poursuivie en privilégiant le recours à des emprunts de nature à consolider la structure saine et sécurisée de l'encours. De plus, le Département s'efforce de mobiliser ses emprunts au plus près des besoins effectifs de financement des investissements.

## 4.2. La dette départementale : une dette faible et peu risquée

Le Département des Hauts-de-Seine présente un niveau d'endettement particulièrement faible, se classant au **7<sup>e</sup> rang des départements les moins endettés de France**. Il s'agit, en outre, du département le moins endetté d'Ile-de-France<sup>96</sup>. Ainsi, l'encours de dette ne représente que 124 € par habitant.

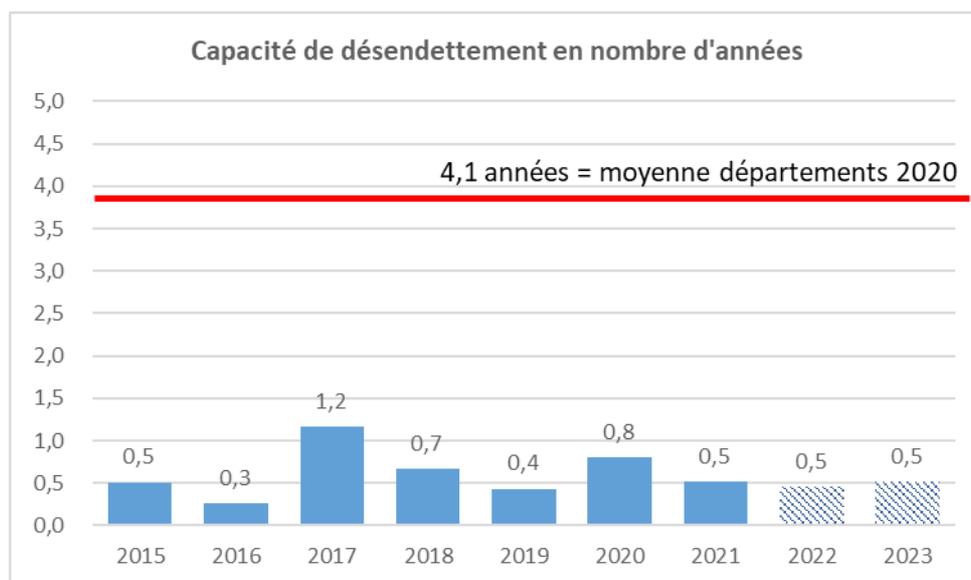


95 Novembre 2021.

96 Données DGCL – Comptes administratifs 2020 (en €/habitant).

L'encours de la dette du budget départemental s'élevait à **201 M€** au 31 décembre 2021, en baisse **de près de 20 M€** sur une année. En dehors des marchés de partenariat public-privé, l'encours de dette classique se situait à 52 M€, soit une baisse de 19 % en un an. Pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, le Département n'a pas eu recours à un nouvel emprunt bancaire pour le budget départemental (hors intégration du PPP de La Seine Musicale en 2017).

Sa capacité de désendettement<sup>97</sup> se situe autour d'une demi-année en 2021, et devrait rester à ce niveau durant les deux années suivantes. Ce niveau est bien inférieur au seuil d'alerte communément admis de 10 années. En moyenne, les départements ont besoin de 4,1 années d'épargne pour éteindre l'intégralité de leur dette<sup>98</sup>. Cet indicateur mesure la solvabilité financière de la collectivité et traduit une situation saine pour le Département.



Constituée à 86 % de prêts à taux fixe, et classée à 88 % en 1A dans la Charte Gissler<sup>99</sup>, la dette départementale demeure **prévisible et peu risquée**.

Le Département dispose d'un encours de 17 M€, classé 4E, auprès de la Société Générale. Les huit premières échéances, en remboursement à capital constant d'un prêt de 50 M€ amorti sur 12 années, ont été payées au taux bonifié de 2,86 %. En dépit de la volatilité des marchés financiers à la suite du Brexit et de la crise sanitaire, les anticipations de taux ne mettent pas en évidence de risque de devoir payer le taux dégradé d'ici à l'échéance du contrat, prévue pour le 30 décembre 2025. Par ailleurs, à la suite de la transition « IBOR » intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'index LIBOR, qui entrait dans la formule de calcul du prêt structuré, a disparu au profit d'un nouvel index, le SONIA, plus robuste et plus fiable dans sa méthodologie d'élaboration. Un avenant devra être signé en début d'année afin d'acter la substitution d'index dans le calcul du prêt. Le Département restera cependant attentif à l'évolution du prêt afin de le sécuriser si les anticipations de taux venaient à se dégrader significativement.

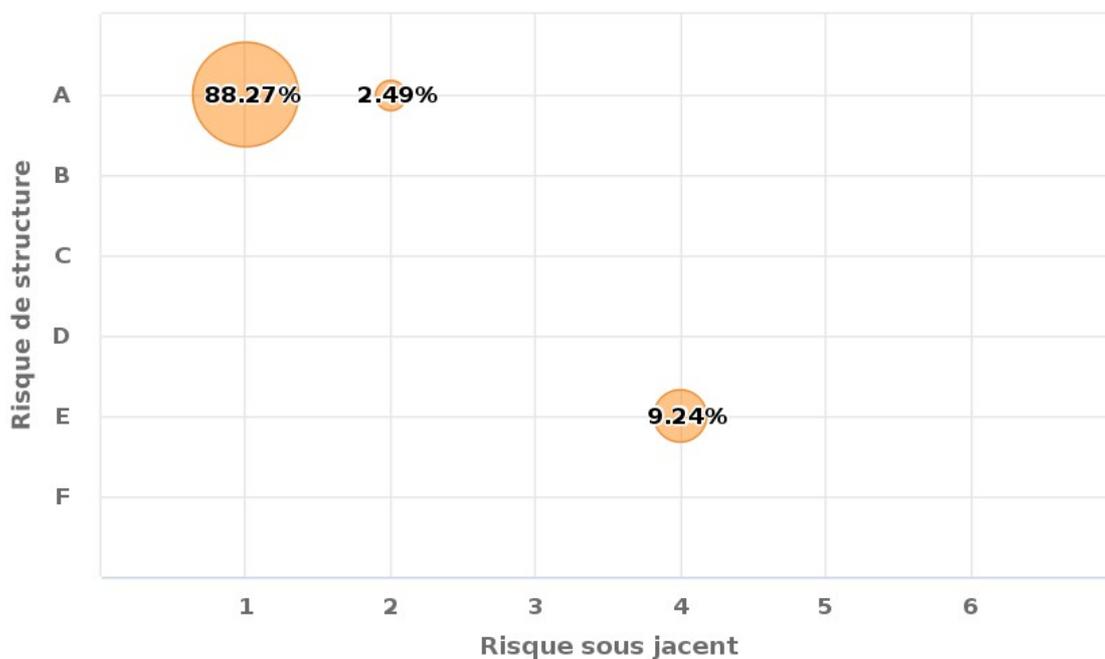
<sup>97</sup> Capacité de désendettement : rapport entre la dette et l'autofinancement. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

<sup>98</sup> Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2021 – Les finances des collectivités locales en 2021, donnée 2020.

<sup>99</sup> La charte Gissler, dite « charte de bonne conduite », permet une classification des emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.

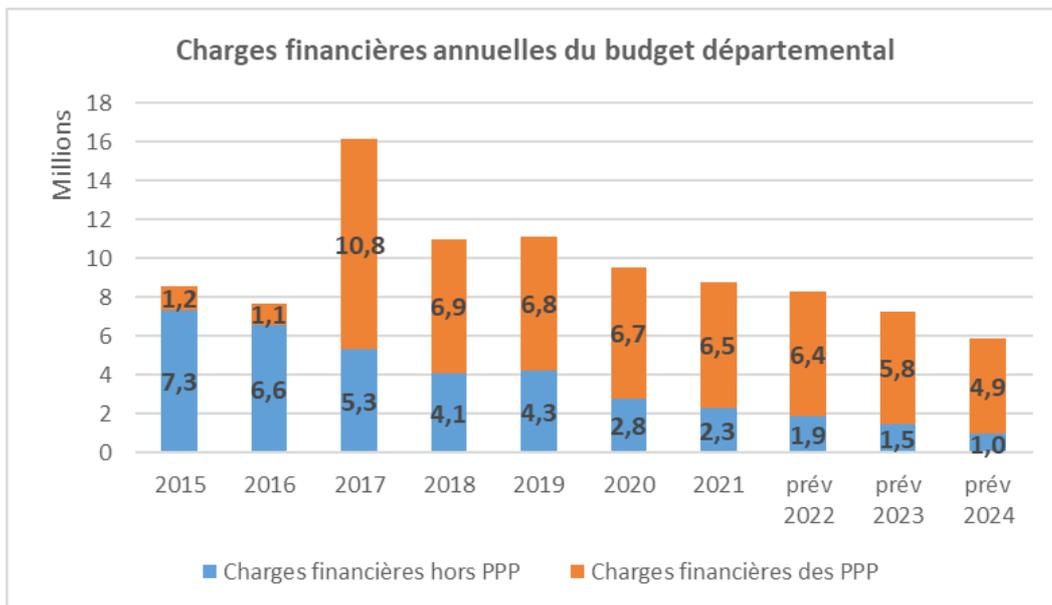
En outre, un encours de 4,5 M€ (2 % de l'encours), détenu par le Crédit Agricole et intégré à la dette départementale à la suite de la dissolution du syndicat mixte de l'Île de Monsieur fin 2018, est classé 2A dans la Charte Gissler. Ce produit est composé d'une partie indexée sur un taux fixe (2,25 %) et d'une autre partie indexée sur l'inflation. Les projections d'inflation n'offrent pas actuellement de perspective de renégociation. Ce prêt reste néanmoins sous surveillance, afin de procéder à un remboursement anticipé si les conditions de marché évoluaient.

**Répartition de la dette départementale selon la Charte Gissler :  
88 % de la dette classée en A1 sans risque**

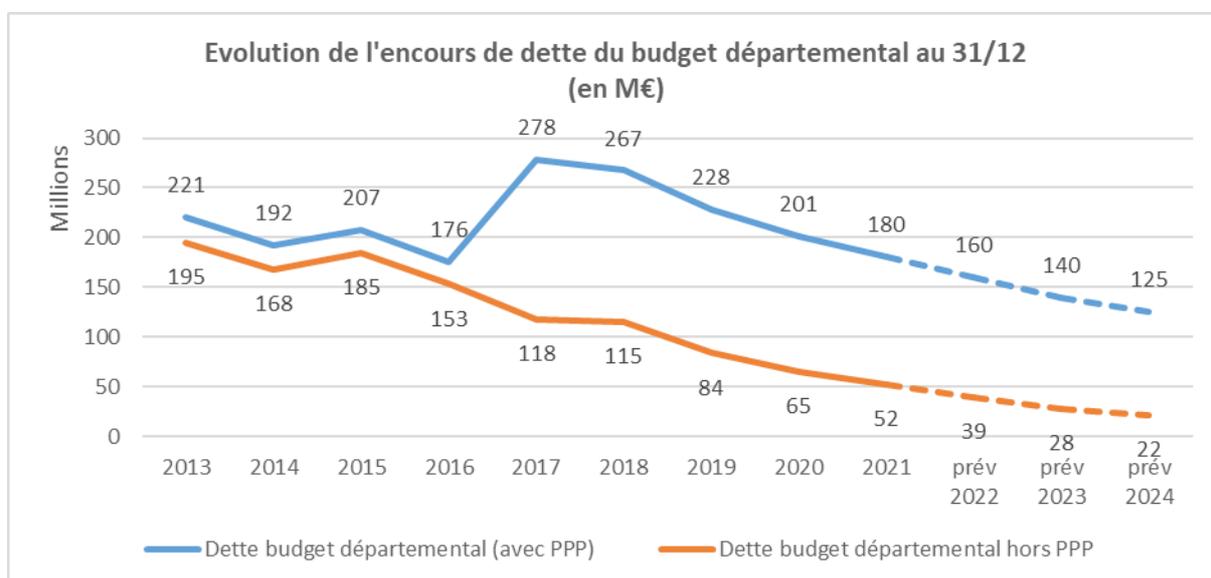


Fin 2021, la durée de vie résiduelle de la dette départementale hors PPP ressort à seulement 6 ans et 5 mois, contre 12,6 ans en moyenne<sup>100</sup>. Hors PPP, le taux moyen pondéré s'élève à 3,63 %. Les charges financières, hors PPP, se sont élevées à 2,3 M€ en 2021 (elles s'élevaient à 7,3 M€ en 2015, signe du fort désendettement du Département). Cette tendance devrait se confirmer durant les prochains exercices.

<sup>100</sup> Données Finance Active 2020.



En dehors de tout nouvel emprunt ou remboursement anticipé, l'encours du budget départemental seul est projeté au 31 décembre 2022 à 160 M€ (39 M€ hors PPP), soit à un niveau inférieur à celui observé avant l'intégration du PPP La Seine Musicale en 2017. Compte tenu du rythme d'amortissement du capital, la composition de l'encours ne devrait évoluer qu'à la marge. Le stock de dette devrait donc être composé à 87 % de prêts à taux fixe fin 2022 et classé à hauteur de 90 % en 1A dans la Charte Gissler, ce qui permettra de maintenir un niveau de risque très faible.

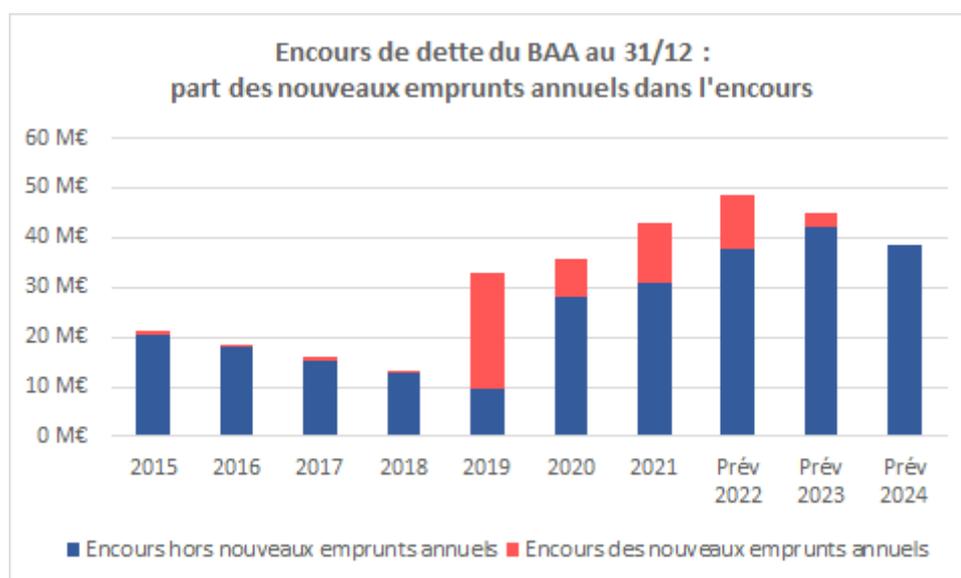


### 4.3. La dette du budget annexe assainissement

L'encours de la dette du budget annexe de l'assainissement (BAA) s'établissait à **43 M€** à la fin de l'exercice 2021 (contre 36 M€ fin 2020). La poursuite du programme d'investissement a conduit le Département à lever, en décembre 2021, un emprunt de 12 M€ auprès de la BRED.

La totalité de l'encours du budget annexe de l'assainissement est à taux fixe et, de ce fait, classée en 1A dans la Charte Gissler. Il est d'ailleurs à noter que 13 % de cette dette est à taux zéro. Grâce à la notation financière du Département et à sa qualité de crédit intrinsèque notée aa+, le dernier prêt encaissé (12 M€ auprès de la BRED) a été contracté à des conditions très avantageuses (0,34 % sur 10 ans), tendant à réduire sensiblement le taux moyen de la dette à 0,42 % (contre 2,33 % fin 2018). Sa durée de vie moyenne fin 2021 est de 4 ans et 9 mois. La charge nette de la dette du budget annexe d'assainissement ressortait sur l'exercice 2021 à 188 k€ (contre 255 k€ en 2020).

La poursuite du programme d'investissement exceptionnel en 2022, liée principalement aux travaux sur le tramway T1, sera financée en partie par l'emprunt (11 M€). Si 3 M€ devraient encore être contractés en 2023, aucun nouvel emprunt n'est anticipé à compter de 2024. L'encours de dette du BAA à fin 2022 est ainsi estimé à 49 M€ à ce jour, et projeté à 38 M€ fin 2024.



\*  
\* \*

Après avoir amorti les conséquences de la crise en 2020 et 2021, et alors que ses effets imprègnent toujours la situation sanitaire, économique et sociale, notre collectivité s'apprête à poursuivre, en 2022, son action volontariste de soutien aux populations.

Le rôle du Département des Hauts-de-Seine sera en effet de continuer à protéger les plus fragiles et de contribuer à l'épanouissement de l'ensemble de ses administrés, notamment par l'éducation, la culture et le sport. Il mettra en œuvre les actions nécessaires à ce que prospèrent un cadre de vie attractif et un développement durable de notre territoire.

Ainsi, et compte tenu des éléments présentés précédemment, je vous propose de construire notre projet de budget primitif pour 2022 autour des hypothèses suivantes :

- des dépenses réelles de fonctionnement augmentées à plus de 1,9 Md€<sup>101</sup>, confirmant notamment le volontarisme du Département en matière de solidarités auprès des publics fragilisés ;
- le renforcement des investissements conduits par le Département, prévus à plus de 700 M€<sup>102</sup> ;
- la consolidation d'une gestion rigoureuse et responsable, permettant au Département d'adapter ses interventions et investissements aux besoins croissants de ses administrés, tout en préservant l'avenir de la collectivité et la pérennité de ses moyens d'action.

**Le Président du Conseil départemental**

**Signé**

**Georges Siffredi**

---

101 Dépenses réelles de fonctionnement, hors crédits de dépenses imprévues.

102 Dépenses réelles d'investissements hors dette (mais y compris le compte 1675 correspondant au remboursement du capital de la dette des contrats de PPP) et hors crédits de dépenses imprévues.